Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 4 – 4e trimestre 2021

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Point 1 Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions 1

Point 2 Modification du tableau des effectifs 2

Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Point 1 Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 3

Point 2 Délibération portant élection d'un nouvel adjoint 18

Point 3 Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux - Modification de la délibération du 9 juin 2020 20

Point 4 Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2021 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 24

Point 5 Décision modificative n°3 27

Point 6 Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 202 29

Point 7 Subventions aux associations au titre de l'année 2021 30

Point 8 Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2022 38

Point 9 Subvention pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2022 47

Point 10 Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2021 48

Point 11 Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel – Année 2022 49

Point 12 Programme de travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes en 2022 55

Point 13 Donation d'une parcelle de terrain à la commune – Lieudit Herrenberg 57

Point 14 Vente de deux terrains à bâtir – Rue des Primevères 59

Point 15 Convention Territoriale Globale de services aux familles 2021-2025 62

Point 16 Fourniture d'électricité - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité - Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité 122

Point 17 Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) 130

Point 18 Revalorisation des tickets restaurant 138

Point 19 Adoption par le conseil municipal de la « Déclaration des droits de l'arbre » 139

Point 20 Rapport social unique 2020 141

Point 21 Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2021 149

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire **(Conseil Municipal du 10 novembre 2021 Point n° 3)** 154

Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire **(Conseil Municipal du 20 décembre 2021 Point n° 22)** 156

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 7 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de Metz 158

Arrêté du 11 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise 159

Arrêté du 13 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et le stationnement place Jacques de Lorraine 160

Arrêté du 13 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents 161

Arrêté du 21 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces 162

Arrêté du 21 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation et le stationnement au n°6 et 8 rue de Freyming 163

Arrêté du 25 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et le stationnement place Jacques de Lorraine 164

Arrêté du 3 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation rues Sainte-Catherine et de l'Eglise 165

Arrêté du 18 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation sur la RD603, rues de Metz et Nationale 166

Arrêté du 24 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation en forêt communale, rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée, des Chasseurs, des Fagots, de la Crête, impasses de la Prairie et de la Petite Colline 167

Arrêté du 24 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation en forêt communale, secteur de La Chapelle, Route Départementale – CD 26 bis 168

Arrêté du 24 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Paix 169

Arrêté du 28 novembre 2021 relatif à l'utilisation du stade Omnisports 170

Arrêté du 30 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Cerisiers 171

Arrêté du 30 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang 172

Arrêté du 7 décembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Chasseurs 173

Arrêté du 20 décembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang, accès au futur lotissement de la Papiermühle 174

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme RASALA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 1 : Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Suite au retrait par Monsieur le Maire, par arrêté en date du 4 octobre 2021, de la délégation accordée à M. ZERKOUNE Rachide, 7e adjoint au Maire, le conseil municipal est informé que, selon les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »*.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. ZERKOUNE Rachide dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à la majorité (M. ZERKOUNE vote contre, M. PAVLIC et sa procuration, Mme BRAUSCH et sa procuration, de même que Mme FARAONE et MM. ADELER, ZINS et FRIDERICH s'abstiennent), de ne pas maintenir Monsieur ZERKOUNE Rachide dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 057-215703323-20211110-CM101121PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – M. DOMB – Mme FARAONE – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme RASALA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 2 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Après l'adoption des lignes directrices de gestion, le tableau des effectifs actuel ne permet pas la nomination de 5 agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade pour 2021.

Suite à la réorganisation des services techniques, il s'avère nécessaire de recruter, par voie de mutation, un technicien qui fera office d'adjoint au nouveau responsable de ces services.

Afin de permettre l'avancement de ces 5 agents et de procéder à l'embauche du technicien, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- création de deux emplois de technicien principal de 1ère classe,
- création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 057-215703323-20211110-CM101121PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 1 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Il peut être noté que :

Concernant le pôle environnement, les principaux faits marquants sont :

- La maintenance de la vidéosurveillance et des alarmes sur les déchetteries
- La reconduction du site internet dédié aux dons et à la vente d'objets, en collaboration avec la société ECOMAIRIE
- Le maintien et la communication sur le service de paiement par internet de la redevance des Ordures Ménagères (TIPI)
- La collecte des sapins de Noël (4,28 tonnes)
- La continuité du service de collecte des ordures ménagères et la mise en place d'une permanence de sacs multiflux pendant la période de confinement.

Pour ce qui a trait à la culture, "le Gouvy", malgré la pandémie, est resté actif de juin à octobre 2020 : 10 résidences d'artistes et des répétitions de groupes régionaux, 7 spectacles sous forme cabaret/apéro-concerts et 4 spectacles en format habituel, 5 locations de salle et 2 000 spectateurs pour une centaine d'artistes et de techniciens en résidence.

Concernant les principaux travaux, ceux-ci ont consisté en :

- La réalisation d'une voie verte de Farébersviller à Seingbouse (RD 910) : 360 845 € H.T.
- La mise en sécurité de la colline Ste Fontaine (Carrière Barrois) : 46 740 € H.T.
- Un accord cadre « Raccordement et maintenance du réseau haut débit » : entre 24 000 € minimum et 480 000 € maximum
- Le contrat de nettoyage des bureaux et vitrage de la C.C.F.M. : 25 888 € H.T./an
- L'aménagement d'une aire d'accueil et de service pour camping-car à Hoste : 16 500 € H.T. (et 1 598 € pour la SPS)
- La maintenance d'une bâche incendie à la Mégazone : 5 178 € H.T./an

Côté assainissement, on peut citer :

- ✓ Les travaux rue de Toul à Freyming-Merlebach (134 093 €)
- ✓ Les travaux à Hombourg-Haut, secteur Papiermühle (83 850 €)
- ✓ La déshydratation des boues à Farébersviller (28 300 €)
- ✓ Le déplacement de réseau à Seingbouse (13 107 €)
- ✓ La recherche des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur les stations d'épuration de Freyming-Merlebach et Farébersviller (12 731 €).

En matière de politique de la Ville, l'année a été marquée principalement par le démarrage de la phase opérationnelle du projet N.P.N.R.U. (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur les cités des Chênes et de la Chapelle.

Pour ce qui a trait au tourisme, le confinement lié à la pandémie a induit une fermeture de l'accueil au public à l'Office de tourisme (mars à juin – Novembre). Celui-ci a cependant continué à assurer ses missions d'accueil, d'information, de commercialisation, de coordination et de promotion, même à distance (téléphone/réseaux sociaux/courriel/site internet) et à travers de nombreuses actions au cours de l'année 2020. Au cours de cette année singulière, l'équipe de l'Office de tourisme a concentré ses efforts sur le développement de la promotion visuelle et numérique du territoire (enseigne lumineuse, deux vitrines numériques). On peut également citer un nouveau dépliant du Vieux-Hombourg « La Médiévale à Hombourg-Haut ».

Concernant le complexe nautique Aquagliss, 61 309 entrées ont été enregistrées pour 209 192 € de recettes. En raison de l'épidémie de la Covid-19, le complexe a été totalement fermé du 15 mars au 21 juin, pour une ouverture en mode « dégradé » du 22 juin au 31 août avec une nouvelle fermeture à partir du 30 octobre à l'exception des scolaires. Néanmoins, des aménagements et achats furent réalisés : le renforcement de la vidéosurveillance, le remplacement de la clôture le long de la route, des grilles de débordement du bassin sportif extérieur, des postes de caisse, l'aménagement d'une porte acoustique au niveau des saunas, un éclairage LED complémentaire dans le sauna ainsi que la mise en peinture des vestiaires hiver/été et des gradins par le personnel de la piscine.

Au plan budgétaire, les résultats 2020 font apparaître les informations suivantes (budget principal et budgets annexes) :

- En investissement, pour un total 3 882 000 €, les principales dépenses ont concerné la Mégazone (2 078 000 €), des aménagements de loisirs (572 000 €), le fonds de concours (369 000 €), le haut débit (312 000 €), le parc d'activités n°1 (126 000 €) ;
- En fonctionnement, les principales dépenses sont constituées par les charges de gestion (27 %), les dépenses de personnel (24 %), l'attribution de compensation (16 %) ainsi que les charges générales (18 %).

Enfin, les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 100 000 €), TV8 (210 000 €), le Musée de la Mine (132 000 €), l'Office Communautaire de la Culture (400 000 €) et l'Office de Tourisme Communautaire (126 000 €), pour un total de 2 334 000 €.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

20

RAPPORT D'ACTIVITÉS

CULTURE : LE GOUVY
ENVIRONNEMENT : LES DÉCHETS
TRAVAUX : LES CHANTIERS
FINANCES : LES RÉSULTATS
TOURISME : RÉTROSPECTIVE
LOISIRS : LE COMPLEXE NAUTIQUE

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

ÉDITO

2020 : L'ANNÉE COVID

Pour tous, l'année 2020 sera marquée d'une pierre noire. La pandémie aura en effet touché chacun d'entre nous.

Nous nous souviendrons longtemps de ce mardi 17 mars 2020, où le temps a paru se suspendre, où tout ou presque s'est arrêté, où nous avons dû nous cloîtrer chez nous, fermer nos entreprises, nos administrations, se détacher parfois de nos familles, de nos amis : comme dans un film catastrophe, comme pendant une guerre...Nos libertés ont été mises à mal, nos relations aux autres transformées, nos mouvements entravés... Pendant des semaines nous avons découvert de belles solidarités mais aussi certains égoïsmes, applaudi les soignants, les forces de l'ordre, félicité nos caissières et nos éboueurs... nous avons appris le télétravail, les visio ou audio-conférences, certains sont retournés à la campagne pendant que d'autres déprimaient dans leur appartement sans balcon ou sans terrasse.

Avec 2 confinements, notre territoire, comme d'autres, aura souffert mais se sera relevé à chaque fois et c'est aussi cela qu'il faut retenir!

Économie

Sur le plan économique, cette pandémie aura eu, c'est certain, un impact négatif : certaines entreprises et les commerçants en particulier ont souffert. Malgré l'intervention massive de l'État et le soutien des collectivités locales, il risque d'y avoir à terme des défections et de nombreuses fermetures.
Le personnel qui a travaillé en présentiel, comme on dit maintenant, l'a fait dans des conditions souvent difficiles ; port du masque toute la journée, problèmes relationnels, d'approvisionnement, stress...
Le personnel médical a été d'une abnégation totale, et a consenti de très gros efforts.

À son niveau, la Communauté de Communes a continué à œuvrer pour atténuer les effets de la crise économique, et pour préparer le terrain à un nouveau redéploiement de nos industries et à la croissance de nos emplois.

Nous avons poursuivi nos efforts pour attirer des entreprises et créer des emplois. Nous avons pleinement participé à la relance à travers notamment le Programme « Résistance » en totale concertation avec la région Grand Est, le Conseil départemental, Moselle Attractivité, la BNI, la CCI et tous les acteurs locaux de l'économie. Mais la bonne irrigation financière du territoire et l'utilisation de tous les fonds par les entreprises restent des challenges à relever, de même que la coordination avec l'État et le plan France Relance au niveau national.

À ce titre, l'implantation des Ets Woehl (50 emplois à moyen terme) sur la Mégazone à Henriville et la vente d'une dizaine de terrains sur nos zones depuis deux ans sont des preuves de notre dynamisme. Nous avons également continué à investir dans le foncier nécessaire pour attirer les entreprises. Comme il n'est plus raisonnable pour une collectivité d'envisager l'acquisition de nouveaux terrains dont nous aurons besoin à l'avenir par le biais d'expropriation agricole, nous avons décidé d'œuvrer dans 2 directions. La première réside dans la reconquête des friches industrielles que nous ont laissées les HBL. Et donc, que cela soit au niveau de l'ancien parc à charbon sur Betting et Béning, comme sur le site de Vouters haut ou bas, les services de la communauté travaillent à faire en sorte que leur réutilisation soit rendue possible et notamment pour la création d'activités économiques. A noter, la création d'un atelier de transformation, poissons, viande, fruits et légumes qui devraient voir le jour à Merlebach sur la friche de Vouters bas. Ce n'est pas toujours simple, les contraintes environnementales ou juridiques sont fortes et nécessitent même parfois des affrontements devant les tribunaux avec l'État : c'est notamment le cas concernant les remontées de nappes phréatiques...

La deuxième direction de notre action a consisté en une négociation engagée par la CCFM avec le Conseil départemental pour pouvoir se rendre propriétaire des terrains de la « Mégazone départementale » et posséder ainsi le foncier nécessaire à notre développement industriel futur... Une première phase de négociation a déjà abouti en fin d'année 2019 et la deuxième phase, qui représente pour l'instant une quinzaine d'hectares, devrait trouver prochainement son épilogue. Une rencontre avec Patrick Weiten, le Président du CD57, nous a permis de rapprocher nos positions et les maires de la communauté à l'unanimité m'ont autorisé à proposer le rachat de ces terrains.

Services de la CCFM

Concernant les conséquences de la pandémie sur les services de la CCFM, elles se sont essentiellement concentrées sur le complexe Aquagliss et son Espace Bien Etre, sur la salle GOUVY et sur l'Office de tourisme communautaire qui sont restés fermés pendant de long mois. Ces services sportifs, culturels et de tourisme ont dû apprendre à fonctionner différemment avec des jauges limitées, des mesures de sécurité sanitaires extrêmes pas toujours en adéquation avec les aspirations de leur public ni celles du personnel d'ailleurs ! Il faut toutefois remarquer que l'obligation de confinement a permis, par contre, au public de découvrir ou de mieux connaître nos pistes cyclables ou la carrière Barrois qui sont devenues des incontournables lieux de détente, dès lors que nos concitoyens ont pu sortir à nouveau de chez eux. C'est un encouragement, parce que notre politique de développement dans ce domaine s'est, du coup, trouvée largement confirmée.

Notre service valorisation des déchets a pu quasiment fonctionner normalement : il faut en particulier remercier les hommes et les femmes des services de la Communauté de Communes et de Véolia. Seul, au début du 1er confinement, le fonctionnement des déchèteries a été fortement perturbé du fait de l'arrêt des activités des entreprises chargées de valoriser les produits collectés et de l'afflux des déchets que beaucoup d'entre nous ont sorti de leurs caves, de leurs greniers et de leurs jardins dans cette période si particulière.

Les autres services de la communauté ont globalement pu fonctionner normalement que cela soit au niveau droit des sols, eau et assainissement, services techniques, financiers, administratifs et techniques malgré des conditions parfois perturbées par la maladie, le manque de moyens sanitaires (au moins au début) et leurs nombreuses conséquences parfois dramatiques. Et nos agents, comme tous nos habitants, n'ont pas été épargnés.

Ajoutons un mot concernant nos institutions. L'année 2020 a vu le renouvellement de nos conseils municipaux et cette fois encore, une très grande stabilité s'en est dégagée ! La totalité des maires de la communauté a été réélue dès le 1er tour, ce qui a permis l'installation rapides des conseils municipaux et par voies de conséquences la désignation des délégués communautaires. Dans des périodes de crise comme celles que nous avons vécues, c'était un gage d'efficacité, de rapidité de prise de décision et la certitude d'installer à la tête de notre communauté des élus expérimentés et consensuels. Je remercie donc mes collègues de m'avoir désigné à nouveau comme Président de notre intercommunalité et dans cette période hors du commun, quelles que soient leur préférences politiques, je sais pouvoir compter sur leur soutien.

Pierre LANG
Président de la Communauté de Communes

Pierre LANG
Président de la Communauté de Communes

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

Directeur de publication : Gilles Rohm
Conception et réalisation :
Arobase Design - Seingbouse
www.arobase-design.fr - 03 87 93 24 37
Rédacteurs :
Services de la Communauté de Communes
Crédits photos :
CCFM | Arobase Design | Sophie Maré | OTCCFM | Randoland TV8 Moselle Est J.M. Guzik | E. Weil | P. Lupp | C. Dupont
Presse écrite : RL

ORGANIGRAMME

Gilles ROHM
Directeur Général

Luc HOERNER
Directeur Général Adjoint

Yasmine KESSAD
Secrétariat de direction

Déborah LELIEVRE
Apprentie

VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Joëlle LEDER
Responsable

Catherine GOLDSCHMITT
Facturation

Éric BELIN
Coordinateur Technique

Angélique BAEUMEL
Ambassadrice du Tri

Zina BENARFA
Ambassadeur du Tri

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vanessa HAAG
Instructrice ADS

Bernadette WITZ
Instructrice ADS

SERVICE TECHNIQUE

Jean-Luc POSTUR
Responsable

Robert PERCHSEK
Adjoint

Pascal CHRISTOPH
Aff. Juridiques - Subventions
OPAH - GDV - Mobilité

Carole DUPONT
Secrétariat Service
Technique et Assurances

SERVICE COMPTABILITÉ

Sabine ZIEGLER
Compta. Générale

Léa ZAKEL
Compta. Assainissement
et Marchés Publics

Cédric KACZYNSKI
Reconversion
des Friches Industrielles

Philippe ROUGET
Assainissement
GEMAPI - PCAET

Nathalie FURNO
Politique de la Ville

Claire METZ
Gestion des Carrières

Oscar SCHALLWIG
Directeur du Complexe
Nautique Aquagliss

Équipe du complexe Aquagliss

Au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes comptait :

- 18 agents à l'Hôtel Communautaire Reumaux
- 1 apprentie
- 2 activités accessoires
- 1 agent mis à disposition de l'Eurodistrict
- 16 agents au Complexe Nautique Aquagliss + 5 contractuels
- 1 agent à l'Espace Théodore Gouvy

31 709
Habitants
Chiffre INSEE 2018

7 383
Hectares

38 élus communautaires et 6 suppléants dont :

- 1 Président : M. Pierre LANG
- 11 Vice-Présidents :

1er Vice-Président :
M. Laurent MULLER

2ème Vice-Président :
M. Hubert BUR

3ème Vice-Présidente :
Mme Simone RAMSAIER

4ème Vice-Président :
M. Roland RAUSCH

5ème Vice-Présidente :
Mme Léonce CELKA

6ème Vice-Président :
M. Michel JACQUES

7ème Vice-Président :
M. Denis EYL

8ème Vice-Président :
M. Laurent PIERRE

9ème Vice-Président :
M. André DUPRE

10ème Vice-Président :
M. Frédéric KLASEN

11ème Vice-Président :
M. Bernard PIGNON

- Les 11 communes membres délèguent des conseillers

Barst :
M. Laurent PIERRE et
Mme Sandra FRANK (suppléante)

Béning-Lès-Saint-Avold :
Mme Simone RAMSAIER et
M. Lucien TARILLON

Betting :
M. Roland RAUSCH et
M. Dominique SCHOULLER (suppléant)

Cappel :
M. Hubert BUR et
M. René THIL (suppléant)

Farébersviller :
M. Laurent KLEINHENTZ, Mme Marie ADAMY, M. Frédéric KLASEN, M. Karim BAHFIR, M. Mohamed BOUMEKIK et M. Jalé IDIZ

Freyming-Merlebach :
M. Pierre LANG, Mme Fabienne BEAUVAIS,M. Bernard DINE, M. Marc FRIEDRICH, M. Jean-Marie HAAS, Mme Denise HARDER, Mme Josette KARAS, Mme Francine KOCHEMS, Mme Concetta KOENIG, M. Daniel MAYER, Mme Patricia MIHELIC, M. Bernard PIGNON, Mme Monique VORIOT et M. Alfred WIRT

Guenviller :
M. André DUPRÉ, M. Raymond TRUNKWALD (suppléant)

Henriville :
M. Denis EYL et M. Christian SCHEFFER (suppléant)

Hombourg-Haut :
M. Laurent MULLER, Mme Samira BOUCHELIGA, Mme Rose FILIPELLI, M. Christian KREVL, Mme Danielle LAGRANGE, M. Bernard PETRY, Mme Brigitte SCHLIKLING et M. Adrien TUMOLO

Hoste :
M. Michel JACQUES et
M. Frédéric WEYLAND (suppléant)

Seingbouse :
Mme Léonce CELKA et
M. Alain GRASSO

Les élus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les réélus et les nouveaux élus

BARST

Laurent PIERRE

Sarah FRANK
Suppléante

BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Simone RAMSAIER

Lucien TARILLON

BETTING

Roland RAUSCH

Dominique SCHOULLER
Suppléant

CAPPEL

Hubert BUR

René THIL
Suppléant

FARÉBERSVILLER

Laurent KLEINHENTZ

Marie ADAMY

Frédéric KLASEN

Jalé IDIZ

Mohamed BOUMEKIK

Karim BAHFIR

HOMBOURG-HAUT

Laurent MULLER

Bernard PETRY

Samira BOUCHELIGA

Rose FILIPPELLI

Danielle LAGRANGE

Adrian TUMOLO

Christian KREVL

Brigitte SCHLICKLING

FREYMING-MERLEBACH

Fabienne BEAUVAIS

Jean-Marie HAAS

Denise HARDER

Josette KARAS

Francine KOCHEMS

Pierre LANG

Bernard PIGNON

Alfred WIRT

Bernard DINÉ

Marc FRIEDRICH

Concetta KOENIG

Daniel MAYER

Patricia MIHELIC

Monique VORIOT

GUENVILLER

André DUPRÉ

Raymond TRUNKWALD
Suppléant

HENRIVILLE

Denis EYL

Christian SCHEFFER
Suppléant

HOSTE

Michel JACQUES

Frédéric WEYLAND
Suppléant

SEINGBOUSE

Léonce CELKA

Alain GRASSO

Gouvy 2020 : une année difficile

L'année 2020 a été, comme nous le savons tous, une année catastrophique pour la culture.

Le Gouvy, comme toutes les salles de spectacles en France et ailleurs, a été fermé de nombreux mois, de mars à juin 2020, et de novembre à juin 2021. L'année avait pourtant bien commencé et promettait une belle réussite artistique et financière pour notre salle communautaire.

UN BON DÉMARRAGE

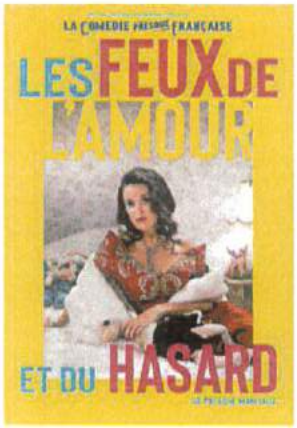

De nombreux spectacles, affichant tous quasi complet, avaient commencé l'année : Les Feux de l'Amour et du Hasard, Odah et Dako, Le Potentiel Érotique de ma Femme et le dernier concert en configuration debout et dans des conditions normales, Mass Hysteria, groupe de métal français connu et reconnu, qui remplissait le Gouvy pour la dernière fois le 8 mars 2020.

Suite au 1er confinement, il a fallu réagir rapidement et sauver la saison tout en rassurant le public :

- 36 spectacles à reporter afin de sauver la saison et les billets déjà vendus,
- 12 locations de salle reportées ou annulées (galas de fin d'année impossible à reporter),
- Environ 7 000 € de billets remboursés (moins de 30 % des billets achetés et encore en circulation)

UNE NOUVELLE CONFIGURATION

Lors de la réouverture annoncée fin mai 2020, contrairement à de nombreuses salles de la région qui ont préféré arrêter leur activité jusqu'à la prochaine saison en septembre, l'équipe du Gouvy a souhaité reprendre immédiatement. N'ayant pas chômé pendant le confinement et ayant déjà travaillé sur le protocole en appliquant les décrets parus successivement, les spectacles ont repris pour la fête de la musique avec 3 groupes de la région et 300 personnes, masquées mais heureuses de retrouver notre salle et le spectacle vivant.

Voulant également aider les artistes régionaux et les intermittents, le Gouvy a accueilli une dizaine de résidences artistiques et des répétitions de groupes dans ses locaux pendant ces mois de fermeture.

Le protocole sanitaire mis en place changeant assez souvent, Le Gouvy s'est adapté, a profité de son équipement hors du commun et des artistes en résidence pour proposer des soirées cabaret apéro à son public :

- Une petite scène installée sur la grande scène
- Des petites tables avec nappes et bougies pour une ambiance feutrée et accueillante
- 1 ou 2 groupes pour des soirées apéro dans la limite du couvre-feu établi à ce moment
- 1 nouveau prestataire pour le bar, avec un bar installé dans un coin de la scène et des apéro box pour le public.

Une formule qui a tellement séduit le public, l'équipe, la CCFM ainsi que les artistes, qu'elle a été conservée jusqu'à ce jour. Les jauges étant restées limitées, utiliser la salle dans sa configuration d'origine (700 places en gradin et balcon) ne présentait aucun intérêt artistique.

Le Gouvy, malgré la pandémie, est resté actif de juin à octobre 2020

10
Résidences d'artistes et des répétitions de groupes régionaux

5
Locations de salle (Total, Tonton David par exemple)

7
Spectacles sous forme cabaret/apéro-concerts + 4 spectacles en format habituel

2 000
Spectateurs et une centaine d'artistes et de techniciens en résidence

SERVICE TECHNIQUE

Réalisation d'une voie verte de Farébersviller à Seingbouse (RD 910)
- MULLER TP — 360 845 € HT

Mise en sécurité colline Ste Fontaine (Carrière Barrois)
- MOE AGT Concept — 46 740 € HT

Accord cadre « Raccordement et maintenance réseau haut débit »
- SOGEA EST mini 24 000 et maxi 480 000 € HT

Contrat de nettoyage des bureaux et vitrages CCFM
- ONET — 25 888 € HT/an

Aménagement d'une aire d'accueil et de service pour camping-car à Hoste
- MOE COREAL — 16 500 € HT
- SPS APAVE — 1 598 € HT

Maintenance bâche incendie Mégazone
- VEOLIA EAU — 5 178 € HT/an

ASSAINISSEMENT

134 093 €
Travaux rue de Toul à Freyming-Merlebach

12 731 €
Recherche des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur les stations d'épuration de Freyming-Merlebach et Farébersviller (suite 2019)

83 850 €
Travaux à Hombourg-Haut, secteur Papiermühle

28 300 €
Déshydratation boues à Farébersviller (surcoût post-covid)

13 107 €
Déplacement réseau à Seingbouse

Valorisation des Déchets Ménagers

CHIFFRES CLÉS 2020

5 005 T
Déchets ménagers collectés

1 711 T
Déchets recyclables collectés

1 260 T
Biodéchets collectés

315
RDV d'objets encombrants

18 402
Factures redevance incitative

4 611
Appels N° vert reçus

2
Interventions pédagogiques en milieu scolaire

1 901
RDV individuels (livraison de conteneurs et puçage) planifiés

5 948
Personnes dotées de sacs Multiflux

ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS

- Établissement, pour l'ADEME, de la **matrice des coûts 2019.**
- Renouvellement du **partenariat** (ADEME - SYDEME - CCFM) : actions de prévention pour la réduction des déchets ménagers.
- **Contrôle et gestion** des trois **déchèteries communautaires.**
- **Concertation** sur l'extension des consignes de tri.

FAITS MARQUANTS

- **Maintenance de la vidéo surveillance et des alarmes** sur les déchèteries.
- **Reconduction du site Internet** dédié aux dons et à la vente d'objets, en collaboration avec la société **ECOMAIRIE.**
- Maintien et communication sur le service de **paiement par Internet** de la redevance des Ordures Ménagères (TIPI).
- Collecte des sapins de Noël : **4,28 tonnes.**
- **Continuité du service de collecte des ordures ménagères** et mise en place d'une **permanence de sacs Multiflux** pendant la période de confinement COVID.

COMMUNICATION

- **Journal** (Républicain Lorrain) : reports de tournées et actions de préventions.
- **Site Internet et application mobile de la Communauté de Communes :** mise à jour de l'actualité.
- **Réseaux sociaux.**
- **Bulletin communautaire.**

FINANCES

RÉSULTATS 2020

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

3 882 k€
Mode de financement des dépenses d'équipement

326 k€
Participations, FCTVA, subventions

3 556 k€
Autofinancement (épargne)

0%
Emprunts

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (k€)

Budget principal : 3 882 k€

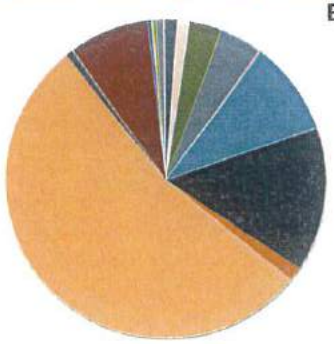

- Hôtel communautaire 47 k€
- Betting 48 k€
- Parc d'activités n°1 126 k€
- Res foncière 166 k€
- OTSI 6 k€
- Fonds de concours 369 k€
- Aménagements loisirs 572 k€
- Requalification des zones 59 k€
- Mégazone 2 078 k€
- Complexe nautique 30 k€
- Haut débit 312 k€
- SIG
- Salle culturelle 14 k€
- OPAH 6 k€
- Camping car 12 k€
- GEMAPI 29 k€
- AR7 7 k€

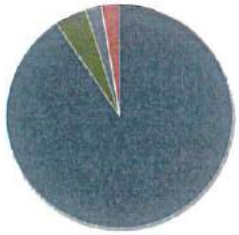

Budgets annexes : 352 k€

- Assainissement 319 k€
- Alot 0 k€
- Ordures ménagères 16 k€
- Zone Rosselle 8 k€
- Vouters 9 k€

Total Budgets : 4 234 k€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

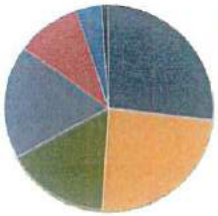

- Charges gestion 27%
- Dépenses du personnel 24%
- Attribution de compensation 16%
- Charges générales 18%
- Dépenses d'ordre 10%
- Dotation de solidarité 4%
- Charges financières 1%
- Charges exceptionnelles 0%
- Dégrèvements 0%
- Dépenses imprévues 0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

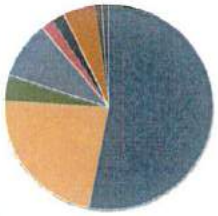

- Fiscalité directe votée 53%
- DGF et compensation 23%
- Compensation TPU + FNGIR 4%
- CVAE/ETAT 9%
- Produits de gestion 2%
- Atténuation de charges 0%
- Subventions 2%
- Loyers 5%
- Produits financiers 1%
- IFER 1%

SUBVENTIONS

La CCFM a versé plusieurs subventions et contributions en 2020 pour soutenir le développement local, l'éducation, le logement et la réinsertion pour un total de 2 334 000 €.

Service Incendie (SDIS)	1 110 000 €	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	32 000 €
TVB	210 000 €	Eurodistrict Coopération Transfrontalière	28 000 €
Musée de la Mine	132 000 €	Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA)	12 000 €
Office de Tourisme Communautaire	126 000 €	Office Municipal Culturel et Evenementiel (OMCE)	10 000 €
Office Communautaire de la Culture	400 000 €	Fonds de Solidarité Logement (FSL)	10 000 €
Mission Locale du Bassin Houiller	70 000 €	Amicales des Sapeurs Pompiers de l'Intercommunalité	10 000 €
Office Municipal de la Jeunesse	7 000 €	Institut Gouvy	10 000 €
Écoles de Musique	57 000 €	Moselle Est Initiative	10 000 €
Moselle Attractivité	50 000 €	Maison de la Justice et du Droit	8 000 €
Ligne de bus Hombourg-Haut - Sarrebrück	37 000 €	Sillon Lorrain	5 000 €

ÉCONOMIE

Économie et COVID

L'économie et la Pandémie ne font pas bon ménage, cela peut paraître une évidence. Mais pourtant, contrairement à cette idée reçue, 2020 n'a pas connu sur notre territoire la catastrophe économique que certains prédisaient !

L'interventionnisme de l'Etat et des collectivités locales et ses milliards d'aides diverses, les plans de soutien puis de relance à l'économie, le courage et le volontarisme de beaucoup d'entrepreneurs ont fait le reste. Sans crier victoire trop tôt, il faut reconnaître que de nombreuses initiatives sont en cours et que nous espérons les voir déboucher en 2021.

COMMERCE

La grande distribution et même les petits commerces (hors restauration) ont pu tirer leur épingle du jeu. Que cela soit B'Est ou Leclerc, de nouvelles cellules se sont installées pour remplacer celles qui ont connu les affres de la crise ou compléter l'offre commerciale existante.

Le fonds de soutien (FSIPC) de la CCFM n'a par contre lui, pas trop fonctionné puisqu'il est essentiellement basé sur de nouvelles activités ou extensions de centre-ville. Or dans ce domaine, l'attentisme était encore de rigueur… Il a été néanmoins reconduit.

VENTE DE TERRAINS

Malgré la crise, les ventes de terrains sur nos zones industrielles ou les locations dans nos hôtels d'entreprises connaissent toujours un vif succès. Plus d'une dizaine de terrains ont été vendus dans le Parc d'Activités et le chantier de construction d'un bâtiment de 6000 m2 a débuté sur les terrains acquis auprès du département sur la Mégazone. L'entreprise Ecosycling s'est installée dans l'hôtel d'entreprise situé à SEINGBOUSE.

FONDS DE RÉSISTANCE

Fonds de soutien aux entreprises en difficultés, en totale concertation avec la région Grand Est, le conseil départemental, Moselle Attractivité, la BNI, la CCI et tous les acteurs locaux de l'économie, il a fonctionné dès le mois de mai 2020 et a été doté de 256 000 € pour notre territoire.

MARQUE DE TERRITOIRE

L'idée de création d'une marque de territoire fait son chemin et l'agence de communication AROBASE a été missionnée pour lui donner un contenu et une image. Le projet devrait aboutir en 2021.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ANRU

L'année 2020 a été marquée principalement par le démarrage de la phase opérationnelle du projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur les cités des Chênes et de la Chapelle. Le projet se scinde en plusieurs familles.

HABITAT

Pour ce qui concerne directement l'habitat, il s'agit des démolitions, de la requalification, la résidentialisation et la reconstitution de l'offre sociale.

CHIFFRES CLÉS PAR FAMILLE OPÉRATIONS HABITAT/COÛT

308
Démolitions

92
Requalifications

171
Résidentialisations

46
Reconstitutions de l'offre sociale

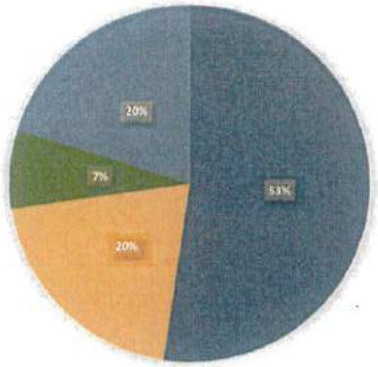

■ Démolitions 8 794 k€ ■ Requalification 3 411 k€
■ Résidentialisation 1 208 k€ ■ Reconstitutions de l'offre sociale 3 391 k€

NPNRU

A côté du volet habitat, le projet NPNRU intègre également les opérations d'aménagements, les études, l'ingénierie, la construction de la nouvelle école de **la cité de la Chapelle**, l'opération à vocation économique au cœur du **quartier des Chênes** ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les opérations d'auto-construction sur les deux cités.

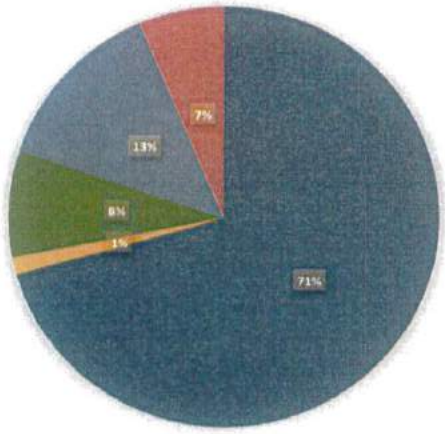

■ Aménagements 15 815 k€
■ AMO auto-construction 302 k€
■ Op à vocation éco 1 853 k€
■ Constitution école 3 000 k€
■ Ingénierie + études 1 440 k€

LES PROJETS EN DÉTAILS

Quartier Chapelle : Freyming-Merlebach

ÉTUDE
Lancement d'une étude préliminaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement durable d'un quartier d'habitat avec coulée verte a été confiée au bureau d'études GUELLE et FUCHS en août 2020. L'objectif de cette étude est l'établissement d'une esquisse de projet d'aménagement incluant une trame verte, de l'habitat individuel en prenant en compte d'une partie en auto-construction et le cadre de l'ANRU.

AMÉNAGEMENTS

TERRAIN DE JEUX SQUARE

100 000 €
Coût HT

300 m²
Superficie

2019
2e semestre
Début des travaux

2020
1er semestre
Fin des travaux

Quartier Chapelle : Hombourg-Haut

DÉMOLITIONS
- **2019-2020 :** Rachat de tous les immeubles et démolition de l'espace Acti'Chapelle et ancien débit de tabac.
- **Janvier-février 2021 :** démolition des trois derniers immeubles.

- Recrutement de la maîtrise d'œuvre INGAÏA de Tomblaine pour les travaux NPNRU Chapelle : présentation en décembre 2020 de la première esquisse pour l'ouverture de la rue du Langenberg et la viabilisation des lots à bâtir sur cette zone.
- Achat des garages rue des Romains (démolition prévue en 2021).
- Définition du programme pour la future école élémentaire chapelle avec l'OPCU.

Beerenberg : Freyming-Merlebach

› **ÉTUDE** confiée à Atelier Equilbey – Kubler – OTE
3 PHASES :

- Diagnostic avec audition de l'ensemble des partenaires du quartier.
- Élaboration du plan guide.
- Pré-programmation des réhabilitations et résidentialisations Logiest ainsi que programmes mairie.

Rendu phase diagnostic le 17 décembre 2020.
Finalisation étude : mars 2021.

Quartiers Chênes, Langenberg et Ruisseau : Hombourg-Haut

- **50 logements dans 4 bâtiments**
- **NF Habitat BBC Rénovation**
- **30% d'avancement (un bâtiment fini)**
- **Fin : décembre 2021**

A proximité et hors ANRU:

- Démolition immeubles rue des Primevères terminée.
- Transformation en lotissement de 13 lots (PA déposé en décembre 2020).

› **LES DÉMOLITIONS passent obligatoirement par une phase de relogement des familles, inscrite dans la charte de relogement signée le 29 septembre 2020.**

Les premières démolitions prévues dans les cités de la Chapelle et des Chênes ainsi celles du quartier Ruisseau de Hombourg-Haut ont démarré par la phase incontournable de relogement des familles. Une charte de relogement a été signée le 29 septembre 2020. A ce titre, les bailleurs sont tenus de renseigner régulièrement l'état d'avancement des attributions des logements et des relogements et de veiller au respect de la convention de mixité sociale.
Les opérations de démolitions effectives devraient se réaliser au cours de l'année 2021.

› **LE PROJET NPNRU c'est aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte d'insertion professionnelle.**
Toutes les opérations prévues dans le projet de NPNRU ont été comptabilisées en heure de travail dont 16373 heures minimum consacrées à l'insertion des demandeurs d'emploi des quartiers de la CCFM.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'année 2020 a été marquée par le début de la crise sanitaire et chacun, collectivités, services de l'État, acteurs locaux et bénévoles se sont engagés spontanément dans des **actions de solidarité et d'entraide en direction des plus vulnérables.** Chacun de ces acteurs aux côtés des collectivités et des services de l'État, ont tout mis en œuvre et parfois ont dû se réinventer et adapter leurs actions afin de relever le défi d'une **continuité éducative** sur les quartiers dans le respect scrupuleux des gestes barrière.
Il s'agissait plus que jamais, d'accompagner les familles des quartiers populaires déjà impactées par les conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire sans pareille.

QUARTIERS SOLIDAIRES

› **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS**

Une enveloppe de plus 218 526 € de l'État a été dédiée pour soutenir les actions des associations et des collectivités qui œuvrent pour les familles des quartiers.

Face à la crise sanitaire, l'État a renforcé sa réponse en direction des quartiers. Dès l'été 2020, en lançant un plan ambitieux et des moyens très importants pour lutter contre l'accroissement des inégalités elle a inscrit les quartiers prioritaires dans une **dynamique de relance reposant sur 6 grands axes :**

- Un dispositif de « vacances apprenantes », permettant de favoriser l'ouverture des enfants, à l'école, en accueil de loisir sans hébergement, ou en colonie de vacances et d'assurer une continuité pédagogique ;
- Un renforcement de la présence des services publics et des professionnels de terrain dans les territoires identifiés ;
- Un rapprochement entre la population et les forces de sécurité ;
- Une valorisation des actions de solidarité portées par les associations de grande proximité ;
- Une priorité donnée à l'emploi et à la formation ;
- Une amplification des dispositifs culturels et sportifs.

Quartiers d'été 2020 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Quartiers d'automne 2020

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Service unifié ADS

Depuis le 1er juillet 2015 et suite au désengagement de l'État, un service unifié ADS a été créé au sein du SCoT Val de Rosselle.

Le service, implanté à l'Hôtel Communautaire Reumaux, est composé de 2 agents mis à disposition par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de 3 agents mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Forbach. Ils ont pour mission d'étudier et d'instruire, en collaboration avec les communes, les demandes d'autorisations avant leur délivrance afin de vérifier la conformité des travaux par rapport à la législation et aux règles en vigueur.

DOSSIERS INSTRUITS EN 2020

435 Certificats d'urbanisme

93 Permis de construire

23 Permis de démolir

268 Déclarations préalables

2 Permis d'aménager

› *Instruction pour les communes de Barst, Betting, Cappel, Farébersviller, Freyming-Merlebach, Guenviller, Hombourg-Haut, Hoste et Seingbouse.*

TOURISME

Activités les plus marquantes de 2020

Le confinement lié à la pandémie a induit une fermeture de l'accueil du public à l'Office de tourisme (Mars à juin - Novembre). Celui-ci a cependant continué à assurer ses missions d'accueil, d'information, de commercialisation, de coordination et de promotion, même à distance (téléphone/réseaux sociaux/ courriel/site Internet) et à travers de nombreuses actions au cours de l'année 2020.

NOUVELLE ÉQUIPE

L'équipe de l'Office de tourisme a connu quelques modifications : Madame Gwendoline HILD, salariée en service depuis plus de 20 ans a décidé de changer de profession. Elle partage désormais ses compétences, au sein de l'entreprise familiale de son conjoint, commerçant à Freyming-Merlebach. Courant mars l'Office de tourisme a procédé à l'embauche d'une **nouvelle recrue en la personne de Madame Sarah SCHWARTZ, conseillère en séjour**.

Durant la période estivale une stagiaire licenciée en communication, puis en automne une apprentie en alternance, sont venues étoffer l'équipe de leurs compétences.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Au cours de cette année singulière, l'équipe de l'Office de tourisme a concentré ses efforts sur le développement de la promotion visuelle et numérique du territoire : Plus de visibilité pour le territoire !

■ Enseigne lumineuse

Flambant neuf, l'Office de tourisme se devait d'être plus **visible depuis les principaux axes routiers.** C'est désormais chose faite, avec une enseigne élégante et moderne, rétro-éclairée dès la tombée de la nuit.
Nouvelle adresse au 19 Rue de Metz à Hombourg-Haut !

■ Vitrines numériques : une présentation plus visuelle pour les prestataires touristiques

L'Office de tourisme est tout dévoué à donner une meilleure visibilité à ses partenaires, ainsi qu'à toujours mieux présenter le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Dans cette optique, il s'est désormais doté de deux **2 vitrines numériques, alimentées via la base de données touristique lorraine SITLOR**, continuellement mise à jour par les conseillères en séjour de l'Office.

Ainsi toute l'actualité touristique du secteur défile constamment sur 2 écrans en simultané ; **l'un dédié à l'offre d'hébergement, de restauration, aux sites à découvrir ou à visiter, l'autre à l'événementiel, aux activités ou aux lieux de sorties.** Tout un programme ! L'ambition de l'Office de tourisme est d'exporter ces vitrines numériques au sein d'autres lieux pour encore mieux relayer et promouvoir les acteurs du territoire.

■ Kakemonos

« Vibrer du côté de Freyming-Merlebach, s'y détendre... »
C'est un des slogans figurant sur l'un des nouveaux visuels (kakemonos), parmi les 6 imaginés par l'Office de tourisme. Les images parlent d'elles-mêmes, pour partager la beauté de notre secteur et pour une promotion plus efficace des principaux sites de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. L'Office de tourisme a opté pour la réalisation de **compositions visuelles percutantes, qui servent lors de missions hors les murs**, à communiquer à travers de magnifiques clichés réalisés par nos photographes partenaires parmi lesquels F. Blesz, J-M Guzik (Les Carnets de Moselle-EST), A-M Lang. Des images à couper le souffle qui devraient inciter à jeter un regard nouveau sur nos paysages, sites à découvrir, ou encore à partager des moments inédits au sein des équipements et infrastructures du territoire.

■ Mur de photos

Pour que les visiteurs de l'Office de tourisme puissent d'un seul coup d'œil découvrir ou être interpellés par certains trésors cachés du territoire, une nouvelle **composition photographique sur toiles** (©JMGUZIK) a été installée sur le mur au sein de l'espace d'accueil de l'Office de tourisme.

PUBLICATIONS

■ Carte pistes cyclables et voies vertes Vélo VisàVis

Depuis quelques années le fruit de la collaboration entre les EPCI et les offices de tourisme des pays de Forbach/Freyming-Merlebach/Sarreguemines/SaarPfalz-Kreis/ Régionalverband Saar propose une carte Vélos Visàvis, mise à jour en fonction des nouvelles réalisations de pistes cyclables/voies vertes. Il devient urgent de se positionner pour la **réalisation d'une application** téléchargeable sur téléphones mobiles, plébiscitée par toujours plus d'usagers.

■ Nouveau dépliant du Vieux-Hombourg : « LA MÉDIÉVALE à Hombourg-Haut »

Un nouveau dépliant, proposant une **visite guidée** (en autonomie) du site médiéval de Hombourg-Haut a été édité en français et en allemand. Ces documents sont tombés à point du fait du contexte sanitaire.

■ Carte touristique de Moselle

L'Office de tourisme CCFM a participé à l'élaboration de la Carte Touristique du département de la Moselle. Au cours du 2ème semestre 2020, les Offices de tourisme de Forbach, Freyming-Merlebach et Saint-Avold, ont démarré leur collaboration dont la finalité permettra l'édition d'une **nouvelle carte du territoire Forbach/Saint-Avold**.

■ Attractivité de la CCFM

L'Office de tourisme a activement participé à une analyse portant sur l'attractivité du territoire, souhaitée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, en vue de la création d'une **stratégie de communication sur ses sites touristiques**, de loisirs, ses hébergements, ses restaurants, ses incontournables.

PROMOTION

MOSL Attractivité

L'Office de tourisme poursuit sa collaboration assidue avec MOSL Attractivité, en proposant de **nombreux événements dans le cadre de Rando Moselle**, de la **semaine de développement durable**, ou encore en partageant, en diffusant des publications sur les talents des producteurs, restaurateurs, hébergeurs qualité MOSL. On trouve dans sa boutique des produits estampillés MOSL.

Révélateur de Lorraine

Faisant désormais partie du réseau « Révélateur de Lorraine », **l'Office de tourisme est en mesure de participer à des salons et des opérations** proposés ou portés par le Grand Est.

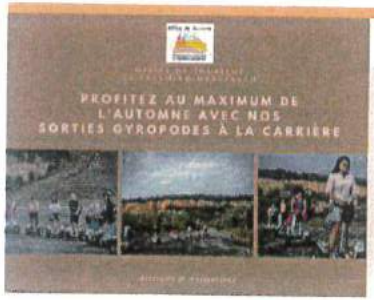

ANIMATIONS

Gyropode

Une toute nouvelle activité a été initiée à la Carrière, en vue de la promouvoir auprès d'une cible de clientèle souhaitant pratiquer une activité atypique, le gyropode. Grâce à la collaboration de Val'Eric Aventure (opérateur touristique), l'Office de tourisme a eu la primeur, par ce mode de locomotion original et écologique (électrique), de proposer **la découverte le site de la carrière Barrois.** Ces sorties plaisent à un grand nombre et sont **respectueuses de l'environnement.**

Sorties découvertes accompagnées

Balades à vélo vers la Carrière Barrois

Création de formules packagées : Vel'Eau et Vel'Animaux

En 2020, l'Office de tourisme a initié, en collaboration avec son homologue de Forbach, du complexe nautique Aquagliss et du restaurant Acquaviva de nouvelles formules à l'attention de clientèles individuelles. Ces offres de produits touristiques proposent la **découverte de sites touristiques, de loisirs ou restaurants** (piscine Aquagliss/carrière Barrois/Musée de la Mine) associée à une location de Vélo à assistance électrique.

Géocaching

Le géocaching continue à drainer du côté de la CC Freyming-Merlebach, de **nombreux visiteurs à la recherche de caches proposées par nos experts de LVH,** depuis 1 an que notre 1ère cache a vu le jour ; ce jeu mondialement pratiqué est une aubaine pour promouvoir nos sites touristiques. Certains adeptes choisissent leur destination de vacances exclusivement en fonction des caches.

Réseaux sociaux

L'Office de tourisme enregistre une présence toujours plus grande sur les réseaux sociaux. Au cours de l'année 2020, sur **Facebook**, nous sommes passés de 1 **185 à 1 466** abonnés, ce qui représente une **croissance de 23 %.**
Nombre de personnes touchées par publication : une moyenne qui va de 200-500 personnes à plus de 6 000 - 7 000 pour les plus populaires, notamment nos listes de restaurateurs proposant la vente à emporter (en novembre 2020).
Quant à **Instagram**, depuis juin, on dénombre 25 publications et environ **146 abonnés** à la fin de l'année 2020.

Et toujours le cœur de métier de l'Office de tourisme, au service du public

ACCUEIL ET INFORMATION

Aire de camping-car

Malgré une fermeture de mars à mi-juin puis novembre, l'aire de camping-car enregistre un **taux d'occupation de 67%** et représente une hausse des fréquentations estimée à 17 % pour l'année 2020. Depuis la fin du confinement, l'Office de tourisme prend également en charge un nettoyage hebdomadaire de la borne. Sur les sites d'avis, la perception de l'aire de camping-car à Hombourg-Haut est globalement positive par sa proximité avec le site médiéval et les espaces verts, ainsi qu'avec les commerces.

Les résultats financiers sont insignifiants du fait des coûts liés aux frais de gestion. Cependant les campings caristes représentent une aubaine : les **retombées financières se mesurent surtout en terme de fréquentation** auprès des sites touristiques, zones de loisirs et des commerces (restaurants, boulangers, magasins d'alimentation, carburant) au sein du territoire.

Fréquentation des sites touristiques

En cette année 2020, l'ensemble des sites touristiques (Carrière Barrois, Vieux Hombourg, forêt de la Papiermühle, étangs de Hoste, Saillant de Barst, voies vertes et chemins de randonnées) ont connu une **affluence record.** Pour rappel : la **Carrière Barrois est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique.** Tous, promeneurs, sportifs, animaux de compagnie tenus en laisse, cyclistes, et, usagers de moyen de locomotion éco-responsable (trottinettes, gyropodes...) sont bienvenus. Cependant si l'on souhaite que des espèces singulières continuent à y trouver refuge, évitons d'être trop bruyant et de laisser les animaux de compagnie se baigner dans les mares ou étangs, respectons les panneaux d'indications situés aux diverses entrées du site. Il en va de même sur l'ensemble des sites où on en appelle à la responsabilité de chacun et au respect d'autrui, pour laisser ces endroits, dans l'état où l'on aime les trouver lors de nos sorties !

Au cours de l'année 2020, les chiffres de fréquentation ont enregistré une forte baisse justifiée du fait des périodes de fermeture des bureaux d'accueil. Par ailleurs, malgré la large panoplie de sorties découvertes, de visites et d'activités événementielles proposées, toutes étaient soumises à des contraintes de jauges. Il a fallu **limiter le nombre de participants** et les sorties étaient très vite prises d'assaut. Ainsi on dénombre un peu moins de **900 personnes** ayant participé à l'une ou l'autre des sorties ou animations découvertes proposées en 2020 (4 fois moins que l'année auparavant).

En 2020, comme partout en France, **les clients ont « consommé local »**, à la recherche de prestataires de proximité (produits de terroir, restauration), de visites et découvertes dans les environs à faire en famille ou entre amis, en autonomie. Notre territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a profité de cette aubaine et fut **particulièrement plébiscité du fait de sa situation centrale.** Lors des déconfinements successifs, les familles, ont recherchée des hébergements pour se rapprocher, situés à moins de 100 Kilomètres entre Luxembourg/Alsace/Sarre/départements voisins.
Ce fut en 2020, une tendance remarquable. Le temps nous dira si elle se vérifie.

COMPLEXE NAUTIQUE

BILAN 2020

61 309
Toutes entrées confondues

35 276
Baigneurs

4 814
Entrées à l'Espace Bien-Être

9 905
Scolaires

6 442
Baigneurs ont participé aux cours d'aquagym, d'aqua-bike, à l'école de natation et à la natation adulte

4 872
Entrées associatives

209 192 €
de recettes

60 000 €
D'investissement budgétisés

Aquagliss

FAITS MARQUANTS

- **En raison de l'épidémie de la COVID-19, le complexe a été totalement fermé du 15 mars au 21 juin.** Une ouverture en « mode dégradé » du 22 juin au 31 août, avec une nouvelle fermeture du complexe à partir du 30 octobre, sauf pour les scolaires.

- **2 sessions de formation du BNSSA durant les vacances scolaires :** une au mois de février et la deuxième au mois d'octobre avec dix-sept candidats qui ont obtenu leur diplôme.

Espace Bien-Être
Aquagliss - Freyming-Merlebach

AMÉNAGEMENTS ET ACHATS

- **Renforcement de la vidéosurveillance.**
- **Remplacement :** de la clôture le long de la route, des grilles de débordement du bassin sportif extérieur, des postes de caisse.
- **Aménagement d'une porte acoustique** au niveau des saunas.
- **Eclairage LED** complémentaire dans le sauna.
- **Mise en peinture** des vestiaires hiver, été et des gradins par le personnel de la piscine.

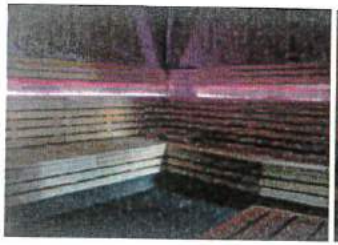

COMMUNICATION

- **Journal communautaire.**
- **Parution** dans le Pocket INTER C.E.A.
- **Spot publicitaire** au **Cinéma CGR.**

ÉVÉNEMENTIEL

- Pas d'événementiel en raison de la crise sanitaire.

Objectifs et perspectives 2021

- **Poursuite du remplacement des luminaires par des luminaires led, remplacement de la clôture de la pelouse.**

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

2, rue de Savoie - BP 80 146
57804 FREYMING-MERLEBACH
Tél. : 03 87 00 21 50
Mail : ccfm@cc-freyming-merlebach.fr
www.cc-freyming-merlebach.fr

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach investit pour votre cadre de vie

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 2 : Délibération portant élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 (communes de 1000 habitants et plus), L. 2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération du 20 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 20 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Rachide ZERKOUNE dans ses fonctions d'adjoint, suite au retrait de délégation prononcé par Monsieur le Maire par arrêté en date du 4 octobre 2021,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal, par délibération en date du 10 novembre 2021, de ne pas maintenir M. Rachide ZERKOUNE en qualité d'adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Il est procédé à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

A noter que, dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Est candidat : Monsieur Annas CHAMS-DINE

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : 22 voix

Monsieur Annas CHAMS-DINE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Tableau mis à jour suite à la séance du conseil municipal du 20/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Nom – Prénom
Maire	1. MULLER Laurent
Adjoints	2. PETRY Bernard
	3. BOUCHELIGA Samira
	4. TUMOLO Adrien
	5. STAUB Aurélie
	6. KARST Ludovic
	7. BOJOLY Martine
	8. FILIPPELLI Rose
	9. CHAMS-DINE Annas
Conseillers municipaux délégués	10. STOLL Marie-Claire
	11. THIL Kathy
	12. KREVL Christian
	13. LAGRANGE Danielle
	14. SCHMIDT Clément
	15. HILLEBRAND Solène
Conseillers municipaux	16. FERRARA Claudine
	17. DOME Eric
	18. FARAONE Pascaline
	19. KIEFFER Jordan
	20. JAKUBIAK Marie-Jeanne
	21. ADELER Mickaël
	22. ZINS Dominique
	23. RASALA Fabienne
	24. ZERKOUNE Rachide
	25. SCHLICKLING Brigitte
	26. PAVLIC Daniel
	27. BRAUSCH Joséphine
	28. WILHELM Marcel
	29. FRIDERICH Pierre

Hôtel de Ville
17 rue de Metz – B.P. 30 – 57470 HOMBOURG-HAUT ✆ 03 87 81 48 69 🖷 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 3 : Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification de la délibération du 9 juin 2020.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu l'article L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2123-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ci-après ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 de ne pas maintenir M. Rachide ZERKOUNE dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu l'élection de M. Annas CHAMS DINE comme adjoint au Maire,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de réactualiser, par deux votes distincts et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal délégué comme suit :

1° Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les montants des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des maxima fixés par la loi, il est proposé de fixer les taux suivants :

- M. PETRY Bernard, 1er adjoint : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2ème adjointe : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. TUMOLO Adrien, 3ème adjoint : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- Mme STAUB Aurélie, 4ème adjointe : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KARST Ludovic, 5ème adjoint : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6ème adjointe : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 7ème adjointe : 58% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. CHAMS-DINE Annas, 8ème adjoint : 58% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STOLL Marie-Claire, conseillère municipale déléguée : 60% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KREVL Christian, conseiller municipal délégué : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme LAGRANGE Danielle, conseillère municipale déléguée : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme HILLEBRAND Solène, conseillère municipale déléguée : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Premier vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux comme indiqués ci-dessus.

2° Compte tenu de l'attribution à la Ville de HOMBOURG-HAUT de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale depuis plus de trois ans, il est proposé au conseil municipal d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration des montants des indemnités de fonction de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué suivante :

- M. MULLER Laurent, Maire : 65% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- M. PETRY Bernard, 1er adjoint : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2ème adjointe : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. TUMOLO Adrien, 3ème adjoint : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STAUB Aurélie, 4ème adjointe : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KARST Ludovic, 5ème adjoint : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6ème adjointe : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 7ème adjointe : 58% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- M. CHAMS-DINE Annas, 8ème adjoint : 58% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STOLL Marie-Claire, conseillère municipale déléguée : 60 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 43 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KREVL Christian, conseiller municipal délégué : 43 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme LAGRANGE Danielle, conseillère municipale déléguée : 32 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 32 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- : Mme HILLEBRAND Solène, conseillère municipale déléguée 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Second vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration des montants des indemnités de fonction de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué comme indiqués ci-dessus.

La présente délibération entrera en vigueur, à la date de sa transmission à la sous-préfecture, ainsi que des arrêtés portant délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, actuellement fixé à 1027. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703923-20211220-CM201221PT3-DE

INDEMNITES de FONCTION

à titre indicatif: valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal au 9 juin 2020

Bénéficaires	Calcul des indemnités	1er taux	2ème taux	Indemnité Mensuelle Brute	Montant Net avant prélèvement impôt
	IB:1027=IM:830				
Maire : MULLER Laurent	3889,4	65%	100,00%	2 526,11	2 047,61
1er Adjoint : PETRY Bernard	3889,4	27,50%	100,00%	1 069,59	925,19
2ème Adjoint : BOUCHELIGA Samira	3889,4	27,50%	75,00%	802,19	693,90
3ème Adjoint : TUMOLO Adrien	3889,4	27,50%	75,00%	802,19	693,90
4ème Adjoint : STAUB Aurélie	3889,4	27,50%	65,00%	695,23	601,36
5ème Adjoint : KARST Ludovic	3889,4	27,50%	65,00%	695,23	601,36
6ème Adjoint : BOJOLY Martine	3889,4	27,50%	62,00%	663,14	573,61
7ème Adjoint : FILIPELLI Rose	3889,4	27,50%	58,00%	620,36	536,62
8ème Adjoint : CHAMS DINE Annas	3889,4	27,50%	58,00%	620,36	536,62
C.M. délégué: STOLL Marie-Claire	3889,4	27,50%	60,00%	641,75	555,11
C.M. délégué: THIL Kathy	3889,4	27,50%	43,00%	459,92	397,83
C.M. délégué: KREVL Christian	3889,4	27,50%	43,00%	459,92	397,83
C.M. délégué: LAGRANGE Danielle	3889,4	27,50%	32,00%	342,27	296,07
C.M. délégué: SCHMIDT Clément	3889,4	27,50%	32,00%	342,27	296,07
C.M. délégué: HILLEBRAND Solène	3889,4	27,50%	32,00%	342,27	296,07
	TOTAUX			11 084,79	9 449,15

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 4 : Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2022 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming- Merlebach a voté les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022. Il est à présent demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur acceptation.

Concernant l'attribution de compensation 2022, conformément aux conclusions de la commission d'évaluation des charges adoptées à l'unanimité, elle s'élève à 42 263,00 €, montant identique à 2021.

Quant à la dotation de solidarité communautaire 2022, la Commune se verra attribuer une somme de 89 212,41 €, soit une augmentation de 18 845,64 € par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique d'une part, par le critère « ruralité zone » qui vient affiner la dotation avec une part totale pour la Communauté de Communes de 73 462 € réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires et, d'autre part, par une dotation culturelle de 5 373,01 € (correspondant à la participation à l'A.C.B.H.L.).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des dotations conformément aux tableaux annexés à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT4-DE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2022

EUROS

	barst	bening	betting	cappel	farebersviller	freyming	guenviller	herriville	Hombourg-haut	hoste	Seingbouse	
nb habitants ref 2003	508	1831	720	730	6856	14720	834	779	9595	587	1754	
Produit de TP communal 2003	8 021,00	54 091,00	39 437,00	2 972,00	134 495,00	1 445 183,00	18 404,00	39 039,00	190 447,00	8 251,00	42 576,00	
compensation part salaire	9 639,00	49 676,00	14 653,00	2 064,00	34 071,00	605 467,00	3 700,00	7 382,00	77 481,00	5 727,00	11 402,00	
compensation zones					36 438,00				3 292,00			
compensations exonération FB			85,00		1 055,00	15 336,00	97,00		1 791,00	12,00	33,00	
Total produit fiscal perdu par les communes	15 566,00	100 767,00	54 175,00	5 025,00	206 059,00	2 105 532,00	22 201,00	43 391,00	273 011,00	11 990,00	54 411,00	
Produits TH FB FNB perçus par la CC	16 256,00	35 476,00	41 522,00	19 444,00	128 261,00	489 810,00	23 517,00	24 236,00	0,00	20 416,00	100 622,00	
Compensations perçues par la CC bases exonérées ex dist 1991	1 299,42	2 716,71	1 863,41	1 637,15	22 769,05	45 427,53	1 449,70	1 682,26	0,00	1 174,66	4 358,36	
Total du produit fiscal récupéré par les communes	17 558,42	38 188,71	43 388,41	21 081,15	151 649,05	535 237,53	24 966,70	25 920,26	0,00	21 590,66	104 980,36	
TRANSFERT DE CHARGES (Salle COUVY + SDIS et mission locale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00	
TRANSFERT GEMAPI	596,00	2 342,00	1 714,00	708,00	5 586,00	28 554,00	677,00	777,00	13 746,00	650,00	1 901,00	65 253,00
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022	- 2 592,42 €	60 238,29 €	9 075,59 €	- 16 763,15 €	49 423,92 €	1444 196,47 €	- 3 442,70 €	18 693,74 €	42 263,00 €	- 10 258,66 €	- 52 470,36 €	1536 371,72 €
par compétition	- 216,04	5 019,88	756,30	- 1 396,93	4 116,66	120 349,71	- 286,89	1 391,15	3 521,92	- 854,32	- 4 372,53	

TOTAL ATT positives	1621 891,01 €
TOTAL ATT négatives	- 85 519,29 €
contrôle	1 536 371,72

barst	-	2 592,42 €
bening		60 238,29 €
betting		9 075,59 €
cappel	-	16 763,15 €

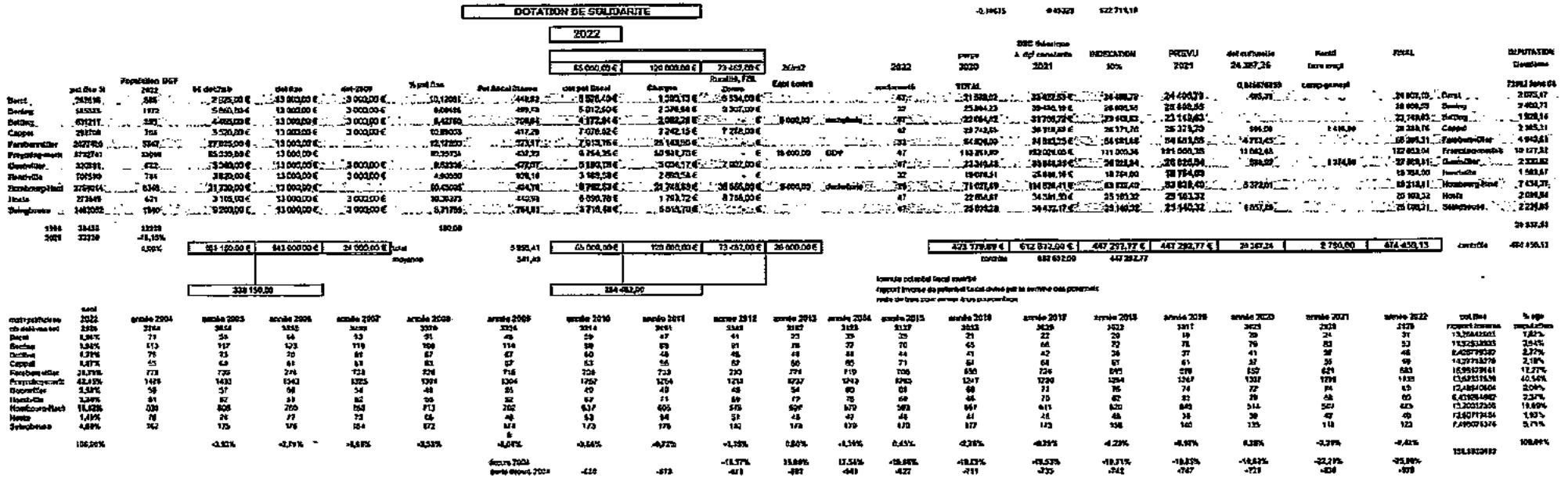

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-DM201221PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 5 : Décision modificative n° 3.

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2021, le conseil municipal, est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	7 100,00 €	
011 – 020 - 61551	Entretien véhicules communaux	-7 100,00 €	
011 – 414 -615221	Travaux de réparation de l'abri des boulistes Chênes suite à un vandalisme	5 200,00 €	
011 – 823 - 61521	Abattage et élagage d'arbres suite à la tempête du mois d'août	5 000,00 €	
014 – 01 - 7489	Reversement de l'acompte sur la garantie de recettes fiscales année 2020	3 330,00 €	
73 – 01 -7381	Taxe additionnelle droits de mutation		8 530,00 €
77 – 822 - 7788	Remboursement par un particulier des dégâts causés par la chute d'arbres rue de Betting (tempête du mois d'août)		5 000,00 €
	TOTAUX	**13 530,00 €**	**13 530,00 €**

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		7 100,00 €
21 – 020 - 2182	Achat d'un véhicule d'occasion	7 100,00 €	
	TOTAL	**7 100,00 €**	**7 100,00€**

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
042 - 7133	Variations des stocks		188 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 500,00 €	€
	TOTAUX	188 500,00 €	188 500,00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
040 - 3555	Terrains	- 188 500 ,00	-188 500,00 €
040 – 3351	Terrains	2 000,00 €	
040 - 3354	Etudes	12 000,00 €	
040 – 3355	Travaux	169 500,00 €	
040 - 33581	Frais annexes	5 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		188 500,00 €
	TOTAUX	0,00 €	0,00 €

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
042 – 7133	Variations des stocks		206 150,00 €
023	Virement section d'investissement	206 150,00 €	
	TOTAUX	206 150,00 €	206 150,00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
040 - 3555	Terrains	-161 150,00	-161 150,00 €
040 - 3351	Terrains	850,00 €	
040 - 3354	Etudes	95 200,00 €	
040 - 3355	Travaux	108 100,00 €	
040 - 33581	Frais annexes	2 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		206 150,00 €
	TOTAUX	45 000,00 €	45 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703328-20211220-CM201221PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme PARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 6 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2022, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2021, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, en anticipation du vote du budget 2022 et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
20 – 020 – 2051	Redevance annuelle pour les logiciels JVS (compta – paie – élections – cimetières)	26 000,00 €	
20 – 212 – 2031 OP 135	Indemnités aux architectes suite au concours pour la construction de l'école élémentaire La Chapelle et mission de maîtrise d'oeuvre	60 000,00 €	
21 – 822 – 2151 OP 54	Aménagement de la rue des Chasseurs	400 000,00 €	
TOTAL		486 000,00 €	€

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211222-CM201221PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVI – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 7 : Subvention aux associations locales au titre de l'année 2021.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

A. Subventions aux associations locales

Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés à l'ensemble des associations locales connus par les services municipaux.

A la date limite de réception des dossiers, 31 associations ont déposé une demande. L'état comportant les propositions de subventions versées aux associations locales vous a été transmis, étant précisé que les dossiers de subventions sont consultables en Mairie.

Les observations suivantes peuvent être apportées :

- une participation de 30 € par jour de formation a été attribuée au Boxing Club (450 €).
- un complément de 200 € pour « œuvres caritatives » a été versé à la Conférence Saint Vincent de Paul pour la banque alimentaire.
- une prime COVID de 1 500 € pour les actions de la Conférence Saint Vincent de Paul durant la crise sanitaire.
- une participation de 1 700 € a été attribuée comme chaque année au Chœur d'Hommes pour la participation au chef de chœur.

Le montant total des subventions pour l'année 2021 s'élève à 15 469.73 €.

Par ailleurs, suite à l'opération « 10h pour la solidarité » et à la mobilisation des 59 hombourgeois-es à l'Aquagliss de Freyming-Merlebach, une subvention de 333.75 € sera versée aux « Restos du Cœur ».

B. Participation aux frais de fonctionnement des équipements communaux 2020/2021

En raison du contexte sanitaire, les équipements communaux ont, comme l'an dernier, été fermés de nombreuses semaines à la suite des protocoles sanitaires limitant l'accès aux établissements recevant du public, empêchant les associations de se réunir. En conséquence, il est proposé de supprimer, à titre exceptionnel, la participation financière des associations aux frais de fonctionnement des équipements communaux pour l'année scolaire 2020/2021.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances », « affaires sportives » et « affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ainsi que les 333.75 € aux « Restos du Cœur », et à octroyer la gratuité pour l'utilisation des équipements communaux au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703328-20211220-CM201221PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

GROUPE 1	ASSOCIATION A VOCATION SPORTIVE

Le montant de la subvention est égale à 50 % du coût réel des licences avec un minimum de 130 €
+ 1,30 € par membre hombourgeois
+ 76 € pour manifestation exceptionnelle
+ 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COÛT DES LICENCES	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2021 proposée	Rappel 2020	OBSERVATIONS
1	ASSE CHENES	880,45 €	151 143	440,23 € + 185,90 € 626,13 €	605,43 €	
2	ASSE SIMON BATZ	807,80 €	162 149	403,90 € + 193,70 € 597,60 €	632,55 €	
3	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	900,00 €	93 90	450,00 € + 117,00 € 567,00 €	387,00 €	
4	BOXING CLUB HOMBOURG-HAUT	3 119,00 €	61 51	1 559,50 € + 66,30 € + 450,00 € 2 075,80 €	3 552,00 €	30 E x 15 jours = 450 E
5	CLUB BOULISTES CHENES	950,00 €	24 23	475,00 € + 29,90 € 504,90 €	359,00 €	

6	AMICALE DES BOULISTES CHAPELLE	1 625,00 €	50	65 812,50 € + 65,00 € 877,50 €	452,50 €	
7	LES DYNAMIQUES	1 677,00 €	29	65 838,50 € + 37,70 € 876,20 €	884,00 €	
8	LES SYMPATHIQUES	640,00 €	11	16 320,00 € + 14,30 € 334,30 €	460,80 €	
9	LOISIRS VELO HOMBOURG	1 776,00 €	40	48 888,00 € + 52,00 € 940,00 €	1 014,00 €	

CATEGORIE 1	7 399,43 €	8 347,28 €

GROUPE 2	ASSOCIATION A VOCATION CULTURELLE OU SOCIALE

Le montant de la subvention est égale à 115 €, augmenté de 20 % des cotisations annuelles des membres hombourgeois

\+ 1,30 € pour membre hombourgeois

\+ 76 € en cas de manifestation exceptionnelle

\+ 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COTISATIONS DES MEMBRES HOMBOURGEOIS	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2021 proposée	Rappel 2020	OBSERVATIONS
10	AMIS DU CARNAVAL D'ANTAN	260	25 13	115,00 € + 52,00 € + 16,90 € 183,90 €		
11	ASSOCIATION FAMILIALE	294,00 €	37 21	115,00 € + 58,80 € + 27,30 € 201,10 €	238,00 €	
12	CHŒUR D'HOMMES	1 020,00 €	65 34	115,00 € + 204,00 € + 44,20 € + 1 700,00 € 2 063,20 €	2 099,70 €	Participation au chef de chœur 1 700 €
13	CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	78,00 €	16 13	115,00 € + 15,60 € + 16,90 € + 1 700,00 € 1 847,50 €	351,10 €	Tenue de la Banque Alimentaire 200 € Prime COVID : 1 500 €
14	CHORALE ST ETIENNE	250,00 €	26 25	115,00 € + 50,00 € + 32,50 € 197,50 €	233,80 €	

15	LE PRELUDE	130,00 €	18 15	115,00 € + 26,00 € + 19,50 € 160,50 €	160,10 €	
16	UFC QUE CHOISIR	1 363,00 €	1080 63	115,00 € + 272,60 € + 81,90 € 469,50 €	521,90 €	

CATEGORIE 2	5 123,20 €	3 604,60 €

GROUPE 3	AUTRES ASSOCIATIONS

Le montant de la subvention de base est de 130 €
+ 1,30 € pour membre hombourgeois
+ 76 € en cas de manifestation exceptionnelle
+ 45 € pour service rendu à la Collectivité

		Nombre d'adhérents	Subvention 2021 proposée	Rappel 2020	OBSERVATIONS
17	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ROBERT SCHUMAN	228 203	130,00 € + 263,90 € 393,90 €	286,00 €	
18	JARDINS OUVRIERS CHENES	72 62	130,00 € + 80,60 € 210,60 €		
19	JARDINS OUVRIERS CHAPELLE	353 208	130,00 € + 270,40 € 400,40 €	413,40 €	
20	LE CLUB DE L AMITIE	93 40	130,00 € + 52,00 € 182,00 €	182,00 €	
21	LE MESSAGER HOMBOURGEOIS	18 3	130,00 € + 3,90 € 133,90 €	136,50 €	

22	LE PEINTRE ET SON ATELIER	3	19 130,00 € + 3,90 € 133,90 €	135,20 €	
23	PHOTO CLUB LE PIXEL	8	20 130,00 € + 10,40 € 140,40 €	140,40 €	
24	ROUTE 57 COUNTRY FOREVER	2	24 130,00 € + 2,60 € 132,60 €	133,90 €	
25	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS DE LA CHAPELLE	6	35 130,00 € + 7,80 € 137,80 €	145,60 €	
26	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS HHT-HELLERING	58	70 130,00 € + 75,40 € 205,40 €	208,00 €	
27	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	63	73 130,00 € + 81,90 € 211,90 €	198,90 €	
28	TRADITIONS DE HOMBOURG	39	53 130,00 € + 50,70 € 180,70 €	179,40 €	
29	U.N.I.A.T.	130	150 130,00 € + 169,00 € 299,00 €	301,60 €	

30	UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	87 72	130,00 € + 93,60 € 223,60 €	301,60 €	
31	VETERANS SSEP	35 32	130,00 € + 41,60 € 171,60 €	172,90 €	
		CATEGORIE 3	2 947,10 €	2 935,40 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	15 469,73 €	14 887,28 €	

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LACRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 8 : Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2022.

Monsieur KARST, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, les prix des produits encaissés par la Commune sont révisés.

Pour 2022, les tarifs restent identiques à ceux de 2021 exceptés les tarifs concernant les frais d'enlèvement des épaves et de mises en fourrière qui ont été ajustés selon le marché avec le garage HECTOR, ainsi qu'une légère augmentation du prix de la photocopie A 4. Concernant les prix de locations de salles, il est proposé une augmentation des tarifs pour les organisateurs extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les produits financiers mis en recouvrement par la Commune pour l'année 2022 tels qu'annexés à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT8-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221RTB-DE

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT

CONSEIL MUNICIPAL

Proposition pour le rajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune - Année 2022

		TARIFS 2021	TARIFS 2022
1. Vente de stères de bois	HOMBOURG-HAUT	50 €	50 €
	EXTERIEUR	60 €	60 €
Manipulation stère de bois	EXTERIEUR	21 €	21 €
Mise à disposition de bois pour manifestation associations locales	par an	1 stère gratuit	1 stère gratuit
2. Concession de tombe			
* 15 ans / m²		47 €	47 €
* 30 ans / m²		90 €	90 €
3. Vente d'une case au columbarium (assortie d'une occupation à titre gratuit pendant 15 ans)			
Vente case pour 4 ou 6 urnes		1 000 €	1 000 €
Vente case pour 2 urnes		700 €	700 €
Renouvellement pour 5 ans		100 €	100 €
Renouvellement pour 10 ans		180 €	180 €
Renouvellement pour 15 ans		260 €	260 €
4. Location des dépositaires Morgue Cité de la Chapelle et Ste Catherine	par jour	37 €	37 €
5. Redevance annuelle pour autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique		100 €	100 €
6. Droit annuel d'occupation du domaine communal pour aménagement de garages provisoires		55 €	55 €
7. Loyer annuel pour terres communales		30 €	30 €
8. Droit d'utilisation du domaine communal pour manifestation avec entrées payantes	par jour	35 €	35 €
9. Photocopies			
- Format simple A 4 Noir et blanc		0,25 €	0,30 €
- Format simple A 3 Noir et blanc		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 4 couleur		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 3 couleur		1,00 €	1,00 €

		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Photocopies de documents administratifs de la Mairie Arrêté interministériel du 1er octobre 2001 Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 - Format simple A 4 Noir et blanc - Cédérom		 0,18 € 2,75 €	 0,18 € 2,75 €
10. Loyers pour divers bâtiments communaux Salle de réunion du complexe sociosportif	par jour	20 €	20 €
11. Loyer mensuel pour garages communaux Particuliers	par mois	45 €	45 €
12. Mise à disposition de conteneur ordures ménagères lors de manifestation Conteneur 240 L Conteneur 750 L Benne		 20 € 30 € 100 €	 20 € 30 € 100 €
13. Marché aux puces - vide grenier - bourse aux jouets Nombre de marché aux puces - vide grenier Nombre de bourse aux jouets ***Facturation obligatoire d'une benne lors de marché aux puces, vide grenier et bourse aux jouets***	 3 par an et par association 1 par an et par association par benne *Maximum 2 bennes*	 100 €	 100 €
14. Mise à disposition de chapiteau(x) (avec ou sans montage) . Associations	par chapiteau *Maximum 2 chapiteaux*	50 €	50 €
15. Location sono ambulante avec micro baladeur . Associations ***Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.***		 17 €	 17 €
16. Utilisation par les sociétés locales des équipements communaux . Heure hebdomadaire par année . Utilisation d'un lieu de stockage	 2021/2022	 37 € 37 €	 37 € 37 €

		TARIFS 2021	TARIFS 2022
17. Frais de dossier enlèvement épaves		70 €	
Frais de mises en Fourrière			
Voitures particulières			145 €
Autres véhicules (motocyclettes,cyclomoteurs			85 €
Véhicules PL 7,5T >PTAC > 3,5T			195 €
Véhicules PL 19T > PTAC > 7,5T			305 €
Véhicules PL 44T > PTAC > 19T			380 €
Frais d'expertises			
Voitures particulières			75 €
Autres véhicules (motocyclettes,cyclomoteurs			40 €
Véhicules PL 7,5T >PTAC > 3,5T			110 €
Véhicules PL 19T > PTAC > 7,5T			110 €
Véhicules PL 44T > PTAC > 19T			110 €
Frais pour immobilisations matrérielles			10 €
18. Utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques	l'heure	2 €	2 €
19. Droits de place			
. Marché hebdomadaire	le ml ou m²/marché	0,50 €	0,50 €
. Occupation du domaine public pour la vente			
- Stand	le ml ou m²	2 €	2 €
- Véhicule commercial (Produits manufacturés et vente au déballage)	forfait de	35 €	35 €
. Cirques et autres			
- plus de 1 500 places	pour une journée	315 €	315 €
	+ par jour supplémentaire	160 €	160 €
- de 500 à 1 500 places	pour une journée	235 €	235 €
	+ par jour supplémentaire	80 €	80 €
- Petits cirques ambulants ou autres spectacles	par représentation	80 €	80 €
. Fête foraine			
- Chapiteau de grandes dimensions	Par jour	100 €	100 €

LOCATION DU FOYER DU CENTRE
Organisateurs locaux

Location foyer du centre		TARIFS 2021	TARIFS 2022
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €

LOCATION DU FOYER DU CENTRE
Organisateurs extérieurs

Location foyer du centre		TARIFS 2021	TARIFS 2022
. Pour réunion sans cuisine		180 €	220 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		240 €	270 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		280 €	320 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		70 €	70 €

LOCATION DU CENTRE SOCIAL PIERRE JULIEN
Organisateurs locaux

Location du Centre Social Pierre JULIEN		TARIFS 2021	TARIFS 2022
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €
Une location gratuite pour les associations locales			
en plus de l'assemblée générale			

LOCATION DU CENTRE SOCIAL PIERRE JULIEN
Organisateurs extérieurs

Location du Centre Social Pierre JULIEN		TARIFS 2021	TARIFS 2022
. Pour réunion sans cuisine		180 €	220 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		240 €	270 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		280 €	320 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées		70 €	70 €

LOCATION ESPACE DE WENDEL
ASSOCIATIONS LOCALES

N.B. : Pour les assemblées générales des associations hombourgeoises, il est accordé une seule gratuité, toutefois, l'utilisation de la cuisine le cas échéant sera facturée.
Les modalités de location et de paiement sont régies par un règlement

Location Espace De Wendel		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Grande salle		200 €	200 €
Petite salle		100 €	100 €
Les deux salles		280 €	280 €
Cuisine sans vaisselle		35 €	35 €
Cuisine avec vaisselle		60 €	60 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Location Espace De Wendel		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Grande salle		800 €	1 000 €
Petite salle		400 €	550 €
Les deux salles		1 000 €	1 400 €
Cuisine sans vaisselle		80 €	100 €
Cuisine avec vaisselle		120 €	140 €

PARTICULIERS
Organisateurs locaux

Location Espace De Wendel		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Grande salle		300 €	300 €
Petite salle		150 €	150 €
Les deux salles		400 €	400 €
Cuisine sans vaisselle		50 €	50 €
Cuisine avec vaisselle		165 €	165 €

Organisateurs extérieurs

Location Espace De Wendel		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Grande salle		1 000 €	1 200 €
Petite salle		700 €	850 €
Les deux salles		1 500 €	1 900 €
Cuisine sans vaisselle		100 €	120 €
Cuisine avec vaisselle		350 €	400 €

TARIF VAISSELLE ET MOBILIER

Désignation		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Vaisselle Espace De Wendel			
Assiette plate		5,50 €	5,50 €
Assiette à dessert		4,50 €	4,50 €
Assiette creuse		3,40 €	3,40 €
Tasse à café		3,00 €	3,00 €
Fourchette de table		1,60 €	1,60 €
Couteau de table		2,40 €	2,40 €
Cuillère de table		1,60 €	1,60 €
Cuillère à café		1,00 €	1,00 €
Verre à vin rouge ou eau 23cl		1,80 €	1,80 €
Verre à vin blanc 19cl		1,80 €	1,80 €
Flûte à champagne 19cl		1,80 €	1,80 €
Verre à jus de fruit - chope 29cl		1,00 €	1,00 €
Corbeille à pain		5,70 €	5,70 €
Cendrier sur colonne argent		180,00 €	180,00 €
Chariot inox 2 plateaux (895x625x960)		240,00 €	240,00 €
Plateau 51x38 anti dérapant		9,40 €	9,40 €

Vaisselle commune aux différentes salles			
Sucrier coupelle		2,60 €	2,60 €
Coupe à champagne 13cl		1,25 €	1,25 €
Chope à bière		2,10 €	2,10 €
Tasse 15 cl		2,70 €	2,70 €
Sous-tasse		2,30 €	2,30 €
Saladier		11,00 €	11,00 €
Fourchette à gâteau		0,60 €	0,60 €
Cuillère à servir		2,00 €	2,00 €
Fourchette à servir		2,00 €	2,00 €
Couteau à pain		5,30 €	5,30 €
Couteau à viande		16,00 €	16,00 €
Couteau 31cm		5,30 €	5,30 €
Louche 6cm		5,70 €	5,70 €
Louche 10cm		8,80 €	8,80 €
Louche 14cm		17,70 €	17,70 €
Ecumoire 10cm		7,00 €	7,00 €
Ecumoire 12cm		9,00 €	9,00 €
Fouet à sauce		9,80 €	9,80 €
Spatule coude inox		5,10 €	5,10 €
Pince jumbo nylon		5,80 €	5,80 €
Seau à champagne		10,00 €	10,00 €
Passoire		39,00 €	39,00 €
Percolateur 120 tasses		305,00 €	305,00 €
Couvercle percolateur		17,00 €	17,00 €
Bouton percolateur		5,00 €	5,00 €
Thermos en inox 2 litres		18,00 €	18,00 €

Mobilier commun aux différentes salles		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Cruche à eau		3,20 €	3,20 €
Poubelle clic-clac 50 litres		40,00 €	40,00 €
Plateau stratifié		6,80 €	6,80 €
Tire-bouchon		6,60 €	6,60 €
Pelle à tarte crantée		5,00 €	5,00 €
Pelle à gâteau		6,40 €	6,40 €
Plat ovale inox (38x25)		5,10 €	5,10 €
Table grande salle rectangulaire (180x80)		180,00 €	180,00 €
Chariot table grande salle (180x80)		210,00 €	210,00 €
Table petite salle rectangulaire (183x76)		70,00 €	70,00 €
Chariot table (183x76)		450,00 €	450,00 €
Chaise		50,00 €	50,00 €
Chaise coque		70,00 €	70,00 €
Poubelle WC femme		9,00 €	9,00 €
Chariot chaise		100,00 €	100,00 €
Ensemble brasserie 1 table + 2 bancs - (60x1,90) (table 50,00€ - banc 35,00€)		120,00 €	120,00 €

Frais de personnel		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Nettoyage		25€ /h	25€ /h
Intervention suite déclenchement alarme		150,00 €	150,00 €
Déplacement d'un agent en raison d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou pour une réparation			
Tarif de jour		25,00 €	25,00 €
Tarif de nuit		40,00 €	40,00 €

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 9 : Subvention pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2022.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Le Comité d'Organisation du Carnaval a informé la Ville ne pas vouloir organiser de cavalcade en 2022 en raison de la crise sanitaire, contrairement au souhait de la Municipalité.

L'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » ayant proposé ses services pour organiser cet évènement en 2022, il est souhaité y accorder une suite favorable.

En conséquence, les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants, les frais liés à la sécurité ainsi que la fourniture de boissons et casse croûtes sont estimées à 15 500 € (15 500 € en 2020).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 15 500 € à l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2022.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 10 : Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2021.

Monsieur PETRY, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'Amicale du personnel municipal a présenté sa demande de subvention pour 2021 qui s'élève à 1 300,00 €. Celle-ci est destinée à couvrir d'une part la gratification versée aux médaillés du travail de l'année et d'autre part, une sortie initialement prévue au marché de Noël à REIMS le 11 décembre (annulée en raison des contraintes sanitaires imposées par la Ville de REIMS), et qui sera remplacée par une autre au courant du Printemps prochain.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire datée du 27 novembre 2007 fixait cette participation, versée à l'Amicale du Personnel Communal, à 60 € pour le personnel de catégorie A, à 70 € pour le personnel de catégorie B et à 80 € pour le personnel de catégorie C.

Cette année 37 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 2 909,00 € en incluant les 125,40 € de frais de commission de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) et les 33,60 € de frais d'envoi.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 1 300,00 € et la participation de la Ville à l'achat des chèques vacances à 2 909,00 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 11 : Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2022.

Madame STAUB, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy a transmis à la Ville sa demande de subvention au titre de l'année 2022. Celle-ci concerne :

- ✓ l'organisation des Rencontres Musicales,
- ✓ l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'Institut.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des Rencontres Musicales et de la programmation de l'année à venir.

Concernant les Rencontres Musicales, le projet prévoit un budget en dépenses et recettes égal à 86 800 €, étant précisé que l'Institut Gouvy sollicite pour 2022 une subvention de 16 000 € (15 000 € pour l'année 2021).

Par ailleurs, l'Institut Gouvy sollicite la commune dans le cadre de sa participation aux frais des salaires et charges liées à l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'association. Aussi, il est proposé de verser 17 000 € (somme équivalente à 2021) consistant au reliquat restant à la charge de l'Institut Gouvy.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- le versement d'une subvention de 16 000 € pour le financement des Rencontres Musicales pour l'année 2022 ;
- le versement d'une subvention de 17 000 € pour la participation à l'emploi de l'agent de l'Institut.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

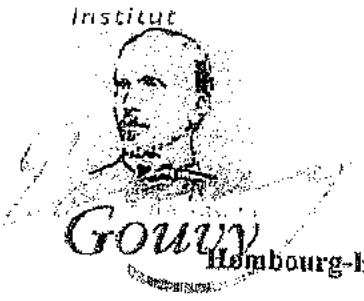

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT11-DE

Le Président-Fondateur
Sylvain TEUTSCH

Hombourg-Haut, le 24 Novembre 2021

Monsieur le Maire de la Ville
De Hombourg-Haut
Hôtel de Ville
57.470- Hombourg-Haut

OBJET/ **1°)Demande de Subvention pour l' aide au fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy**
2°) Pour l'Organisation générale des 33èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut ***« Festival International Théodore Gouvy »***

Monsieur le Maire

Permettez-moi, tout d'abord de vous remercier pour l'aide que la Municipalité a continué de nous octroyer, en cette période extrêmement difficile en nous renouvelant sa confiance
Avec l'annulation du Concert du Nouvel par lequel devait démarrer les 32èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut, l'année 2021 commençait mal. Nous redoutions qu'elle ne soit qu'une suite de cette triste année 2020.
Quel bonheur pour nous et pour le public, d'avoir pu le 13 juin dernier reprendre les concerts, après avoir perdu presqu'une édition complète de notre Festival en 2020 et avoir connu l'impensable lié à cette crise provoquée par le corona virus, qui nous a particulièrement marqués. Il nous était pourtant difficile de recommencer, sans y penser.
Même si rien n'était encore acquis, nous voulions croire au retour de la vie, parce qu'il fallait que la vie continue, la musique et le chant nous ont aidé grâce à leurs effets positifs, stimulants ou sédatifs en agissant sur notre humeur et le moral.

Face aux conséquences de la crise sanitaire, avec Claire Leber notre employée, nous avons préparé une nouvelle organisation, qui nous a permis le maintien de concerts et d'autres activités. Je tiens à ce propos à saluer une nouvelle fois sa conscience professionnelle et son efficacité, mais aussi l'adaptabilité et l'implication des membres de notre équipe. Nous avons travaillé sur plusieurs versions au fil de l'évolution de la pandémie, changé des dates, et réinventé des concerts, avec des ajustements, des innovations, pour assurer l'accueil du public et sa sécurité.

À l'heure où le monde du spectacle vivant reste toujours dans une situation précaire, nous souhaitons vivement que les consignes sanitaires nous permettrons de démarrer 2022 avec le Concert du Nouvel An, ce que nous n'avions hélas pas pu faire en 2021.
Il va de soi que cela se fera, comme pour les cinq concerts que nous avons néanmoins réussi à produire en 2021, en respectant toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. Nous sommes heureux également d'avoir pu respecter nos engagement et faire en sorte que 3 des concerts qui n'ont pu être donnés en 2020 ont été exécutés avec succès en 2021.
En 2022 la prudence restera plus que jamais de mise, mais nous espérons que ce travail nous permettra de proposer malgré tout, les 6 concerts habituels en 2022

Principaux projets pour l'Année 2022

Les 33èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut
« Festival International Théodore Gouvy »

Notre festival ayant su tracer son sillon dans le paysage musical régional et au-delà, l'Institut Théodore Gouvy assurera comme habituellement la production, la gestion, l'organisation générale des 6 concerts prévus et leur organisation matérielle en collaboration avec nos partenaires habituels. *(Voir programme et budget prévisionnels détaillés joints)*
Après avoir connu une énorme année en 2019, autant par la diversité des concerts que par leur qualité, tout nous encourageait à continuer dans cette voie. Venu nombreux pratiquement à tous ces concerts, le public ne s'y était pas trompé.
Hélas en mars 2020 l'impensable est arrivé, stoppant net ce bel élan, avec les conséquences que l'on connait. Décidés néanmoins à relever le défi, l'allégement des contraintes sanitaires au printemps 2021, nous a permis, malgré toutes les incertitudes toujours présentes de donner 5 des 6 concerts programmés.
La diversité et l'excellence artistique étant au rendez-vous, sevré de musique vivante en 2020 et demandeur, le public revenu en nombre est resté fidèle à nos concerts.
Il va de soi que cela s'est fait en respectant strictement les mesures sanitaires et de sécurités imposées en fonction de l'évolution du virus.
La prudence restera plus que jamais de mise ainsi que l'éducation du public. Il n'est pas plus compliqué de porter un masque dans une salle ou une église, que dans un train ou un hypermarché.

- **Pérennisation de notre emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel**
Indispensable à l'activité de l'Institut, il apparaît qu'au vu des garanties données, que l'emploi est assuré pour l'année 2022.
Le Conseil d'Administration devra néanmoins examiner la situation lors des prochaines réunions en fonction des évènements qui pourraient survenir et remettre en cause nos soutiens financiers futurs.
Pour ce qui est du fonctionnement en « mode Covid » (confinements et déconfinements), si cela devait se reproduire nous estimons qu'il est tout à fait possible de fonctionner comme nous l'avons fait avec une part de télétravail. Si non, comme décidé en octobre 2020, une journée de télétravail par semaine (le mercredi) reste prévue.
De toute manière, il conviendra de revoir la situation lorsque l'on connaitra le projet futur et l'organisation de la Villa Gouvy, avec la Municipalité et nos partenaires.

- **Editions de Partitions et discographiques, et travaux musicologiques.**
- Poursuite des travaux de réédition d'œuvres et d'édition d'œuvres inédites de Th. Gouvy.
- Soutien aux projets en cours, pour l'Editions discographiques, notamment au projet de diffusion de l'enregistrement des « Pensées fugitives », 10 pièces pour piano et violoncelle réalisé par deux supers musiciens amis, dont nous avons fait la connaissance à Paris et qui sont intervenus lors du colloque
- Travailler en partenariat avec les Universités de la Sorbonne et de Paris Diderot et les intervenants sur les actes du Colloque international Théodore Gouvy, qui a eu lieu en novembre 2019, en vue de leur publication. Le projet ayant été stoppé net en 2020 en raison de la crise sanitaire, nous avons rétabli le contacte avec les intervenants et trouvé un éditeur.
- Travaux sur le répertoire de Léopold Gouvy, (neveu de Théodore), compositeur sous le pseudonyme d'Opol Ygouw de 61 œuvres, dont certaines dignes d'un grand intérêt. Né le 6 septembre 1871 dans la Villa Gouvy à Hombourg-Haut il est mort à Paris le 21 juin 1968. Dépositaire également de tout son fonds musical, nous souhaitons dorénavant commencer à

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ANNEE 2022

DEPENSES:

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore

- Loyer + Charges (Villa Gouvy)	10.000€
- Matériel informatique (achats divers + entretien)	1.500€
- Location + entretien du photocopieur	3.600€
- Assurances	1.270€
- Fournitures de bureau	2.300€
- Téléphone-Internet	850€
- Factures P.T.T. (divers envois)	1.300€
- Documentations + achats de divers C.D et DVD pour revente	2.050€
- Provision pour frais généraux	1.500€
- Déplacements administratifs	2.850€
- Frais d'Hébergements	500€
- Frais de missions et de formation	2.150€
- Publicité	1.200€
- Vacations pour saisie informatique de partitions (gravure musicale + graphisme)	5.000€
- Impression des partitions + Reliure	2.000€
- Financement de l'emploi (Salaires +charges)	44.500€
Total	**82.570€**

Soit la somme de : Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cent Soixante Dix Euros

Budget des Rencontres Musicales « Festival International Théodore Gouvy »

(Détails par concert, dans le programme et budget prévisionnels joint)

Prix de revient des 6 Concerts	**64.500€**
Frais Généraux:	**22.300€**
Total	**86.800€**

Soit la Somme de Quatre Vingt Six Mille Huit Cent Euros.

TOTAL DES DEPENSES :

Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy + les Rencontres Musicales

Total Global : 82.570 + 86.800 = 169.370€
Soit la somme de Cent Soixante Neuf Mille Trois Cent Soixante Dix Euros

le Président

Sylvain Teutsch

3ème CONCERT: Dimanche 03 juillet 2022 à 16H00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBOURG-HAUT

« Chants et Musiques d'ailleurs » avec

Le Chœur de femmes bulgares de Paris

« ORENDA »

Direction: **Stefka MITEVA**

Dans un répertoire de
Chants séculaires et traditionnels bulgares

En collaboration avec l'Association « Toison d'Art » de Paris

Cachets, Déplacement, Restauration et Hébergement	7.000€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique	1.000€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	1.000€
Total :	**9.000€**

4ème : CONCERT: Dimanche 25 Septembre où le 03 Octobre 2022 à 16h00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBOURG-HAUT

Polyphonies d'Occitanie et des Pyrénées

Avec

VOX BIGERRI

Ensemble vocal professionnel originaire de Tarbes et dédié au chant polyphonique traditionnel principalement d'Occitanie et des Pyrénées.

Avec la participation du

Chœur d'Hommes de Hombourg-Haut
Direction : **Patricia CZEKALA**

Cachet, Frais de déplacement, Restauration	7.500€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	1.000€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	1.000€
Total :	**9.500€**

PRIX DE REVIENT DES 6 CONCERTS: **64.500€**

AUTRES FRAIS :

- Frais de gestion, correspondances, + téléphone, internet et participation au financement de l'emploi 13.000€
- Achats et location de matériels divers, frais pour déplacements administratifs, Frais pour les navettes pour le transport du public du parking de la Salle des Fêtes à la Collégiale, frais de chauffage de la Collégiale, SACEM... 4.300€
- Promotion, publicité, dépliants avec programme complet des Concerts, Abonnements, etc... 5.000€

Total **22.300€**

TOTAL GENERAL: **64.500€ + 22.300 = 86.800€**

Soit la Somme de Quatre Vingt Six Mille Huit Cent Euros

RECETTES

Partenariat de la Ville de Hombourg-Haut (Plus mise à disposition du personnel communal, des Salles et de divers matériels)	**16.000€**
Subvention du Conseil Régional du Grand-Est	**13.000€**
Subvention sollicitée au Département de la Moselle	**13.000€**
Subvention sollicitée à la Communauté de Communes	**5.000€**
Parrainage du « Crédit Mutuel »	**3.500€**
Parrainage du Centre Leclerc de Betting	**3.000€**
Autres Sponsors et mécènes	**3.500€**
Recette escomptée pour les 6 Concerts	**29.800€**
Total	**86.800€**

Soit la Somme de Quatre Vingt Six Mille Huit Cent Euros.

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy et les Rencontres Musicales :

Total Global : 82.570 + 86.800 = 169.370€
Soit la somme de Cent Soixante Neuf Mille Trois Cent Soixante Dix Euros

le Président

Sylvain Teutsch

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 12 : Programme de travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes en 2022.

Monsieur KREVL, rapporteur :

L'ONF a transmis à la ville le devis concernant les travaux d'exploitation 2022 en forêt communale qui se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ASSITANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	5 a – 11 a – 16 a	Forfait	2 704,24 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION EFFECTUES PAR DES ENREPRISES			
Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre	5 a -11 a – 16 a	490 m3	7 105,00 €
Abattage, façonnage de grumes	Ensemble de la forêt	40 m3	580,00 €
Abattage, façonnage de bois d'industrie toute longueur	5 a -11 a – 16 a	149 m3	2 235,00 €
Abattage, façonnage à l'heure	5a – 11 a – 16 a	4 heures	180,00 €
Câblage, désencrouage de bois au tracteur seul	5a – 11 a – 16 a	4 heures	304,00 €
Câblage, désencrouage de bois avec bûcheron, grimpeur et tracteur avec treuil	5a – 11 a – 16 a	4 heures	710,00 €
Débardage de grumes bois d'œuvre	5a – 11 a – 16 a	530 m3	5 406,00 €
Débardage de bois d'industrie en toute longueur	5a – 11 a – 16 a	149 m3	1 817,80 €
Cubage des bois	5a – 11 a – 16 a	149 m3	298,00 €
TRAVAUX DE CUBAGE ET CLASSEMENT REALISES PAR L'ONF			
Cubage et classement bois d'œuvre	5a -11 a -16 a	530 m3	1 118,30 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION DE STERES EN ASSISTANT TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux		Forfait	419,00 €

PRESTATION EFFECTUES PAR DES ENTREPRISES			
Façonnage de stères de bois de chauffage	Parcelles en exploitation	130 stères	5 200,00 €
MATERIALISATION ET DENOMBREMENT DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE (ONF)	11 a -10 a -6a – 9a – 16 a – 5a	371 m3	742,00 €

Ainsi, le devis ONF s'élève à 4 983,54 € et les prestations effectuées par les entreprises à 23 835,80 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, au titre de l'exercice 2022 adopte, à l'unanimité, le programme des travaux d'exploitation et de prestations pour le bois de chauffage pour un montant total de 28 819,35 € H.T.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT12-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 13 : Donation d'une parcelle de terrain à la commune – Lieudit Herrenberg.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur l'acceptation d'une donation de terrain faite à la commune par les consorts PEDRAZZINI. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 02 n° 69 d'une contenance de 10a 81ca, située lieudit Herrenberg.

La commune n'aura aucun frais à supporter dans cette transaction.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette donation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT13-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT13-DE

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

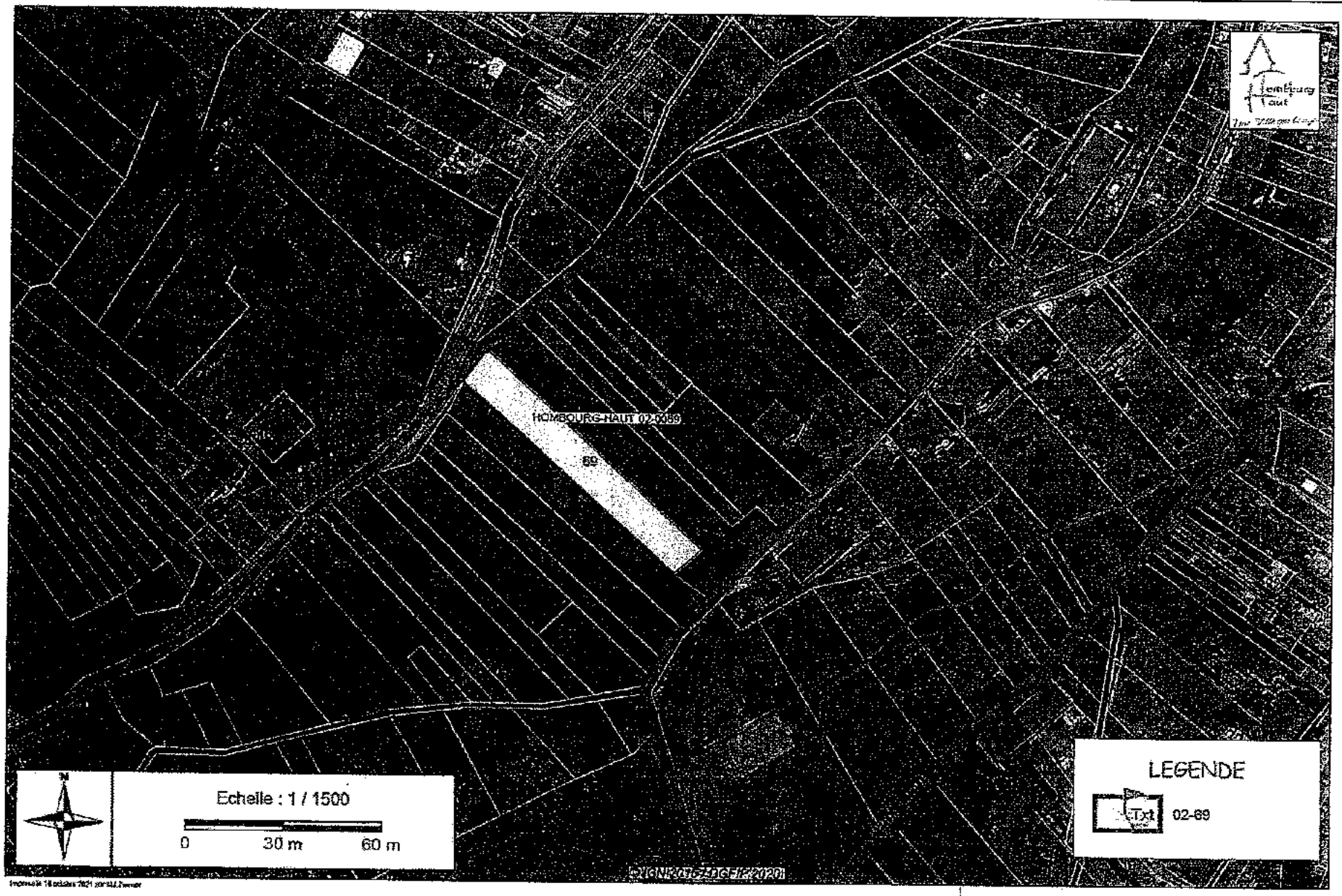

Annexe à la délibération du conseil municipal du 20.12.2021 – Point 13

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 14 : Vente de deux terrains à bâtir – Rue des Primevères.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a validé les modalités de cession de plusieurs parcelles de terrains à bâtir dont deux situées rue des Primevères.

L'estimation de France Domaine du 20.04.2021 s'élève à 5 400,00 €/ l'are pour ces terrains.

À ce jour, deux candidats ont fait parvenir une demande d'acquisition pour chacun des deux terrains, à hauteur du montant fixé par la municipalité, soit 6 504,00€ TTC/ l'are (5 420,00€ HT) :

- Monsieur EL-ASRI Rachid, domicilié 101D, rue des Romains à Freyming-Merlebach pour la parcelle cadastrée section 27 n° 316/300 d'une contenance de 6a 74ca au prix de 43 836,96 € TTC ;
- Monsieur CHELH Lahsen et Madame née AIT BAHA Fatima, domiciliés 116, avenue Raymond Poincaré à Freyming-Merlebach pour les parcelles cadastrées section 27 n° 317/300 d'une contenance de 5a 16ca et section 28 n° 419/405 d'une contenance de 1a 01ca, soit au total 6a 17ca au prix de 40 129,68 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme & Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente, au profit de :
  - La S.C.I. EL-ASRI représentée par Monsieur EL-ASRI Rachid, domicilié 101D, rue des Romains à Freyming-Merlebach pour la parcelle cadastrée section 27 n° 316/300 d'une contenance de 6a 74ca au prix de 43 836,96 € TTC ;
  - Monsieur CHELH Lahsen et Madame née AIT BAHA Fatima, domiciliés 116, avenue Raymond Poincaré à Freyming-Merlebach pour les parcelles cadastrées section 27 n° 317/300 d'une contenance de 5a 16ca et section 28 n° 419/405 d'une contenance de 1a 01ca, soit au total 6a 17ca au prix de 40 129,68 € TTC.

  Les frais d'actes seront également à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de ces transactions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN 2022
ID : 057-215703323-20211220-OM201221PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-DM201221PT14-DE

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	HOMBOURG - HAUT		
Adresse	RUE DES PRIMEVERES		
Code commune	Préfixe	Section	
57322	000	27	
Parcelles mères			
300			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
BOUSSER Philippe	05685	21153	

n° croquis : 15478

Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de Levé : [X]

Tableau Analytique des Points Anciens

Coordonnées Lambert 93 - CC49 (Grads)

Numéro	X	Y
700	1845444.60	8527437.40
2003	1845422.20	8526911.22
2001	1845451.38	8526910.18
2002	1845422.09	8526909.66
2702	1845441.28	8526909.22
2703	1845436.31	8526909.04
2004	1845435.80	8526911.53
2005	1845434.79	8526913.77
2006	1845433.54	8526918.73
2010	1845430.84	8526918.83
2011	1845434.43	8526919.03
2012	1845434.64	8526919.20
2015	1845434.79	8526919.29
2016	1845435.16	8526919.41
2017	1845435.16	8526919.41
2018	1845435.16	8526919.41
2019	1845435.16	8526919.41
2020	1845435.16	8526919.41
2021	1845435.16	8526919.41
2022	1845435.16	8526919.41
2023	1845435.16	8526919.41
2024	1845435.16	8526919.41
2025	1845435.16	8526919.41
2026	1845435.16	8526919.41
2027	1845435.16	8526919.41

Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 20 Août 2021

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Signature : Commune de Hombourg-Haut représentée par son maire MÜLLER Laurent

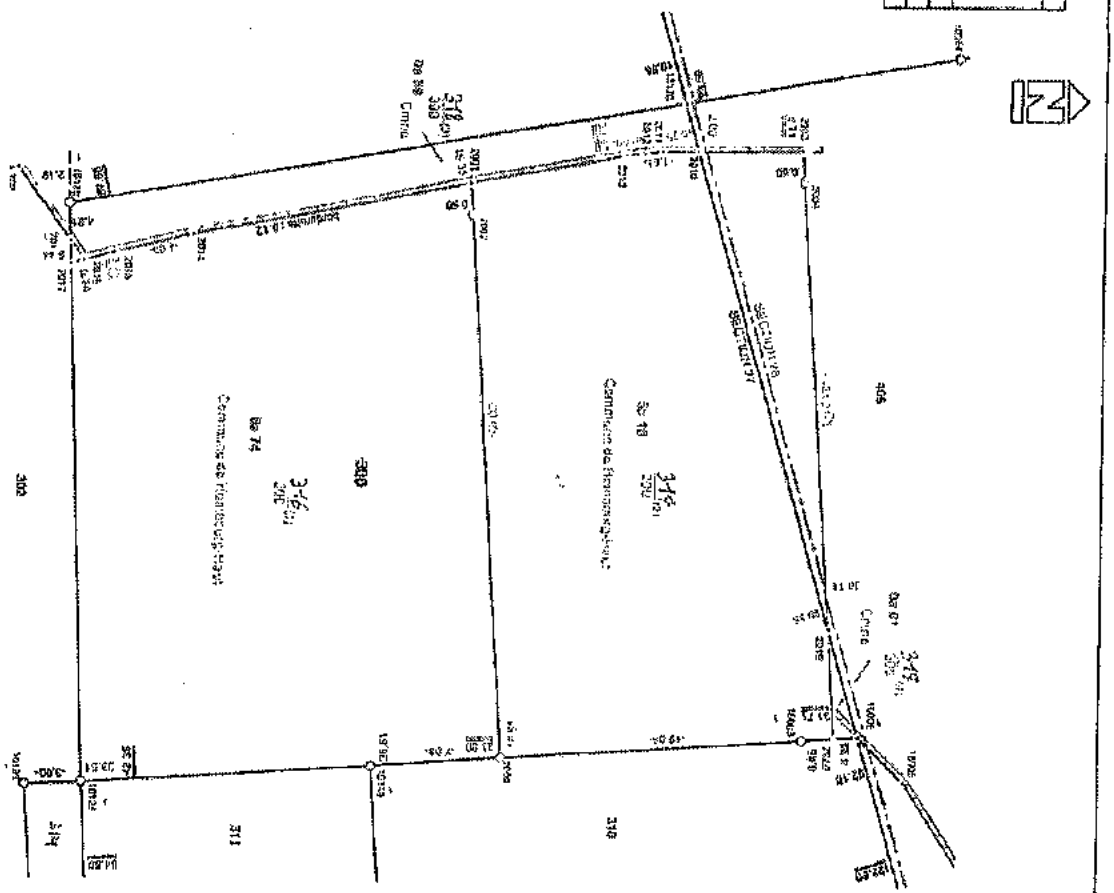

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT14-DE

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1984

Commune	HOMBOURG - HAUT	
Adresse	RUE DES PRIMEVERES	
Code commune	Préfixe	Section
57332	000	28
Parcelles mères		
405		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
BOUSSER Philippe	05985	21153

n° croquis
1548 X

Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de Lever

Croquis utilisé n° : Origine : 1482

Tableau Analytique des Points Anciens

Numéro	X	Y	Observation	Distance
2011	1975434.69	6722713.59		
8000	1975452.30	6722729.60	22.56	0.09
7014	1975459.48	6722745.79	10.58	38.16
8248	1975438.41	6722744.52	299.84	37.28

S=1101m²

Coordonnées Lambert 93 - CC49 (Final)

Matricule	X	Y
7011	1975444.59	6722737.42
2000	1975472.28	6722741.38
2001	1975441.28	6722459.76
2002	1975436.95	6722530.50
2003	1975434.70	6722534.20
2009	1975455.30	6722718.28
2004	1975455.60	6722728.02
2007	1975434.70	6722680.66
2008	1975435.10	6722652.92
2005	1975435.30	6722644.23
2010	1975435.45	6722734.55
2011	1975434.69	6722713.59
2012	1975434.64	6722668.58
2013	1975435.68	6722667.60
2015	1975445.10	6722740.11
2016	1975445.83	6722738.16
2017	1975436.82	6722737.45
2018	1975459.40	6722685.32
10014	1975459.83	6722684.22
10128	1975473.54	6722738.83
10129	1975473.92	6722735.61
10148	1975472.79	6722734.33
15185	1975458.61	6722670.83
15178	1975642.87	6722739.51
16003	1975435.99	6722700.32
16004	1975446.87	6722700.35
20019	1975446.74	6722696.96

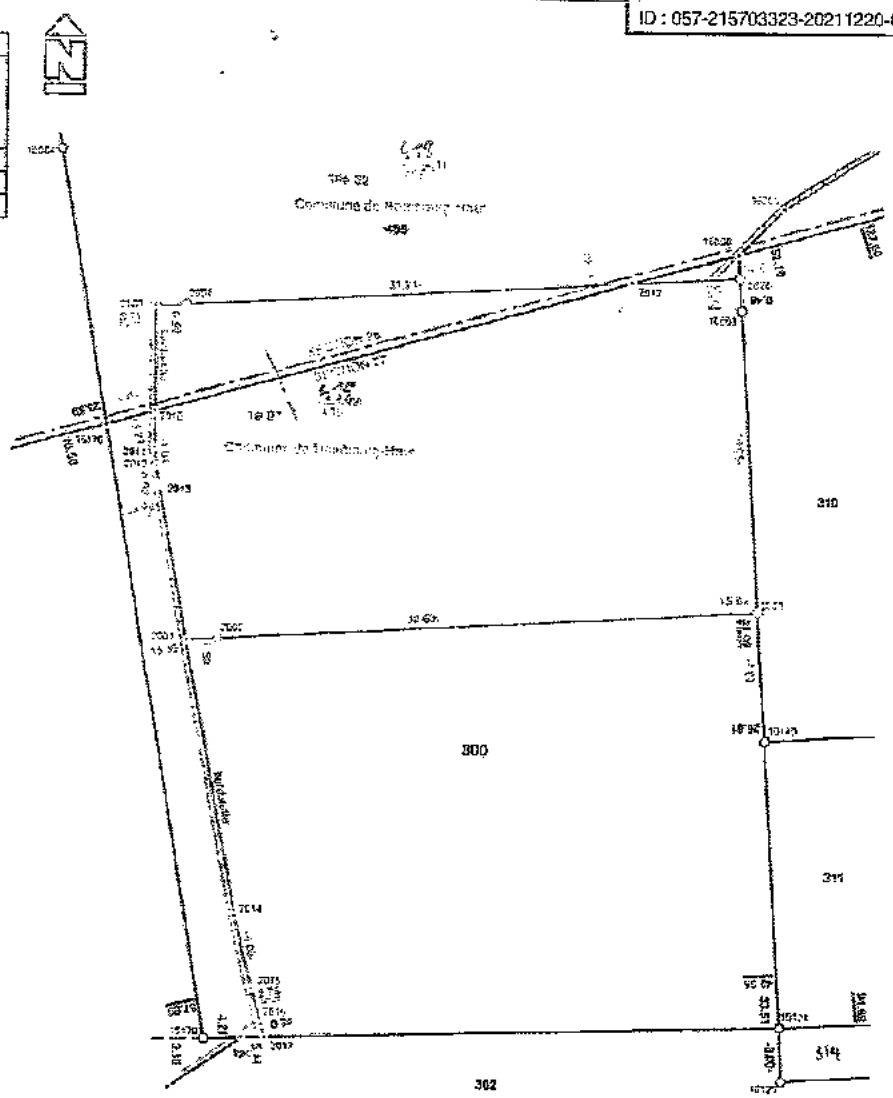

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 26 Août 2021

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
Philippe BOUSSER
INSCRIPTION 1995

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Signature : Commune de Hombourg-Haut représentée par son maire MULLER Laurent

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 15 : Convention Territoriale Globale de services aux familles 2021-2025.

Madame STAUB, rapporteur :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire (dans le cas présent, celui de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach) pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leurs ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Cette convention est conclue entre la CAF de la Moselle, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, ainsi que les communes de Farébersviller, de Freyming-Merlebach, de Hombourg-Haut et de Seingbouse.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des communes membres à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire. A l'issue des Contrats Enfance Jeunesse (qui ne seront plus renouvelés) passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des finances bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé, à parité, de représentants de la CAF, de la C.C.F.M. et des communes.

Cette convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, et les communes de Farébersviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Seingbouse.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Annexe à la délibération du conseil municipal du 20.12.2021 – Point 15

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703823-20211220-CM201221PT15-DE

2021 –2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Logo Communes

Sommaire

		Page
Préambule		8
Article 1	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	11
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	12
Article 3	Les champs d'intervention de la Communauté de communes	13
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	14
Article 5	Engagements des partenaires	15
Article 6	Modalités de collaboration	16
Article 7	Echanges de données	16
Article 8	Communication	17
Article 9	Evaluation	17
Article 10	Durée de la convention	17
Article 11	Exécution formelle de la convention	17
Article 12	La fin de la convention	18
Article 13	Les recours	19
Article 14	Confidentialité	19

Annexes

Annexe 1		22
Annexe 2		49
Annexe 3		50
Annexe 4		56
Annexe 5		57
Annexe 6		58
Annexe 7		59

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**
  dont le siège est à 57774 METZ – 4, boulevard du Pontiffroy

  représentée par **Monsieur Pascal DAHLEM**
  Président du Conseil d'Administration

  et

  Monsieur Laurent PONTE
  Directeur

Ci-après, dénommée « la Caf »

Et

- **La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach**
  dont le siège est à 57800 FREYMING-MERLEBACH – 2, rue de Savoie

  représentée par **Monsieur Pierre LANG**
  Président

Ci-après, dénommée « la CCFM »

Et

- **La Commune de Farébersviller**
  dont le siège est à 57450 FAREBERSVILLER - Place de Lorraine

  représentée par **Monsieur Laurent KLEINHENTZ**
  Maire

- **La Commune de Freyming-Merlebach**
  dont le siège est à 57800 FREYMING-MERLEBACH – 42, rue Nicolas Colson

  représentée par **Monsieur Pierre LANG**
  Maire

↳ **La Commune de Hombourg-Haut**
dont le siège est à 57470 HOMBOURG-HAUT – 17, rue de Metz

représentée par **Monsieur Laurent MULLER**
Maire

↳ **La Commune de Seinghouse**
dont le siège est à 57455 SEINGBOUSE – 5, rue du Presbytère

représentée par **Madame Léonce CELKA**
Maire

Ci-après, dénommées « les Communes »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Moselle en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération des Conseils municipaux figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable

aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Située à l'Est du département de la Moselle, au cœur du Bassin Houiller Lorrain, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach compte 32 281 habitants.
Au cœur d'un territoire homogène et cohérent, l'intercommunalité de Freyming-Merlebach est composée de huit communes rurales, d'une ville centre, Freyming-Merlebach, et de deux communes périurbaines, Hombourg-Haut et Farébersviller.

Localisée à 40 minutes de Metz et à 15 minutes de Sarrebruck, la CCFM est desservie par de grands axes de communication, principalement l'A4 reliant Paris à Strasbourg et l'A320 vers la Sarre. L'accessibilité externe du territoire bénéficie également de la ligne ferroviaire Paris-Francfort, passant par Bening-Les-Saint-Avold et Hombourg-Haut, et d'une desserte TGV à proximité (gare de Forbach). La position géographique du territoire au cœur des enjeux transfrontaliers régionaux (Métropole Sarrebruck Moselle est) et ce réseau d'infrastructures majeures confèrent au territoire un réel potentiel d'attractivité.

Depuis la réforme de la géographie prioritaire menée par l'Etat en 2014 (décret n°2014-1750 du 30/12/2014), le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach compte deux quartiers prioritaires, répartis sur deux communes : la Cité Chapelle, à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ; la Cité des Chênes, à Hombourg-Haut. Ces quartiers en politique de la ville représentent 3 505 habitants, soit 11 % de l'ensemble de la population de la CCFM.
La Cité de Farébersviller-Théding est quant à elle placée en veille active renforcée.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a signé le 2 juillet 2015 son contrat de ville en lien avec les trois communes concernées. Il constitue le socle de la stratégie de l'EPCI en matière de cohésion sociale et formalise l'engagement de l'Etat, de la CCFM, des communes concernées par la géographie prioritaire et de l'ensemble des partenaires pour développer une stratégie globale en faveur des quartiers prioritaires de

la politique de ville. Il s'articule autour de trois piliers : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain.

Parmi les principales caractéristiques du territoire :

- 32 281 habitants, dont 28 % de personnes de plus de 60 ans
- Une décroissance régulière de la population entre 2011-2016
- 21,30 % de la population est en situation de recherche d'emploi
- 14,40 % de familles monoparentales (allocataires CAF)
- 47% de la population est couverte par au moins une prestation Caf
- La part d'allocataires vivant sous le seuil de bas revenus est supérieure à l'ensemble de la Moselle
- Montant prestations légales (moyenne mensuelle juin 2019) : 3 494 114 €
- Part des allocataires non connectés à Caf.fr : 8,8 %

L 'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles sur le territoire se répartie de la manière suivante :

Petite enfance

- Le taux de couverture en mode d'accueil du jeune enfant est de **37,10%** (Le taux de couverture est la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueils formels (assistants maternelles, crèches etc.) pour 100 enfants de moins de trois ans)
- 1 Halte-Garderie à Farébersviller offrant 25 places d'accueil collectif
- 77 assistants maternels en exercice, soit 254 places (données IMAJE)
- 6 Maisons d'Assistant Maternelle dont 3 à Freyming-Merlebach, 1 à Farébersviller et 2 à Hombourg-Haut

Enfance / Jeunesse

- 4 communes proposent une offre périscolaire et/ou extrascolaire dans le cadre des ACM à destination des enfants de 3 à 11 ans

Parentalité

- 3 Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire sur le territoire
- Des actions dans le cadre du Reaap sont portées par les centres sociaux de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut

Animation de la Vie Sociale

- 3 Centres sociaux agréés dont 2 portent également un agrément Animation Collectif Famille et 1 centre social en projet d'agrément sur la commune de Farébersviller

Accès aux droits

- Maison France Service à Freyming-Merlebach
- Bus France Service

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les champs de :

- L'accueil des jeunes enfants,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- La coordination et le suivi de la CTG.

Dans le cadre de cette convention, chacun des partenaires intervient dans les domaines de compétences qui lui sont propres :

- ➔ Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : pas de champs d'intervention partagé.
- ➔ Communes : accueil des jeunes enfants, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, coordination et suivi de la CTG.
- ➔ Caf : tous les champs d'intervention précisés au point 2 ci-dessus.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Moselle et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et les Communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
  - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour solvabiliser les familles ayant recours à une assistante maternelle (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants (complément de libre choix d'activité, devenue la prestation partagée d'éducation de l'enfant en 2015),
  - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, de dispositifs d'aides aux vacances (subventions locales, nationales, prestations de service unique, RPE, ALSH, aide spécifique pour la mise en place des rythmes éducatifs, contrat enfance jeunesse),
  - Accompagnement social proposé aux mamans attendant leur premier enfant,
  - Expertise des conseillers techniques mise à disposition des partenaires pour accompagner leur démarche de projet.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
  - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familiale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale),
  - Financement en investissement et en fonctionnement de services et d'actions dédiés au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, espaces rencontres, services de médiation familiale, actions REAAP,
  - Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès d'un conjoint ...),
  - Expertise des conseillers techniques mise à disposition des partenaires pour accompagner leur démarche de projet.

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Versement du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé,
- Financement en investissement et en fonctionnement des centres sociaux, espaces de la vie sociale, foyers de jeunes travailleurs.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
  - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aides aux logements),
  - Versement d'aides extra légales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
  - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.

Ainsi, la Caf a versé **2 750 471** d'euros de prestations mensuellement en 2019 dont :

- **68 469** € de prestation d'accueil du jeune enfant
- **848 213**€ d'aides personnelles au logement
- **792 416** € d'allocation aux adultes handicapés
- **617 545**€ de revenu de solidarité active
- **423 828** € de prime d'activité

La Caf a financé 691 053 d'euros au service de l'action sociale en 2019, dont :

- **171 890 €** pour l'accueil collectif des jeunes enfants ;
- **76 794** € pour le temps libre des enfants et des familles ;
- **4 803 €** pour la parentalité ;
- **316 068 €** pour l'accompagnement social ;
- **121 497**€ de PS CEJ attribuées aux Communes ;

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH ET DES COMMUNES SIGNATAIRES DE CEJ

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la Caf sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

La signature de la CTG n'implique aucun transfert de compétence mais témoigne d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

SITUATION CONTRACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

	Compétence Action Sociale	Compétence Petite Enfance	Compétence Enfance Et Jeunesse	Compétence Parentalité	Autres compétences	CEJ

CCFM	non	non	non	non	**Politique du logement et cadre de vie Contrat de Ville**	non
PARÉBERSVILLER	**oui**	oui	oui	oui	**Séniors, Emploi, Insertion Médiation**	oui
FREYMING-MERLEBACH	**oui**	oui	oui	oui		oui
HOMBOURG-HAUT	oui	oui	oui	oui	**Handicap**	oui
SEINGBOUSE	non	non	oui	non		oui

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints des Communes et de la Caf sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Petite enfance et parentalité :
  Accompagner les communes portant un projet petite enfance ou parentalité

- Jeunesse :
  Accompagner la professionnalisation des animateurs
  Adapter l'offre d'accueil en périscolaire
  Développer quantitativement l'offre à destination des adolescents

- Coordination, information :
  Développer l'information sur les services existants et la coordination entre les acteurs notamment entre les centres sociaux et entre acteurs de la parentalité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Moselle et les Communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des communes membres à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De leur côté, les Communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les Communes s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la CCFM et des Communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est présidé par la Caf et les Collectivités.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les Collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable

au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à METZ, le _____,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Directeur

La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Président

Laurent PONTE

Pascal DAHLEM

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
Le Président

La Commune de Farébersviller
Le Maire

Pierre LANG

Laurent KLEINHENTZ

La Commune de Freyming-Merlebach
Le Maire

La Commune de Hombourg-Haut
Le Maire

Pierre LANG

Laurent MULLER

La Commune de Seingbouse
Le Maire

Léonce CELKA

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

Logo des communes

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DIAGNOSTIC

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Moselle

PREAMBULE

Partant de la conviction que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités locales et la caisse d'allocations familiales sont, depuis de nombreuses années, partenaires pour développer l'offre globale de service aux familles.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et les réponses à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le diagnostic est lui-même alimenté par les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de définir des enjeux et un plan d'actions adapté au territoire.

Le diagnostic global de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach proposé ici même est le résultat du travail de partenariat menée entre la Caf, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les Communes et les acteurs des services aux familles du territoire.

L'essentiel

- 32 261 personnes résident sur le territoire. Celui-ci est composé de 11 communes (Insee RP—2016).
- La population a diminué entre 2011 et 2016 (-0.6 % en moyenne annuelle). Cette baisse s'explique par un déficit migratoire important (solde apparent des entrées sorties).
- La part des personnes âgées d'au moins 60 ans est supérieure à celle du niveau départemental (28.3% contre 25.2% en 2016).
- En 2016, 21.3 % des 15-64 ans étaient au chômage au sens du recensement (contre 14.1% pour l'ensemble de la Moselle).
- Représentativité : 47.2% de la population du territoire est couverte par au moins une prestation de la Caf (42% pour le département).
- La part d'allocataires vivant sous le seuil de bas revenus est supérieure à celle de l'ensemble de la Moselle (49.6 % contre 40 %).
- Parmi les allocataires, on trouve proportionnellement les mêmes structures familiales qu'au niveau départemental, dont 42 % de personnes seules sans enfant.
- En 2017, le taux de couverture en mode de garde du jeune enfant est estimé à 29.9 %, contre 50.6 % pour la Moselle entière.

Communauté de communes de Freyming-Merlebach

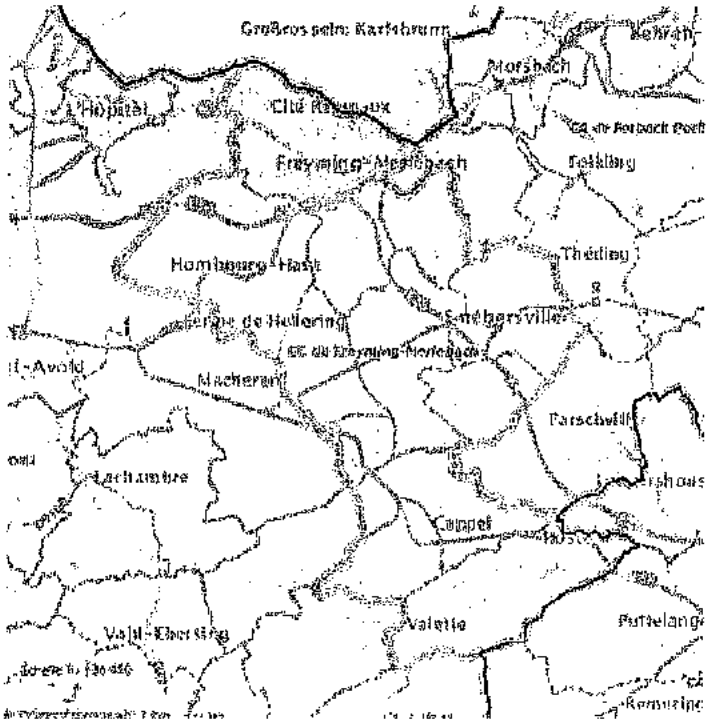

Située à l'Est de la Moselle et au cœur du Bassin Houiller Lorrain, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM) compte 11 communes et 31 709 habitants (source INSEE 2018).
A l'origine, les sept villes qui composent le DISTRICT se regroupent autour d'une volonté commune de dynamiser le développement économique du territoire anticipant ainsi le déclin de la mono industrie du charbon. Cette préoccupation économique est si forte que le DISTRICT décide, dès sa seconde réunion, de donner naissance à la zone mixte de Betting – lès – Saint – Avold dont la vocation est à la fois artisanale et commerciale.

En 1990 le DISTRICT lance une seconde réalisation avec la création de la MEGAZONE DE MOSELLE EST située sur les bans communaux de SEINGBOUSE, HENRIVILLE et FAREBERSVILLER. Cette MEGAZONE va rapidement accueillir un parc d'activités à vocation industrielle.

Depuis, la Communauté de Communes a réalisé de nombreux autres projets : parcs d'activités communautaires, ZAC, 2 hôtels d'entreprises, 6 bâtiments ateliers relais.

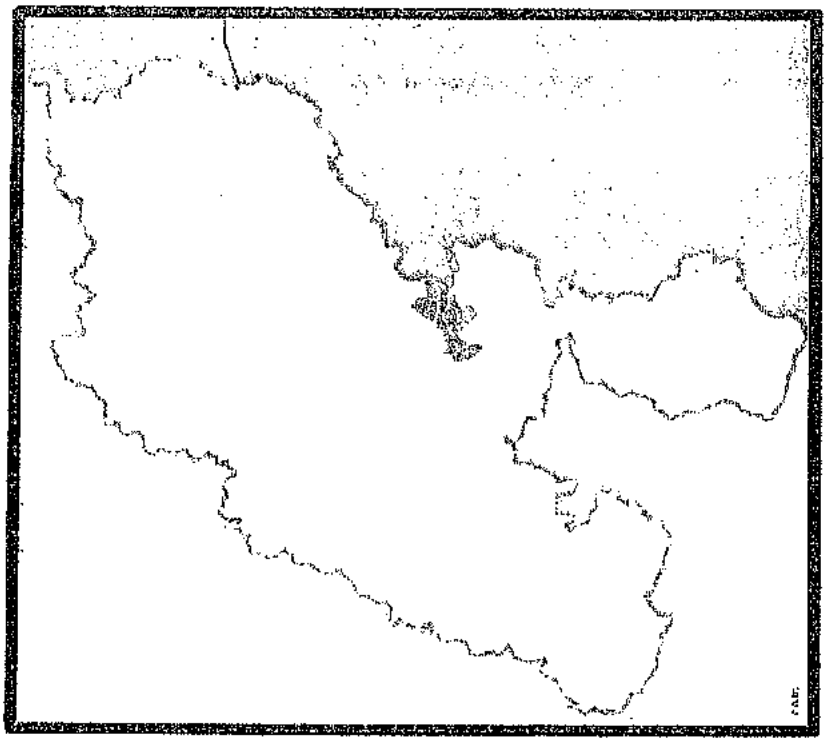

Au cœur d'un territoire homogène et cohérent, l'intercommunalité de Freyming-Merlebach est composée :

- De huit communes rurales ;
- D'une ville-centre, Freyming-Merlebach et de deux communes périurbaines, Hombourg-Haut et Farébersviller.

2 quartiers en géographie prioritaire et un quartier en veille :

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'Etat en 2014 (décret n°2014-1750 du 30/12/2014) le territoire de la CCFM compte 2 quartiers prioritaires, répartis sur 2 communes.

Ces quartiers en politique de la ville représentent **3 505 habitants, soit 11 % de l'ensemble de la population de la CCFM.**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des quartiers en géographie prioritaires selon la commune, le nombre d'habitants et le revenu médian.

Quartiers	Communes	Population (INSEE 2018)	Revenu médian par UC (INSEE 2018)
La Chapelle	Freyming-Merlebach Hombourg-Haut	2 675 hbts	12 613 € €
Les Chênes	Hombourg-Haut	830 hbts	13 271 €

En 2018, le **revenu médian par unité de consommation sur la CCFM est de 17 520 euros.** Les inégalités sociales y sont moins fortes que sur le département notamment du fait d'une intense pauvreté puisque le dernier décile des revenus disponibles ne détient que 9 530 euros pas tête (contre 11 290 pour le département) et le 9e décile 29 980 euros contre 39 190 en moyenne à l'échelle du département.
Le taux de pauvreté s'élève également à des niveaux très élevés en 2018 avec 22,3% de la population en situation de pauvreté. Cette pauvreté monétaire touche particulièrement les jeunes de moins de 30 ans dont un tiers sont concernés contre 24,4 % en Moselle. Le taux de pauvreté Mosellan, sur la même période, s'élèvait à 15,3%.

Ces données font du territoire de l'intercommunalité un territoire fragile où les habitants rencontrent de nombreuses problématiques sociales et économiques.

Les deux quartiers prioritaires de la ville, qui concentrent tout particulièrement ces fragilités, ont bénéficié en outre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de l'intérêt régional parce qu'ils présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants :

- **La cité Chapelle** qui a la particularité d'être construite sur les territoires de deux communes. La moitié ouest est en effet située sur le ban de Hombourg-Haut, alors que la moitié est se trouve sur le ban de Freyming-Merlebach. Aujourd'hui, on y dénombre 913 logements et 3052 habitants.

- **La cité des Chênes** se situe sur la commune de Hombourg-Haut, en périphérie du cœur urbain, sur les parties sommitales de la commune.

Comme la majeure partie des cités de l'ancien bassin houiller, les Cités de la Chapelle et des Chênes retracent l'activité minière et l'âge d'or de la Moselle-Est par la construction de logements destinés aux mineurs et leurs familles.

L'extraction minière fut relancée après la seconde guerre mondiale. L'essor industriel qui marqua les années 1950, provoqua l'arrivée d'une main d'œuvre exogène et nombreuse, qu'il fallut loger rapidement.

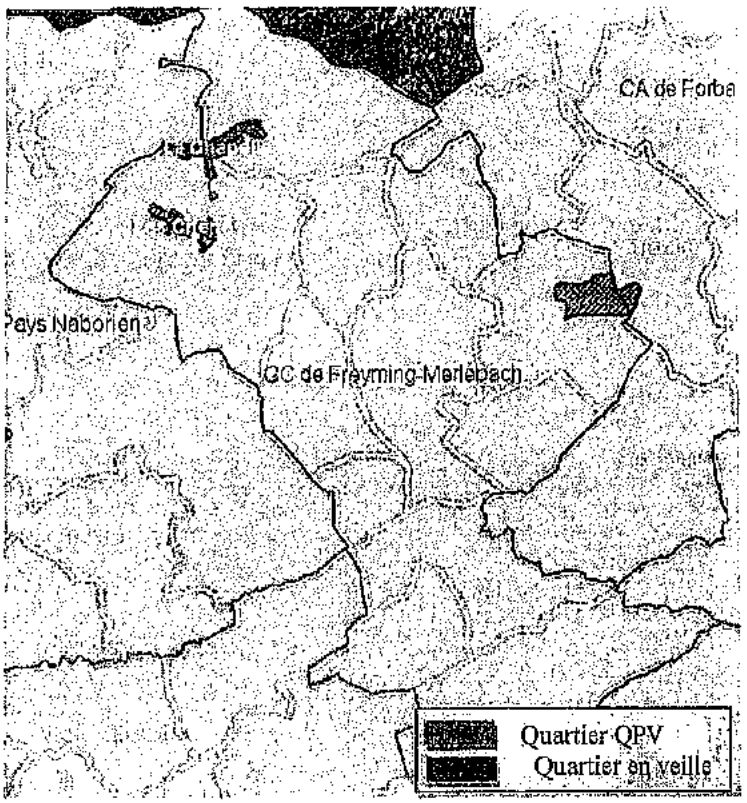

Si la Cité de Farébersviller-Theding remplit les critères de revenu médian par habitant pour être considérée comme un quartier prioritaire, elle n'a pas été retenu car la commune est considérée comme une unité urbaine à part n'atteignant pas 10 000 habitants et n'est pas rattachée à celle de Forbach.
Il n'en demeure pas moins que ce quartier est placé en veille active renforcée.

Typologie des communes

Si Freyming-Merlebach ne constitue pas une polarité urbaine à l'échelle métropolitaine, les quatre communes les plus nord du territoire font partie d'un grand pôle urbain : Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting, et Béning-lès-Saint-Avold.

Les communes de Guenviller, Seingbouse et Henriville appartiennent à la couronne du grand pôle urbain. Sans en faire directement partie, elles sont polarisées par cette aire urbaine. Les déplacements réalisés à partir de ces communes sont donc en partie concentrés en direction du pôle urbain.

En revanche, les autres communes (Farébersviller, Cappel, Barst et Hoste) sont multipolarisées. Elles sont donc tournées vers plusieurs polarités à la fois, qui peuvent être à l'intérieur du territoire (en particulier Freyming-Merlebach) comme à l'extérieur (par exemple Forbach).

Profil socio-démographique des habitants

Un territoire en déprise démographique

Avec 31 709 habitants au 1er janvier 2018 répartis sur 11 communes, la Communauté de communes de Freyming Merlebach est confrontée à une déprise démographique persistante. Elle voit sa population diminuer de 0,8%/an entre 2009 et 2014 soit 1 330 habitants en moins sur la période puis de nouveau de 1 086 habitants entre 2014 et 2018. Cette décroissance, particulièrement marquée sur les communes de Hombourg-Haut et Farébersviller, toutes deux concernés par des quartiers faisant partie du Contrat de Ville, s'inscrit sur la durée puisqu'elle était déjà fortement marquée entre 1999 et 2012 (-0.95%/an).

-2,2%/an de croissance démographique sur Hombourg-Haut

-1%/an de croissance démographique sur Farébersviller

Sur la commune de Freyming-Merlebach, ville-centre de l'EPCI, la population stagne sur la période 2009-2018, passant de 13 172 habitants à 12 844 en 2018.

A l'échelle de la CCFM, outre le facteur économique, c'est essentiellement un manque d'attractivité résidentielle qui provoque cette décroissance, le déficit migratoire étant par exemple de 1 515 habitants en 2009 et 2014 soit l'intégralité de la perte d'habitants enregistrée alors. Les communes de Hombourg-Haut et Farébersviller sont à l'origine de 83% du déficit migratoire observé sur l'ensemble de la CCFM. Néanmoins, ce déficit tend à concernée de plus en plus de communes du territoire.

-0,8%/an d'évolution migratoire sur la CCFM

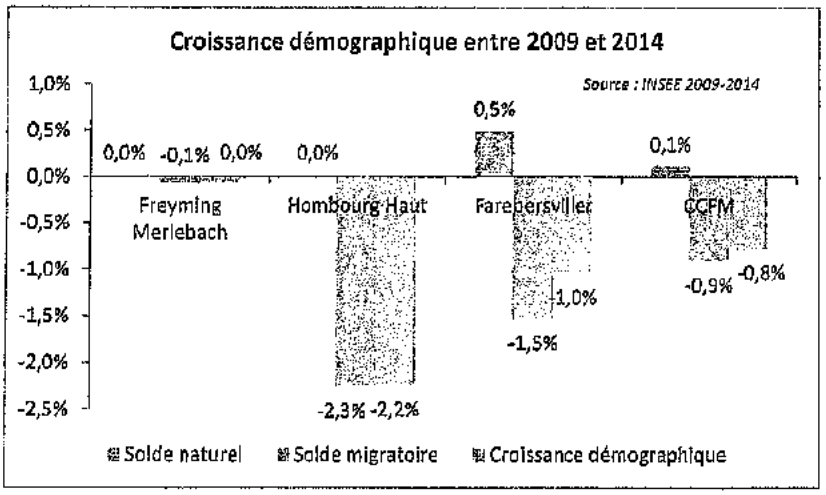

Une population en baisse depuis plus de 50 ans

Sur l'ensemble de son territoire, la CCFM compte un peu moins de 32 000 habitants, dont plus de 13 000 dans sa commune principale, Freyming-Merlebach, soit 40% de la population de la CCFM.

A Freyming-Merlebach, comme dans l'ensemble de la CCFM en moyenne, la population est en baisse depuis les années 1960 (-22% en 50 ans environ).

Cette baisse de la population s'explique principalement par un solde naturel qui, bien que positif (mais de plus en plus faible depuis les années 1960), ne parvient pas à compenser le solde migratoire sur le territoire, toujours négatif sur la même période.

4 autres communes du territoire comptent, en 2018, plus de 1 000 habitants : Hombourg-Haut (6 272 habitants), Farébersviller (5 509 habitants), Seingbouse (1 787 habitants) et Béning-lès-Saint-Avold (1 146 habitants).

Les 6 autres communes du territoire comptent entre 500 et 1 000 habitants.

Les communes les plus peuplées sont aussi les plus denses. Toutes ces communes sont situées dans la partie nord du territoire, à proximité de Freyming-Merlebach. Dans deux autres communes, la densité de population est supérieure à 500 habitants/km² :

Farébersviller (802 hab./km²) et Hombourg-Haut (538 hab./km²).

Evolutions démographiques

Plusieurs facteurs peuvent expliquer conjointement le solde démographique globalement négatif depuis plusieurs décennies :

• La fin de l'exploitation de l'industrie minière sur un territoire qui peine à se reconstruire d'un point de vue économique, avec peu de nouveaux grands projets fortement pourvoyeurs d'emplois et pouvant attirer une nouvelle population. Le territoire est donc peu attractif en termes d'emplois, avec davantage d'actifs que d'emplois (environ 13 000 actifs pour 8 000 emplois, soit 1,6 actif par emploi).

• Des polarités urbaines voisines susceptibles d'attirer les habitants de la CCFM, comme Forbach, Metz ou Sarrebruck. Ces polarités urbaines, plus importantes que celles de la CCFM, offrent davantage de services et d'opportunités. Elles sont en outre assez proches pour permettre de ne pas rompre le lien d'attachement que pourraient avoir les personnes originaires de la CCFM devant habiter ailleurs pour des raisons professionnelles.

• Une population vieillissante, produisant un double impact sur le solde naturel : une augmentation du taux de mortalité (de 8,1 dans les années 1970 à 10,8 dans les années 2015) et une baisse du taux de natalité (de 17 dans les années 1970 à 11,4 dans les années 2015).

Ce vieillissement se poursuit à un rythme continu. Les 60 ans et plus constituent aujourd'hui 29,9% de la population (soit une progression de 6.1 points entre 2008 et 2018) quand les jeunes de 0 à 14 ans voient leur part dans la population globale légèrement augmentée (de 17 à 17,4% sur la même période). Ce sont ainsi les adultes de 45-59 ans qui ont enregistré la plus forte baisse (-3 points en 10 ans).

• Un fractionnement des ménages et un développement du célibat qui réduit proportionnellement le nombre de familles avec enfants. Les ménages d'une personne croissent ainsi de façon lente mais suivie durant la dernière décennie. Ils représentent désormais 32% des ménages contre 28,6%, 10 ans plus tôt.
Si les personnes les plus âgées restent également les plus concernées (47,6 % des personnes de 80 ans et 24,9% des 65 à 79 ans), leur proportion tend à décroitre alors qu'on assiste au phénomène inverse pour les ménages entre 29 et 64 ans. Cette évolution de la composition des ménages ne semble néanmoins pas impacter la progression du nombre de familles monoparentales. Leur proportion se stabilise sur la période puisqu'elle représente 9,4% des ménages en 2018 pour 9,3 % en 2008.

Répartition de la population

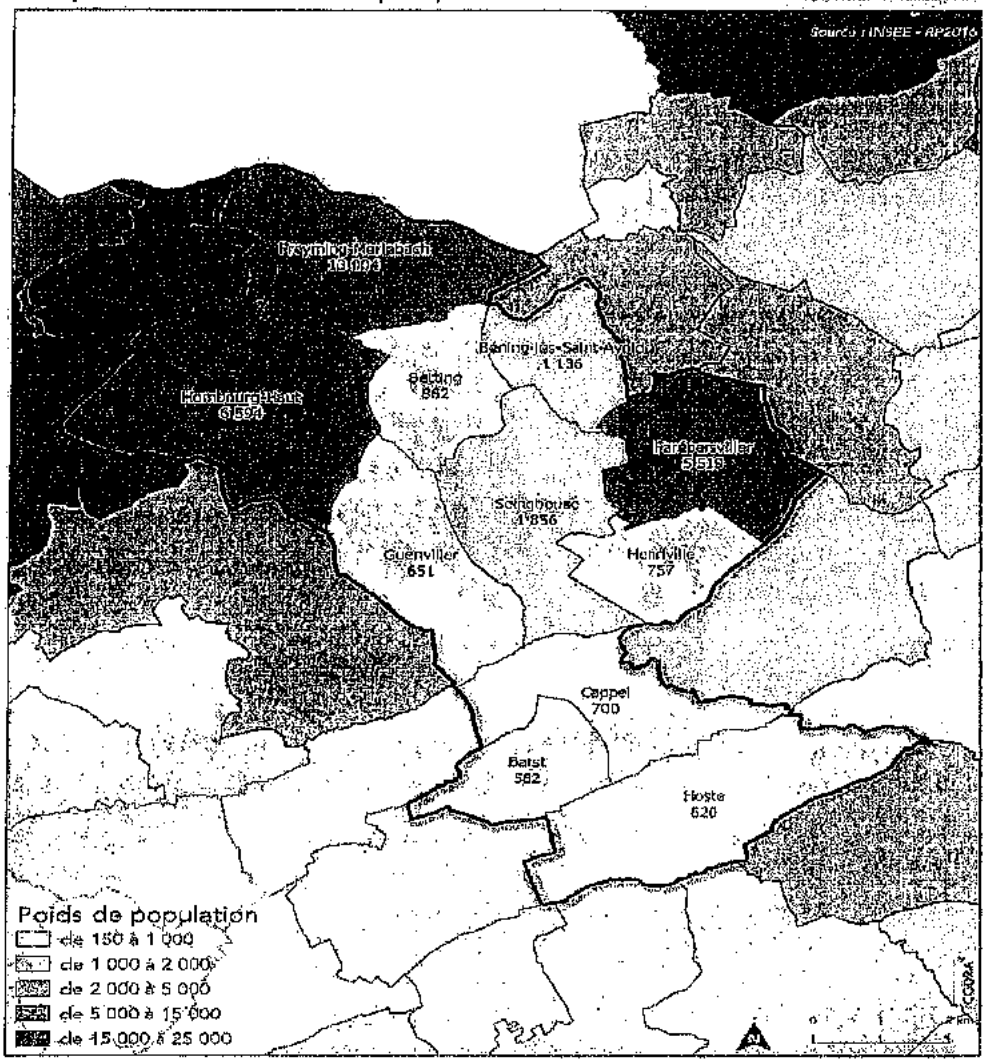

Des emplois concentrés à Freyming-Merlebach

Créé et calculé par l'INSEE, l'indice de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'une commune et le nombre de résidents de la commune disposant d'un emploi.

Un indice supérieur à 1 indique donc un nombre d'emplois supérieur au nombre de résidents ayant un emploi. Au contraire, un indice inférieur à 1 indique une commune à dominante résidentielle, où le nombre d'actifs ayant un emploi est supérieur au nombre d'emplois dans la commune.

A l'échelle de la CCFM, l'indice de concentration d'emploi est de 0,779 en décrue de 10 points en 10 ans. Etant inférieur à 1, cet indice signifie que le nombre d'actifs y est supérieur au nombre d'emplois. Tous les actifs (en emploi ou en recherche d'emploi) ne peuvent donc pas travailler sur le territoire, faute notamment à un nombre d'emplois insuffisant. Cette diminution du ratio traduit également une destruction des emplois présents sur le territoire. Entre 2008 et 2018 ce sont selon l'Insee 1 743 emplois qui ont disparu soit une baisse de 18,5%.

Ce taux montre toutefois d'importantes disparités locales :

- Trois des onze communes du territoire présentent un indice supérieur à 1 : Freyming-Merlebach (1,06) , Betting (1,41) et Henriville (2,03), notamment grâce aux commerces, services et industries qu'elles concentrent dans leurs centres-villes et zones d'activités, mais aussi grâce à leur population peu nombreuse (entre 500 et 1 000 habitants, à l'exception de Freyming-Merlebach). Ces 3 communes sont cependant elles même fortement touchées par la disparition des emplois du territoire.

Ces communes génèrent donc des flux domicile-travail venant de l'extérieur de leur territoire.

- Les autres communes, en particulier Hoste, Barst et Guenviller, présentent un indice inférieur à 1 (jusqu'à 0,1). Elles concentrent très peu d'emplois et sont donc plutôt résidentielles.

Elles sont davantage susceptibles d'émettre des flux domicile-travail vers d'autres communes. A l'échelle de l'intercommunalité, 80% de la population travaille hors de sa commune de résidence.

Taux de chômage

L'analyse du taux de chômage, en tant qu'indicateur de fragilité économique, participe à la compréhension du territoire et de ses enjeux. Cet indicateur permet de caractériser et de localiser les difficultés économiques auxquelles sont confrontés les habitants.

Ces difficultés peuvent avoir un impact sur la mobilité, en particulier pour ceux habitant dans les communes hors du pôle urbain. Dans ces communes, les habitants disposent en effet d'une offre commerciale, de services et de loisirs plus limitée. De même, la desserte en transports en commun y est moins importante que dans les communes plus denses comme Freyming-Merlebach.

Selon l'INSEE, en 2018, le taux de chômage moyen du territoire (au sens du recensement) est de 13,4%, contre 9,7% dans l'ensemble de la Moselle. Ce taux connaît, en outre, d'importantes

variations communales, de 8% à Barst à plus de 32,2% à Farébersviller, soit trois fois la moyenne départementale dans la 3e commune la plus peuplée.

Globalement, c'est dans les trois communes les plus peuplées du territoire (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) que le taux de chômage est le plus important. Les communes les plus denses sont aussi souvent celles où les déplacements du quotidien (écoles, commerces, soins, administrations...) sont les plus aisés car les plus proches. Il y est donc plus facile de se passer d'une voiture, les déplacements étant réalisés plus à proximité du domicile.

En outre, les communes les plus denses sont aussi souvent celles regroupant le plus de logements de petite dimension et de logements du parc social, plus accessibles pour les revenus modestes.

Concernant le profil de l'emploi sur le territoire, celui-ci se distingue par une plus grande concentration d'emplois dans l'administration publique que le reste de la Moselle et une moindre importance des secteurs de l'industrie, de la construction et de l'agriculture.

Les individus présents sur le territoire sont par ailleurs moins diplômés que sur le reste du département (84,6% ont un niveau Bac ou inférieur, soit 10 points de plus qu'au niveau départemental). Cette faiblesse du niveau de diplôme de la population est un facteur dégradant fortement le taux de chômage d'un territoire.

En conséquence de quoi, le nombre d'actifs est particulièrement faible : 65% des 15 – 64 ans sont considérés comme actifs au sein de l'intercommunalité contre 71% au niveau départemental. Néanmoins on remarque que ce taux a augmenté de 5 points depuis 2008. Enfin, on constate, en adéquation avec le niveau de diplôme de la population que sont sur-représentés sur le territoire les catégories socio-professionnelles des employés et sous représentés les cadres et professions intellectuelles supérieurs. Ce profil d'emploi participe également à la faiblesse générale des revenus disponibles.

Conclusion

La communauté de communes de Freyming Merlebach fut marquée par la période faste des Houillères qui était alors la principale manne économique du territoire, autour de laquelle se développaient tous les services à la population.
Depuis la fermeture des dernières exploitations, le territoire rencontre des difficultés économiques et sociales significatives qui se traduisent par un déclin marqué de la population, une paupérisation accrue et une destruction régulière des emplois présents sur le territoire. Ces grandes tendances se traduisent mécaniquement sur l'offre de service aux familles concentrée au nord du territoire, zone par ailleurs la plus densément peuplée. Cette dernière s'avère particulièrement étayée en matière d'animation sociale et particulièrement faible en matière de petite enfance.

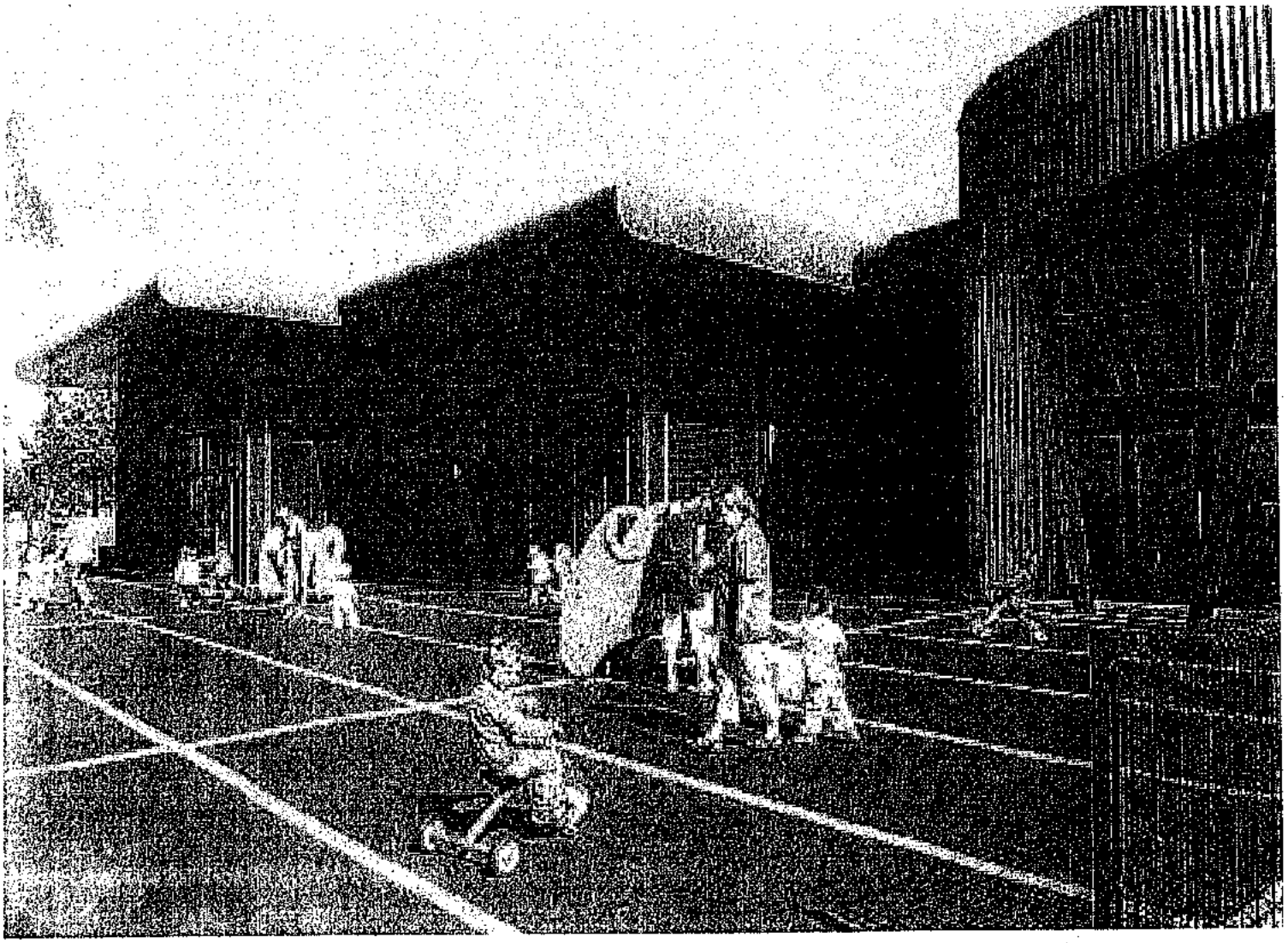

Diagnostic de l'offre de services

- Etat des lieux de la petite enfance
- Etat des lieux de la jeunesse
- Etat des lieux des services à la parentalité
- Etat des lieux de l'animation de la vie sociale

Une structure d'accueil du jeunes enfant PSU

25 places proposées

6 Maisons d'Assistants Maternels

77 assistants maternels sur le territoire

254 Places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans

Taux de couverture de l'offre petite enfance du territoire*

*Le taux de couverture est la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueils formels (assistants maternelles, crèches etc.) pour 100 enfants de moins de trois ans

Sur la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, le taux de couverture en mode d'accueil du jeune enfant est de 37,10 %.

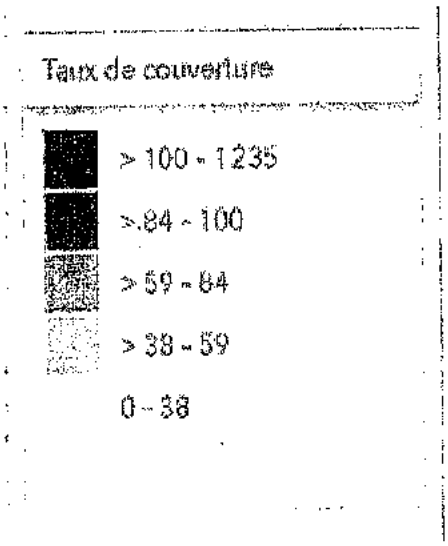

Taux de Couverture par commune :
Freyming-Merlebach : 31.4 %
Hombourg-Haut : 30.5 %
Betting : 26.1 %
Béning-Les-Saint-Avold : 7.4 %
Guenviller :53.1 %
Seingbouse : 42.2 %
Farébersviller : 55.7 %
Henriville : 47.9 %
Capel : 82.5 %
Barst : 24.2 %
Hoste : 19 %

Lieu d'implantation des structures du territoire

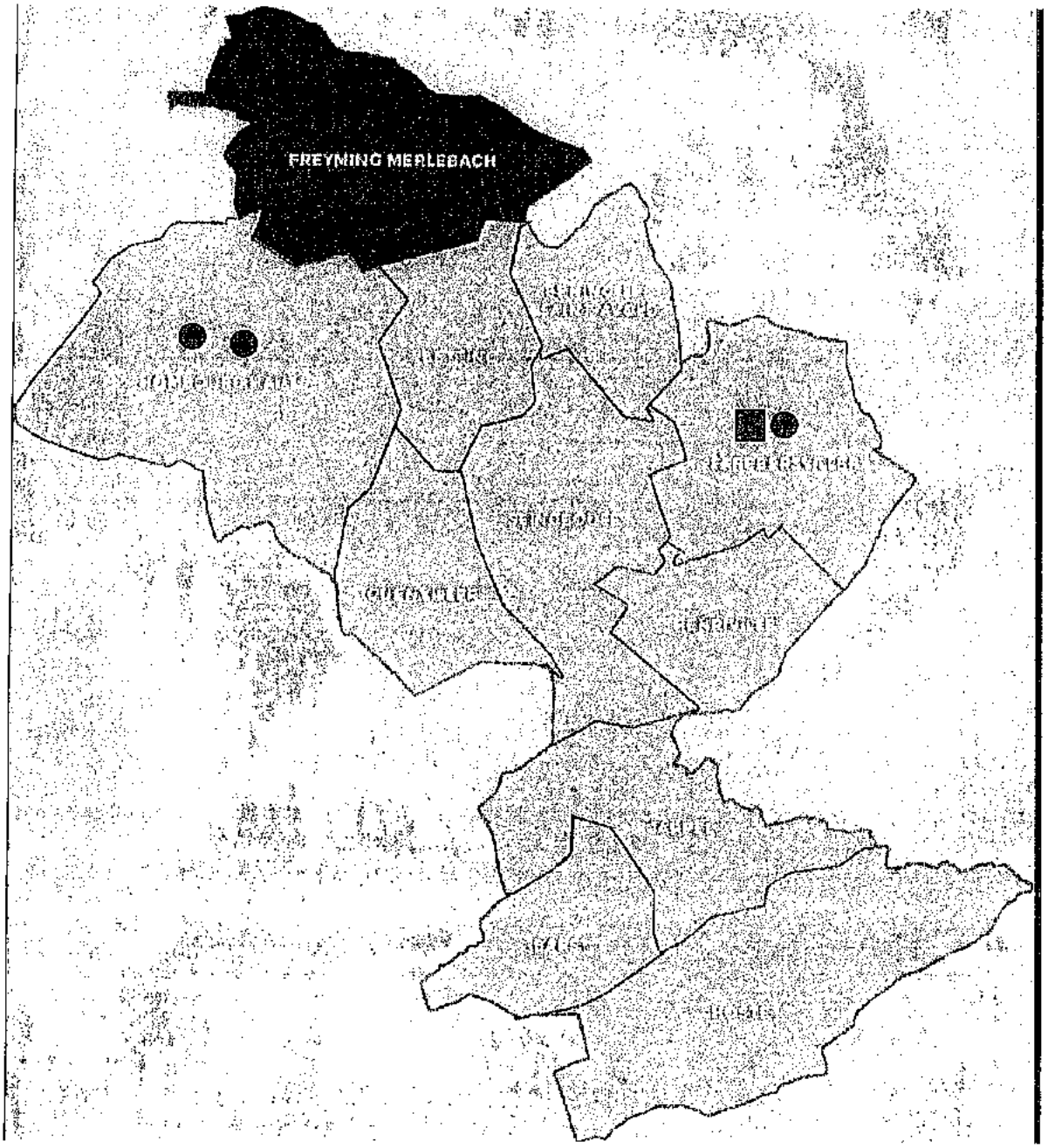

Structure petite enfance PSU

MAM

Accueil collectif

Une structure petite enfance PSU « halte-garderie » est implantée sur la ville de Farébersviller. Cet équipement offre **25 places**, ses horaires d'ouverture sont les suivants : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h30. L'équipement n'est pas ouvert lors de la pause méridienne. Une réflexion est à mener pour ouvrir la structure sur toute la journée.

Comme indiqué dans le portrait de territoire, le taux de chômage est le plus conséquent dans les trois communes les plus peuplées du territoire (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller).

Le rôle des EAJE, en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des parents et en matière d'éveil et de socialisation des enfants issus de milieux défavorisés est rappelé par le SDSF. Le défaut de solutions de garde est repéré comme un frein majeur dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

La législation ne permettant pas aux assistantes maternelles d'assurer de l'accueil occasionnel qui pourrait répondre à ce besoin, c'est à l'accueil collectif de proposer des réponses à cet enjeu tout particulier pour les parents et le territoire.

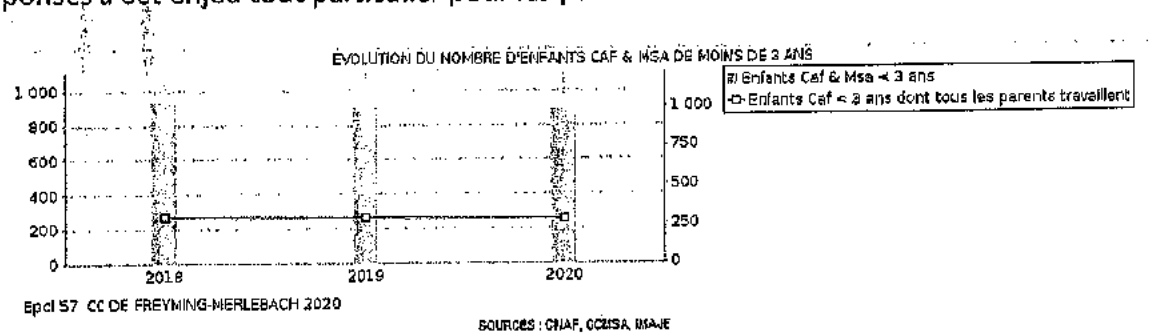

Accueil individuel

En ce qui concerne l'accueil individuel, on compte 77 assistants maternels en 2020 pour 254 places d'accueil (3.3 enfants moyen gardé par un assistant maternel) et 6 Maisons d'Assistants Maternels (3 à Freyming-Merlebach, 1 à Farébersviller et 2 à Hombourg-Haut).

Malgré le nombre important d'assistants maternels, il n'existe pas de dispositif « Relais Assistants Maternels » sur le territoire. Il serait intéressant de développer un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des assistants maternels, des parents mais aussi des gardes d'enfants à domicile sur la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.
Le nombre d'assistantes maternelles agréées au 31/12 était de 77 en 2020. Nous constatons une baisse de 24,5 % en 3 ans.

	2018	2019	2020	Variation
Assistants maternels agréées en activité au 31/12	102	87	77	↘ -24,5 %

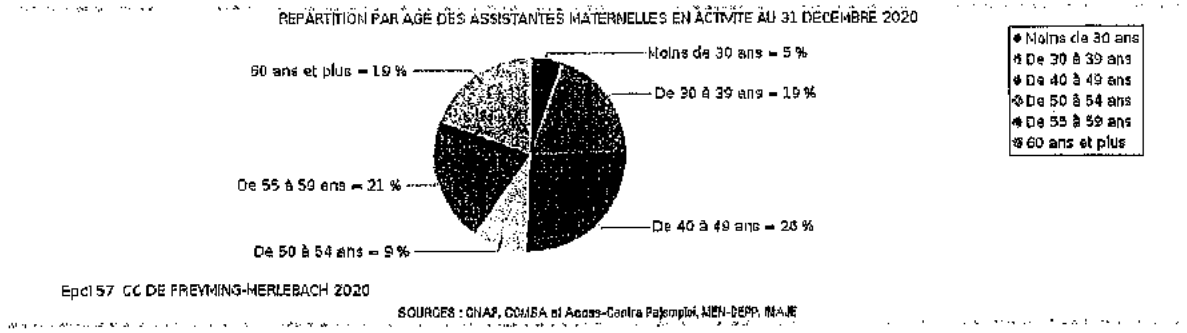

Le nombre d'assistants maternels est amené à baisser dans les années à venir. En 2020, 19 % des assistants maternels ont 60 ans et plus. Les statistiques départementales démontrent que le taux de remplacement de ces assistants maternels n'est que de 1 pour 3. La Communauté de Communes risque donc d'être confrontée, dans les années à venir, à une baisse des effectifs des professionnels ce qui impacterait considérablement l'offre.

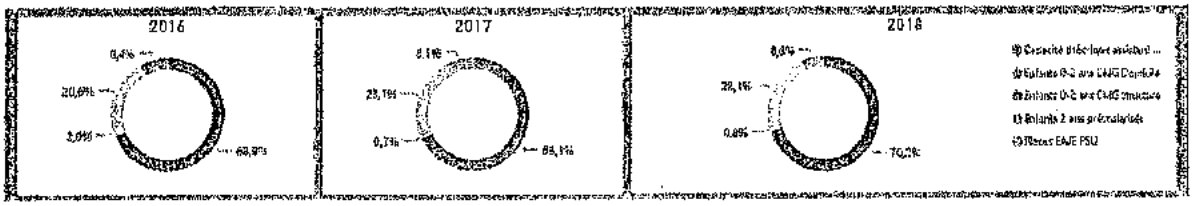

Il existe donc un réel enjeu en matière d'offre de services de la petite enfance tant en accueil collectif et individuel pour être en adéquation avec les besoins du territoire :

L'accessibilité à l'accueil collectif

Aujourd'hui sur le territoire, 7 familles sur 10 n'ont aucunes solutions de garde et ne peuvent compter que sur le propre temps ou la solidarité familiale. Ce déficit d'accueil, à un niveau si critique impact immanquablement l'insertion professionnelle des ménages avec enfants notamment des femmes

L'accompagnement des assistants maternels, la promotion du métier

Le nombre d'assistants maternels sur le territoire ne cesse de diminuer ces dernières années. Cette diminution se confirmera encore les années futures considérant le vieillissement des professionnels. Alors que la communauté de communes est fortement dépendante de l'offre que propose ces professionnels (70% des places disponibles sur le territoire), la diminution de ces effectifs pourrait accentuer encore le déficit d'offre à destination des familles. Par ailleurs, il n'existe pas de dispositif d'accompagnement des parents employeurs et des assistants maternels type *Relais petite enfance* qui pourrait participer à accompagner les professionnels et favoriser leur employabilité.

La jeunesse est une compétence clef des communes. Cette présentation cherche à dresser un rapide panorama de l'offre qui existe sur le territoire ainsi que des chantiers qui pourraient être ouverts afin d'améliorer la qualité du service rendu aux familles.

Les accueils collectifs de mineurs

3 accueils périscolaires sur le territoire et une garderie périscolaire sur Farébersviller (Mercredis réalisés par le CS), et 3 actions inscrites au CEJ

4 accueils extrascolaires, 3 actions inscrites au CEJ

3 382 jeunes de 6 à 14 ans (en 2018)

Participation à Moselle Jeunesse (projet départemental)

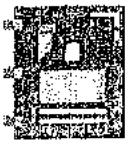

3 communes qui ont un accueil adolescent

2 actions spécifiques ados inscrites au CEJ

Quelques chiffres

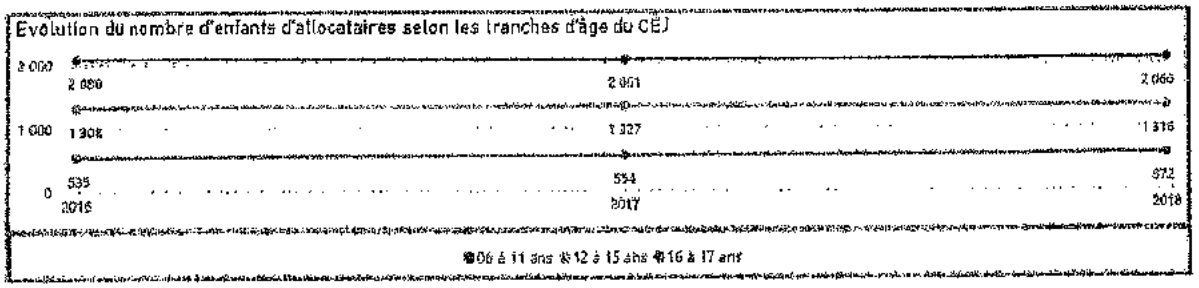

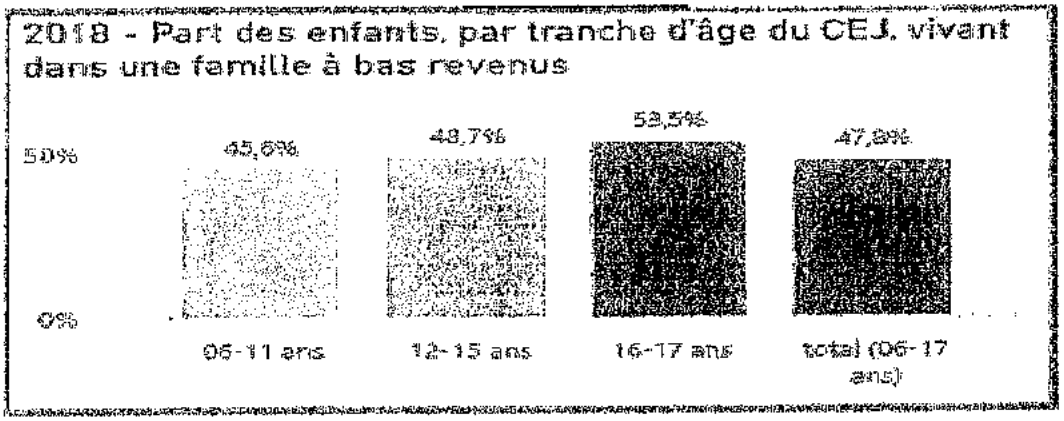

Lieu d'implantation des accueils du territoire

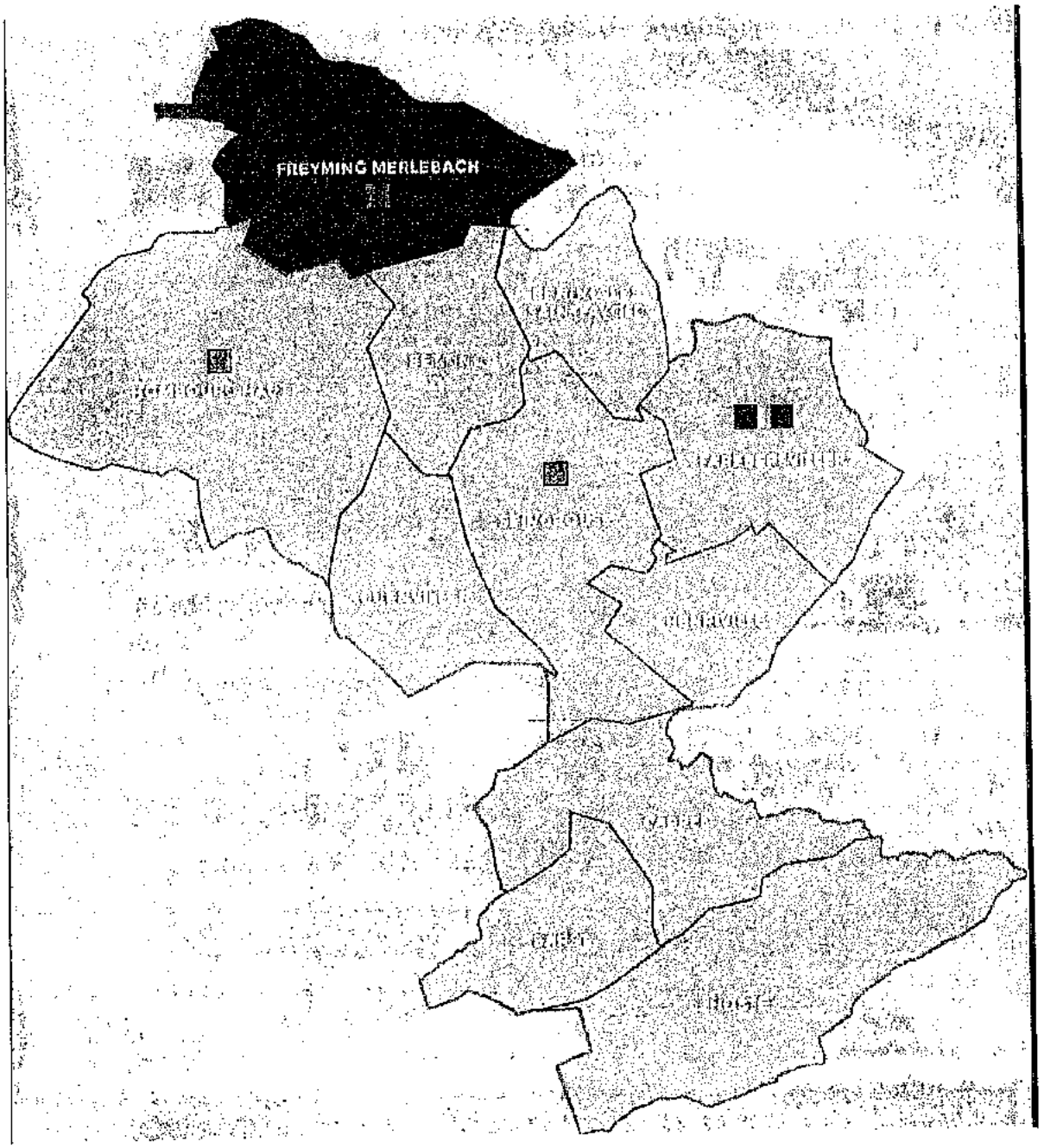

Péri et extrascolaire

Garderie périscolaire

Périscolaire (mercredi) et extrascolaire

Commune	Péri	Extra	Commentaire
Freyming-Merlebach	X	X	*CEJ - PSO ASBH*
Hombourg-Haut	X	X	*CEJ et PSO ACCES*
Betting			*Pas de CEJ - ni de PSO*
Bening-Les-Saint-Avold			*Pas de CEJ - ni de PSO*
Guenviller			*Pas de CEJ - ni de PSO*
Seingbouse	X	X	*CEJ (sans action extra : ouvert en 2021) – PSO Mairie (accueil périscolaire) et Ass Les Lucioles (accueil extrascolaire depuis 2021)*
Farébersviller	X	X	*CEJ et PSO CS (accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire) – garderie périscolaire gérée par la Mairie*
Henriville			*Pas de CEJ - ni PSO*
Cappel			*Pas de CEJ - ni PSO*
Barst			*Pas de CEJ - ni PSO*
Horst			*Pas de CEJ - ni PSO*

Diagnostic

L'offre périscolaire et extrascolaire est concentrée sur le nord de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. On constate que le sud du territoire est dépourvu d'accueil de loisirs sans hébergement. Cette répartition de l'offre ne permet pas un maillage complet du territoire. Il serait judicieux d'identifier les besoins des familles sur l'ensemble de la Communauté de Communes pour adapter l'offre d'accueil en fonction de ceux-ci.
On constate également que 47,8 % des enfants de 6 à 17 ans vivent dans une famille à bas revenus, soit près d'1 enfant sur 2.
A la suite du diagnostic et aux échanges avec les différents acteurs du territoire, il en est ressorti les constats suivants :

- Une difficulté à recruter du personnel sur le territoire de la Communauté de Communes. ~~Il faudra à l'avenir s'assurer de la stabilité du personnel aussi bien dans la fonction d'accueil, dans l'animation que sur le poste de référent familles~~
- Une problématique au niveau des locaux qui sont saturés en accueil périscolaire ou qui doivent être rénovés pour accueillir les enfants et le personnel dans de bonnes conditions (locaux vétustes).

- Une difficulté à toucher, à capter le public « adolescents ».

De ces éléments de diagnostic, se profilent 3 enjeux principaux pour le territoire dans le champ de l'offre d'accueil jeunesse.

Accompagner la professionnalisation des animateurs

Le recrutement de personnel s'avère difficile c'est pourquoi favoriser la montée en compétences des professionnels en place et valoriser le métier d'animateur est un enjeu fort pour le territoire.

Adapter l'offre d'accueil en périscolaire

Pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions et répondre à la demande des familles du territoire, les locaux doivent être adaptés en termes de capacité, de normes et de sécurité.
Une étude des besoins des familles sur le territoire permettrait d'identifier les besoins des familles sur l'ensemble de la Communauté de Communes et développer ainsi une offre en adéquation avec leur besoin.
L'offre d'accueil doit être accessible à tous, un travail sera à mener sur les tarifs notamment envers les publics vulnérables (pauvreté, handicap).

Développer quantitativement l'offre à destination des adolescents

L'offre à destination des adolescents est menée par les centres sociaux, par les acteurs du territoire mais celle-ci reste à renforcer. Etant donné la difficulté de capter ce public, un enjeu majeur du territoire est de structurer, développer cette offre et d'encourager le développement d'action « allant vers ».

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Les centres sociaux

3 structures agréées Centre Social

1 centre non-agréé (en cours de dépôt de projet)

Lieu d'implantation des Centres sociaux du territoire

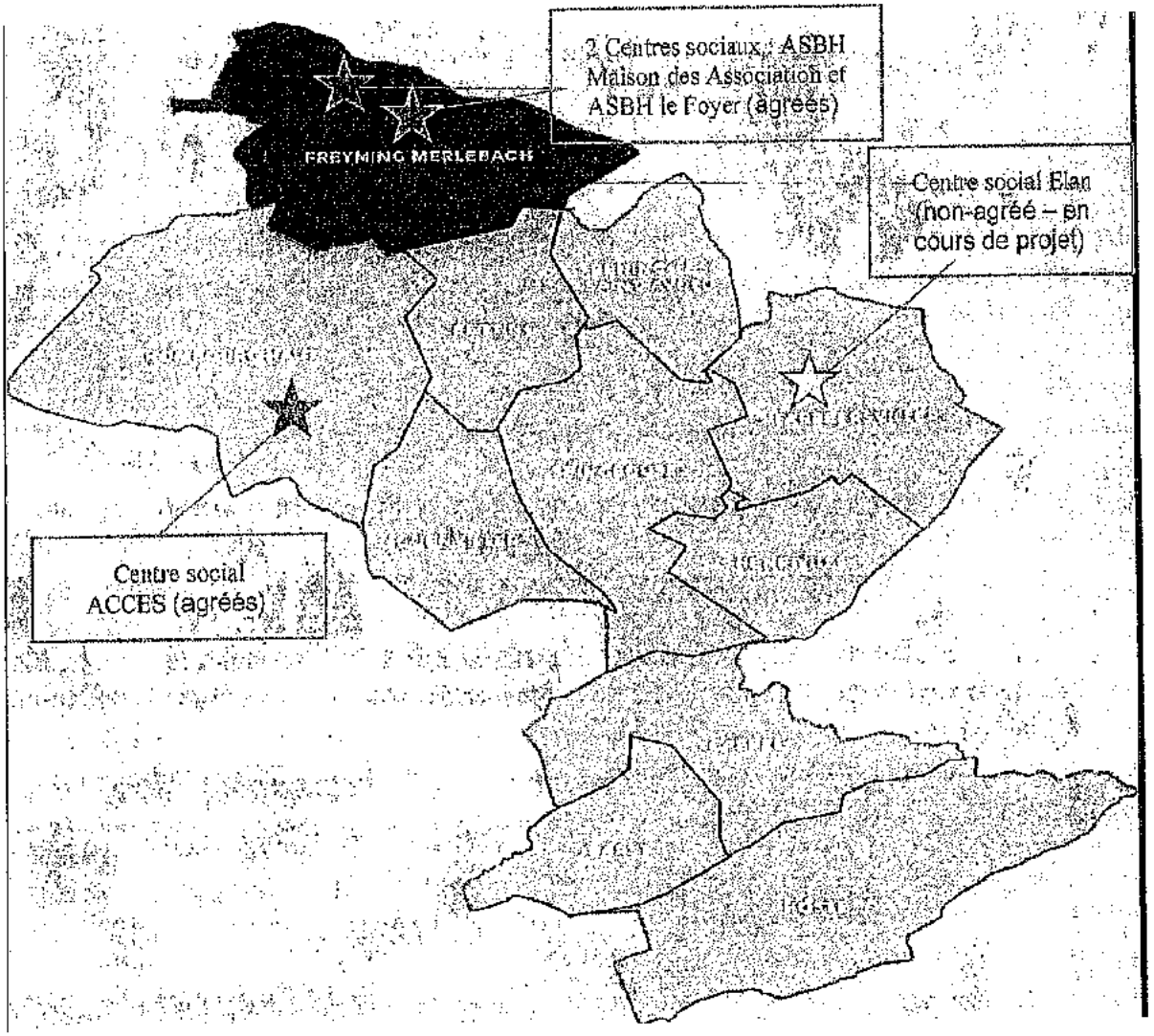

Les structures de l'animation de la vie sociale ont vocation à être des lieux de proximité, familiaux et intergénérationnels, qui accueillent une population mixte, et dont l'objectif principal est de faciliter l'intégration des familles dans la vie citoyenne collective des communes.

Les 4 centres sociaux de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach se trouvent au nord du territoire.
Le centre social ACCES de Hombourg-Haut et ASBH « Le Foyer » de Freyming-Merlebach sont tous les deux situés en quartier prioritaire de la ville, le centre social de Farébersviller est implanté en zone de veille active renforcée.

Ces centres sociaux sont des acteurs incontournables et reconnus sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce sont des lieux de proximité au sein des quartiers où ils interviennent, ils participent dans le champ de leurs missions à la vie sociale. Les habitants peuvent s'y exprimer, concevoir et réaliser leurs projets.

Chaque centre social a pour ligne directrice un projet social qui a été élaboré suite à un diagnostic partagé. Chaque projet est en cohérence avec les attentes, les besoins relevés lors de ce diagnostic.

Quelques enjeux forts des centres sociaux du territoire : favoriser le lien social, la mixité, le vivre ensemble, la citoyenneté ; accompagner les familles, soutenir la parentalité ; impulser une dynamique de développement social local ; favoriser, développer et renforcer un travail éducatif dès le plus jeunes âge, etc...

Parmi les actions proposées par les centres sociaux, on retrouve : des actions solidaires (réveillon solidaire pour les personnes les plus isolées), des actions intergénérationnelles (des enfants partagent une après-midi avec des personne âgées dans un maison de retraite), des ateliers sociolinguistiques (apprendre les bases de la langue française), des animations estivales «les Summers de Hombourg-Haut », des animations hors les murs (animations en soirée sur les city-stades du quartier), etc...

Les centres sociaux développent des liens de partenariat, entre eux, comme par exemple :

- Lors du « rendez-vous des parents 2020 », un forum partenaires a été organisé, au sein du centre social « MDA » de Freyming-Merlebach, proposant aux parents de découvrir les acteurs du territoire intervenant dans le champ de la parentalité en association avec le centre social « Le Foyer » et le centre social « Daniel Balavoine » de Cocheren. Une intervention de Moissons Nouvelles a également été réalisée sur le danger des écrans. Malgré le contexte sanitaire, 32 personnes ont participé à ce rendez-vous.

- Ou lorsque le centre social ASBH « Le Foyer » de Freyming-Merlebach participe à l'expérimentation territoriale portée par le centre social ACCES de Hombourg-Haut.

Et également avec d'autres partenaires :
Les villes, les écoles, le Département, la Caf, la Sdjes, le pôle emploi, la mission locale, moissons nouvelles, les associations locales, etc...

On relève également une mobilisation forte des bénévoles.

Lors des échanges avec les acteurs du territoire, il s'est avéré que malgré le développement du partenariat, celui-ci restait à renforcer sur le territoire afin de mettre en place un réseau de partenaire. Ce partenariat permettrait de s'appuyer sur les connaissances et les compétences de chacun pour assurer une cohérence d'intervention et de complémentarité sur le territoire.
Il a également été fait part des difficultés de recrutement sur le secteur.

Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales, etc.) qui mobilisent de très nombreux partenaires, publics comme privés.

Les actions de soutien à la parentalité

7 Actions mises en place, en 2021, dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) portées par les centres sociaux de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut

Participation des centres sociaux au « rendez-vous des parents » organisés depuis 2017

3 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) portées par les centres sociaux de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut

Diagnostic

Le développement qualitatif et quantitatif d'une couverture territoriale en actions adaptées aux besoins des familles était un axe fort du dernier SDSF. C'est dans ce cadre que les rendez-vous des parents ont été lancés en 2017.

Les actions collectives peuvent revêtir divers aspects : groupes de paroles (entre professionnels, entre parents), conférences débats, ateliers thématiques, sorties familiales, etc.

Les actions de soutien à la parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach sont essentiellement portées par les centres sociaux.

Il n'existe pas de lieu enfant-parent sur le territoire (LAEP), de médiation familiale ou d'espace de rencontre.

Aujourd'hui, le constat est fait que certains territoires, ruraux en particulier, demeurent très dépourvus en actions de soutien à la parentalité. C'est le cas du territoire de la Communauté de Communes.

La crise sanitaire a également accentué le questionnement des parents sur l'éducation, la gestion des écrans et des émotions, l'accompagnement à la scolarité, etc...
Un enjeu du territoire est d'identifier les besoins en termes d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif. Un développement d'actions de soutien à la parentalité permettrait de renforcer les liens entre les familles et de soutenir la fonction parentale.

Lors du diagnostic partagé et au cours des échanges entre acteurs du territoire, un constat a été fait qu'il existait une méconnaissance des acteurs et des dispositifs sur la Communauté de Communes malgré la proximité des services.
Une expérimentation a été menée sur la ville de Hombourg-Haut : l'Animation Territoriale Citoyenne. Les objectifs de cette expérimentation nationale sont de favoriser la coopération entre les acteurs du territoire, renforcer et faciliter l'implication des citoyens dans la résolution de problématiques locales. Les animateurs territoriaux sont la Fédération des Centres sociaux de Moselle et le Centre Social ACCES de Hombourg- Haut.
A l'instar de cette expérimentation, un enjeu majeur est de développer l'information sur les services existants et la coordination notamment entre les centres sociaux et entre acteurs de la parentalité. Afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire, il s'avère indispensable de savoir identifier les partenaires, favoriser la complémentarité et connaître les différents dispositifs mis en place sur la Communauté de Communes.

PROJET

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	
NOM DE LA STRUCTURE	COMMUNE
EAJE	
HG « Les Petits Lutins »	Farébersviller
ALSH	
Association Elan	Farébersviller
ASBH « Maison des Associations »	Freyming-Merlebach
ASBH « Le Foyer »	Freyming-Merlebach
ACCES	Hombourg-Haut
Mairie	Selingbouse
Centre Social	
Association Elan	Farébersviller
ASBH « Le Foyer »	Freyming-Merlebach
ASBH « Maison des Associations »	Freyming-Merlebach
ACCES	Hombourg-haut

PROJET

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

THEME 1 - Petite enfance et parentalité	
Pilotage	**Caf, communes**

Axe 1	**Accompagner les communes portant un projet petite enfance ou parentalité**
Diagnostic	Sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : Une halte-garderie est située à Farébersviller Des actions Reaap et Clas sont portées par les centres sociaux, participation des centres sociaux au « rendez-vous des parents » Pas de dispositif Ram, Laep, Espace de rencontre, Médiation familiale
Objectif opérationnel	**Identifier les besoins en termes d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement des familles et d'ingénierie**
Publics cibles	- Les familles du territoire - Les communes
Actions	- Accompagner les élus et les futurs gestionnaires dans le développement de l'offre d'accueil collectif en adéquation avec les besoins identifiés et encourager l'adaptabilité des locaux à tous les publics. - Informer les gestionnaires des aides financières à l'investissement - Accompagner les porteurs de projet dans le développement d'action de soutien à la parentalité afin d'aider à renforcer les liens entre les familles et soutenir la fonction parentale.
Indicateur	- Nombre de places en accueil collectif - Nombre d'actions parentalité mis en place, le nombre de rendez-vous des parents programmés, les dossiers déposés dans le cadre de Reaap, Clas,ou projet Laep
Résultats attendus	- Augmentation de l'offre d'accueil collectif où un besoin est identifié - Offrir un panel plus large d'actions à destination des familles en répondant à leurs besoins

THEME 2 : Jeunesse	
Pilotage	**Communes, associations, Caf**

Axe 1	**Accompagner la professionnalisation des animateurs**
Diagnostic	Manque de personnel qualifié sur le territoire Difficulté de recrutement
Objectif opérationnel	**Favoriser la montée en compétence des professionnels en place et valoriser le métier d'animateur**
Publics cibles	- Les professionnels en place - Le public en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi, les jeunes en apprentissage
Actions	- Mettre en synergie les acteurs de la formation professionnelle et les recruteurs (associations gestionnaires) - Organiser des formations qualifiantes sur le territoire et favoriser le départ en formation.
Indicateur	- Nombre de formations organisées - Nombre de professionnels qualifiés sur le territoire
Résultats attendus	- Offrir un accueil de qualité aux habitants du territoire - Faciliter le recrutement et avoir du personnel qualifié

Pilotage	**Communes, associations**
Axe 2	**Adapter l'offre d'accueil en périscolaire**
Diagnostic	Capacité d'accueil périscolaire saturée Problématique de locaux Zone de carence au sud du territoire
Objectif opérationnel	**Rénover les locaux** **Développer une offre en adéquation avec les besoins des familles** **Travailler sur les tarifs notamment envers les publics vulnérables (pauvreté, handicap)**
Publics cibles	- Les familles du territoire - Les communes - Les gestionnaires qui organisent des accueils périscolaires - Les futurs porteurs de projets
Actions	- Informer les gestionnaires des aides financières à l'investissement et les conseiller dans la constitution de leurs dossiers. - Réaliser une étude de besoin en matière d'offre périscolaire sur le territoire, en prenant soin de questionner les familles. - Travailler sur des grilles tarifaires adaptées favorisant l'accessibilité à tous.
Indicateur	- Le nombre d'enfants sur liste d'attente - Les réponses ou les réflexions menées sur les besoins recensés via les questionnaires aux familles - Les grilles tarifaires adaptées au territoire - Nombre de grilles tarifaires travaillées avec le conseiller technique
Résultats attendus	- Augmentation de l'accueil périscolaire - Offrir un accueil de qualité - Avoir une grille tarifaire adaptée en fonction du territoire favorisant la mixité du public et l'accès aux enfants porteurs de handicap

Pilotage	**Communes, associations, Caf**
Axe 3	**Développer quantitativement l'offre à destination des adolescents**
Diagnostic	Un travail est mené par les centres sociaux, par les acteurs du territoire sur le champ de la jeunesse mais cette action est à renforcer sur la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Les attentes des jeunes de 12 à 17 ans évoluent et les actions menées doivent s'adapter aux besoins.
Objectif opérationnel	**Structurer, développer l'offre d'accueil des adolescents sur le territoire et encourager le développement d'action « allant vers » les jeunes**
Publics cibles	- Les jeunes de 12 à 17 ans
Actions	- Faire connaître les dispositifs existants, valoriser les actions existantes - Recenser les besoins des jeunes de 12 à 17 ans - Mettre en réseau les acteurs de ce champ - Etudier la possibilité de mettre en place des projets « jeune » et/ou une animation « PS jeune » sur le territoire.
Indicateur	- Le nombre d'actions jeunesse mises en œuvre sur le territoire - Le nombre de jeunes touchés par ces actions, taux de participation - Les réponses ou les réflexions menées sur les besoins recensés via les retours des besoins des adolescents et les actions mises en place
Résultats attendus	- Meilleure connaissance des dispositifs existants et des acteurs du territoire - Emergence d'actions nouvelles à destination des jeunes publics adaptées aux besoins des jeunes - Fédérer les adolescents autour de projets et d'actions

THEME 3 : Coordination, information

Pilotage	Communes et Caf

Axe 1	Développer l'information sur les services existants et la coordination notamment entre les centres sociaux et entre acteurs de la parentalité
Diagnostic	Sur la Communauté de Communes, une halte-garderie, quatre centres sociaux, quatre collectivités par l'intermédiaire, notamment, d'associations, proposent des actions dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse ou de l'accueil adolescents. Cependant, il y a une méconnaissance des acteurs et des dispositifs sur le territoire.
Objectif opérationnel	Identifier les partenaires, favoriser la complémentarité et connaître les différents dispositifs mis en place sur le territoire
Publics cibles	- Les acteurs du territoire - Les familles
Actions	- Organiser des rencontres, des temps d'échanges entre les acteurs du territoire afin de développer des liens et « mieux se connaître » - Proposer, à terme, un annuaire des acteurs et services en lien avec la CTG permettant d'identifier les personnes ressources du territoire. - Organiser l'information et la communication partenariale auprès des familles
Indicateur	- Le nombre de rencontres entre acteur réalisées - Le nombre d'actions communes réalisées - La réalisation d'une communication à destination des parents
Résultats attendus	- Dynamiser l'offre de service en fédérant le réseau d'acteurs du territoire - Développer une offre complémentaire sur le territoire - Faciliter la lisibilité de l'offre déjà existante pour les familles

LITERATURE

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le pilotage sera co-porté par les Collectivités et la CAF.

Gouvernance :

Un comité de pilotage (COPIL) se réunira à minima une fois par an, à l'initiative des Collectivités et de la Caf pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention (rapport annuel) ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes commissions techniques et groupes de travail ponctuels existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (ou son représentant)
- Elus des communes développant une offre de service aux familles relevant de l'action sociale de la Caf
- Directeur de la Caf et/ou de ses représentants

Des commissions techniques composées d'agents de la Caf et des Communes seront réalisées plusieurs fois par an, afin :

- D'assurer le suivi de la réalisation des actions au regard du champ d'intervention concerné,
- De travailler sur les objectifs et les projets inscrits dans la présente convention
- De proposer des initiatives et actions innovantes dans le domaine d'intervention concerné.

Ces commissions pourront reprendre notamment les champs suivants :

- ➔ La petite enfance et la parentalité
- ➔ La jeunesse
- ➔ La coordination, l'information

ANNEXE 5 – Evaluation

Les modalités et les indicateurs d'évaluation des actions retenues dans le plan d'intervention de la convention territoriale globale sont précisés dans les fiches actions établies par les groupes de travail comme précisées en annexe 3.

L'évaluation sera consolidée par le comité technique et présentée au comité de pilotage une fois par an.
Celui-ci prendra acte des travaux menés et ajustera les travaux si besoin en fonction des objectifs exprimées dans le plan d'intervention.

PROJET

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la Communauté de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et décision des conseils municipaux des communes signataires d'un CEJ

PROJET

ANNEXE 7 – Décisions du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

PROJET

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 16 : : Fourniture d'électricité

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité
- Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Hombourg-Haut au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215708323-20211220-CM201221PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Moselle
L'Eurodépartement

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT16-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seules cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé «Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées» et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) contrat(s) de fourniture d'électricité de ses membres.
Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

1) **Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**

- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...) ;
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du (des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire.

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les marchés subséquents sur le fondement de(s) l'accord(s)-cadre pour le compte des membres du groupement ;
- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

6.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins en termes de coût et de volume de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation d'électricité. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres et marchés subséquents tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;

- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Assurer le paiement des factures d'énergie.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO
6.3
Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations
Chaque membre du groupement de commandes réglera directement au fournisseur attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.
Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du volume de consommation.
En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.
En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.
Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

18 MARS 2021

Pour le Département de la Moselle
Le Président du Département,

Patrick WEITEN

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 17 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT17-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703823-20211220-DM201221PT17-DE

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÈGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

ET

La collectivité, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du 14 décembre 2021.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données(RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1er octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
   Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect

de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :
- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.
Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)		BDFEFRPPCCT	

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à Hombourg-Haut
Le 15 décembre 2021

Le Maire

Fait à Montigny-Lès-Metz
Le

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MOSELLE

Nom/Prénom du représentant de la collectivité:
(Signature, Cachet de la collectivité)

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD

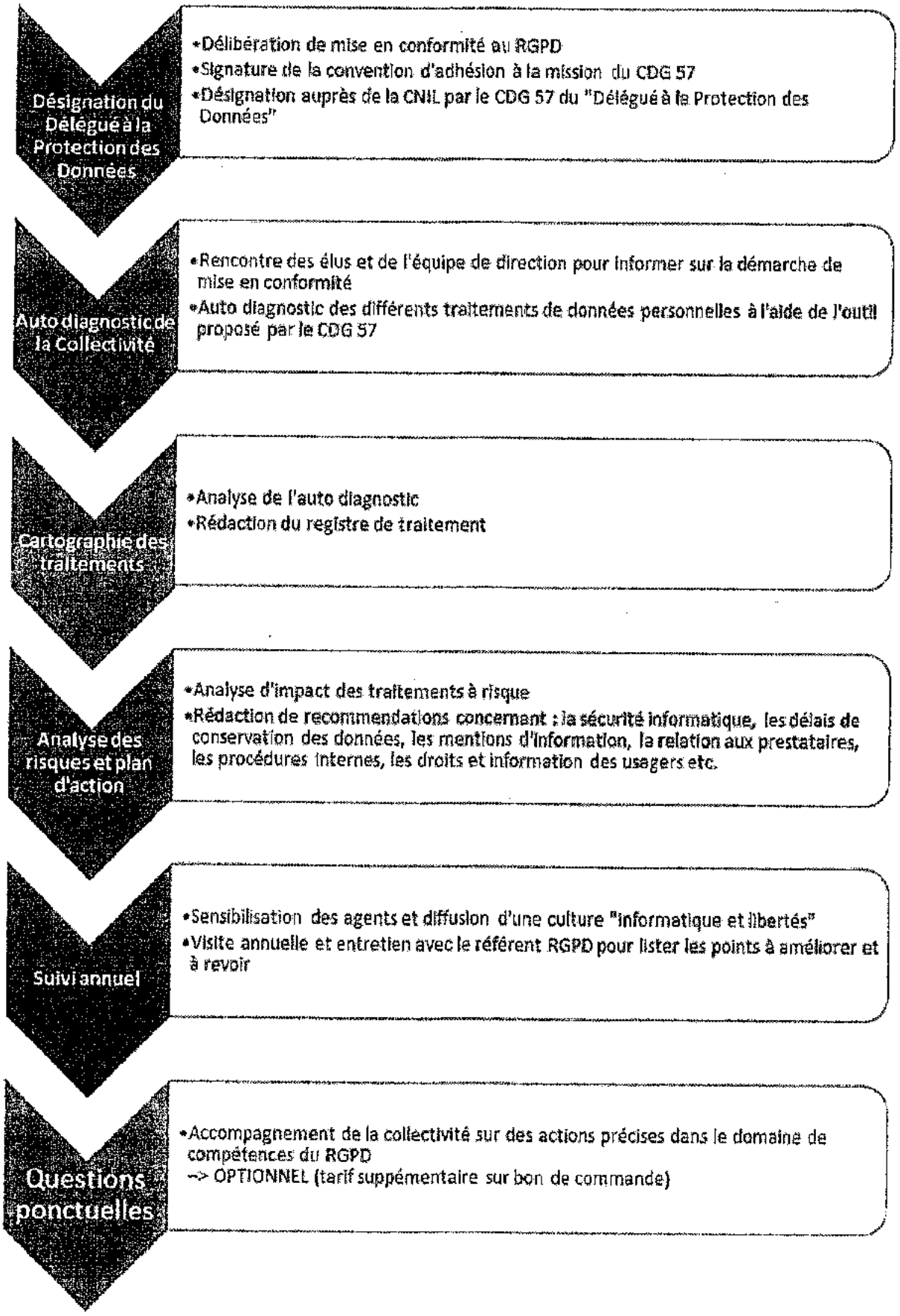

ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place [1] (forfait)		Suivi annuel [2]: 1ère année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles [3]	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ; **Forfait repas** en cas d'intervention sur une journée : **17, 50 €.**

[1] **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,

[2] **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,

[3] **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 18 : Revalorisation des tickets restaurant.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Par délibération en date du 22 novembre 2006, le conseil municipal avait institué le bénéfice des tickets restaurant au personnel municipal permanent. Ainsi, depuis 2019, la valeur faciale de ceux-ci avait été fixée à 5 € et prise en charge pour moitié par la collectivité.

Suite à l'avis positif des membres du comité technique paritaire, réuni le 12 octobre dernier, il est proposé d'augmenter cette valeur à 6 € par ticket en confirmant le principe d'égale prise en charge entre la collectivité et l'agent intéressé, soit 3 € pour la commune et pour l'agent.

A noter que 52 agents ont choisi de bénéficier de cet avantage et que cette augmentation aura comme incidence un surcoût maximum annuel évalué à 5 616 € pour la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, la revalorisation des tickets restaurant au montant unitaire de 6 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215708323-20211220-CM201221PT18-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMSDINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 19 : Adoption par le conseil municipal de la « Déclaration des droits de l'arbre ».

Monsieur le Maire, rapporteur :

Formant un élément essentiel de notre paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre plus agréable à vivre les villes et les villages. Les arbres structurent, créent des perspectives et des ambiances mettant ainsi en valeur les places, voiries et bâtiment communaux par leurs formes, leurs feuillages ou leur couleur.

La ville de Hombourg-Haut est aujourd'hui déjà engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine vivant que sont les arbres notamment au travers de sa candidature au label « Jardin Remarquable » pour le jardin du Château d'Hausen. Pour rappel, ce label d'État, attribué pour 5 ans renouvelable, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale. Il tient compte de la diversité des parcs et jardins et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains et de tous les styles.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général. Deux démarches en cours sont ainsi particulièrement intéressantes :
- La Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S., reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres ;

- Une "Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts". Cette démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S. est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de soixante articles de loi de treize codes différents permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.
Aussi, afin de confirmer l'engagement de la Ville de Hombourg-Haut en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

VU la DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019

CONSIDERANT que ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Hombourg-Haut de réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine arboré,

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la Commission « Urbanisme & Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DECLARATION DES DROITS DES ARBRES

Article 1
L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2
L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3
L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4
Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5
Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT19-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 20 : Rapport social unique 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

L'enquête relative au bilan social était jusqu'à présent réalisée tous les 2 ans. Désormais celle-ci, dénommée « Rapport Social Unique », a lieu chaque année, et est transmise pour information au conseil municipal telle qu'annexée à la présente.

L'assemblée prend acte du R.S.U. communiqué au conseil municipal à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

RSU

SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE D HOMBOURG HAUT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

82 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> 67 fonctionnaires
> 0 contractuel permanent
> 15 contractuels non permanents

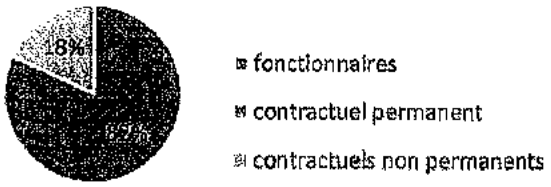

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 53 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%		30%
Technique	52%		52%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	16%		16%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie

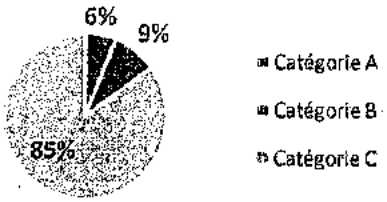

Répartition par genre et par statut

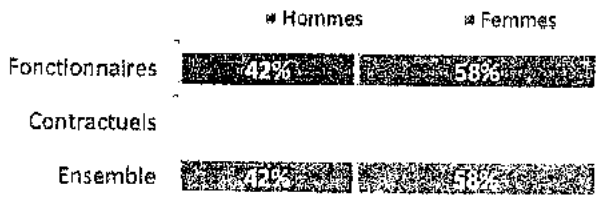

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	22%
ATSEM	15%
Agents de maîtrise	12%
Rédacteurs	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703823-20211220-CM201221PT20-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

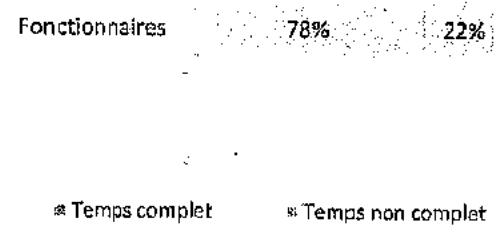

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

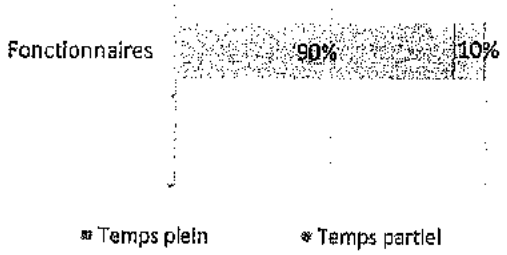

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Médico-sociale	91%
Administrative	10%
Technique	9%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
21% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	52,72
Ensemble des permanents	52,72

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

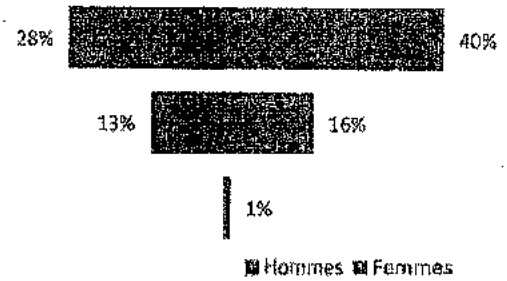

** l'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

63,94 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> **61,16** fonctionnaires
> **0,00** contractuel permanent
> **2,78** contractuels non permanents

116 371 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

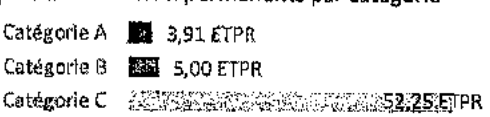

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

Mouvements

En 2020, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun départ d'agent permanent en 2020

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
67 agents	67 agents

[1] *cf. page 7*

Aucune arrivée d'agent permanent en 2020

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuel		
Ensemble	→	**0,0%**

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

1 lauréat d'un concours nommé

Aucune nomination concerne des femmes

35 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703823-20211220-CM201221PT20-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 41,32 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	**6 592 205 €**	**Charges de personnel***	**2 724 024 €**	⇨	**Soit 41,32 % des dépenses de fonctionnement**

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	**1 820 887 €**	**Rémunérations des agents sur emploi non permanent :**
Primes et indemnités versées :	344 993 €	**54 193 €**
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	34 759 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 997 €	
Supplément familial de traitement :	11 541 €	
Indemnité de résidence :	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	61 526 €		36 503 €		27 365 €	
Technique	s		38 570 €		26 665 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s				25 703 €	
Police					s	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	59 921 €		37 330 €		26 793 €	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,95 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**18,95%**
Ensemble	**18,95%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

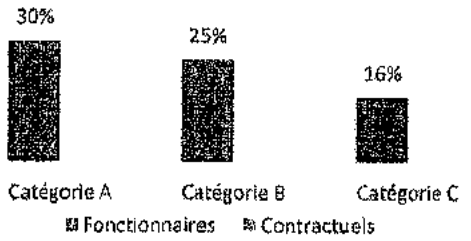

⇨ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇨ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

⇨ 1925 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020

⇨ 150,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

Absences

En moyenne, 51,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	9,00%	9,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	14,09%	14,09%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	17,55%	17,55%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 6 accidents du travail déclarés au total en 2020
  - > 6 accidents du travail pour 82 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
  - > En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇨ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇨ 100 % sont en catégorie C*

- ⇨ 581 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
  1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**
  Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- **DÉPENSES**
  Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
  La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

Formation

- en 2020, 79,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

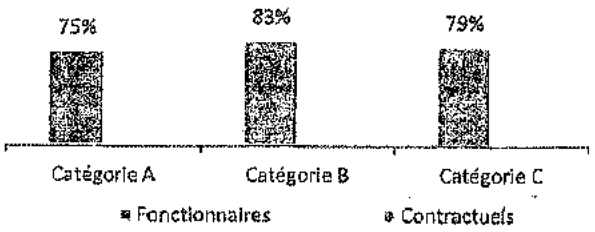

- 114 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

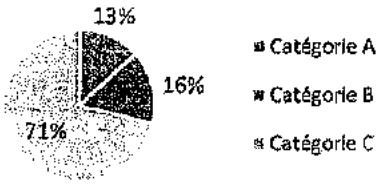

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

- 13 340 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Autres organismes	12 %
Frais de déplacement	6 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	83%
Autres organismes	17%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	12 267 €
Montant moyen par bénéficiaire	341 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2020

- Comité Technique Local

1 réunion en 2020 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT20-DE

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Aide de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2021 *Version 4*

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 21 : Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2021.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL ont présenté à la Ville leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la chambre funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégataires.

Ce rapport, qui vous a été transmis pour information, présente les éléments financiers concernant la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 et ne donne pas lieu à vote.

Durant cette période, 23 corps ont été admis à la chambre funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 71 jours, la case réfrigérée a été utilisée 11 fois, la salle technique 35 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 6 690 €.

Le total des dépenses (frais de personnel, électricité) représente 4 851,70 €, montant auquel s'ajoute la redevance de 1 292 € due à la Commune.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 546.30€

En ce qui concerne la qualité du service, le délégataire ne signale pas de problèmes particuliers liés à la gestion de la chambre funéraire.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué au conseil municipal à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN 2022
ID : 057-215703928-20211220-CM201221PT21-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 067-215703823-20211220-CM201221PT21-DE

POMPES FUNEBRES BIES FRERES ET RIEHL
2, rue de la gare
HOMBOURG-HAUT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

Retraçant les activités liées au fonctionnement de la chambre funéraire de la cité des chênes

Convention signée pour une durée de 5 ans qui prévoit le reversement à la commune par le délégataire une redevance basée sur les tarifs suivants :

- **Location journalière du salon de présentation des corps : 12 € TTC**
- **Utilisation de la chambre réfrigérée : 40 € TTC**

1) SITUATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

ADRESSE: rue des prés 57470 HOMBOURG-HAUT

DESCRIPTIF DU LOCAL :

- Une salle d'exposition des corps
- Une salle de préparation avec le matériel nécessaire pour effectuer la mise en bière ou les soins de conservation.
- Une chambre réfrigérée ou l'on peut entreposer 3 corps.
- Une table réfrigérée.

2) FONCTIONNEMENT

Lorsqu'un corps est en salon de présentation, la chambre funéraire est ouverte par nos soins de 9 h à 19 h.

Du fait que cette chambre funéraire est homologuée, l'exposition peut se faire en cercueil ouvert en ayant fait une demande de soins de conservation au préalable.

Lors d'un décès en dehors des heures d'ouverture de l'agence, l'entreprise est joignable 24h / 24 et 7 jours / 7 pour que l'on puisse entreposer le corps en chambre froide à toute heure du jour ou de la nuit et ce jusqu'au moment de recevoir la famille afin de définir les modalités pour l'organisation des obsèques.

3) *FRÉQUENTATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE*

Durant la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, **23 corps** ont été admis à la chambre funéraire.

Le salon de présentation à été occupé durant **71 jours** et la case réfrigérée à été utilisée **11 fois**, la salle technique **35 fois.**

4) RECETTES – DÉPENSES

Les comptes sont arrêtés à 6690 € TTC en recettes et à 4851.70 € TTC en dépenses, comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, etc. …, auxquelles s'ajoute la redevance de 1292 € à reverser à la commune par le délégataire.

Le total des dépenses s'élève, redevance incluse, à 6143.70 € TTC.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 546.30 € TTC.

5) DÉTAILS DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

TARIFS :

Location journalière du salon de présentation	60 TTC
Utilisation de la chambre réfrigérée (forfait)	90 TTC
Utilisation de la salle technique	30 TTC
Astreinte	65 TTC

RECETTES : 6690 € TTC

Salon de présentation	: 71 x 60 €	= 4260 € TTC
Chambre réfrigérée	: 11 x 90 €	= 990 € TTC
Salle technique	: 35 x 30€	= 1050 € TTC
Astreintes	: 6 x 65 €	= 390 € TTC

DÉPENSES : 4851.70 € TTC

Nettoyage / désinfection (covid 19) : 575 € TTC
Ouverture+fermeture : 545€ TTC
Astreinte : 390- TTC
Electricité : 826.70 € TTC
Assurance : 800 € TTC
Produits de désinfection par brumisation : 650 € TTC
Produits d'entretien (cause COVID 19) : 450€ TTC
Distributeur de gel hydroalcoolique : 115€ TTC
Provision charges exceptionnelles : 500€

6) *TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL*

Un chariot à plateau électrique pour la case réfrigérée a été fourni par la commune.

7) *TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE*

Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
Achat d'un distributeur de gel hydroalcoolique.
Réapprovisionnement consommables

CONCLUSION

En ce qui concerne la qualité du service, il n'y a aucun problème particulier lié à la gestion de la chambre funéraire.
Le service rendu aux familles et aux autres entreprises de pompes funèbres se fait normalement.

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme RASALA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 3 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 30 septembre 2021.

*a) **Délivrance de concession aux cimetières*** (du 21 septembre au 2 novembre 2021)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe
Centre	15ans	Renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	Nouvelle	case
Ste Catherine	15 ans	Nouvelle	case
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Nouvelle	case
Chapelle	30 ans	Renouvellement	tombe

*b) **Marchés***

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T	Date de commission
Travaux de requalification du Quartier Chapelle – Secteur Langenberg – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 01 VRD	SOCIETE EUROVIA ALSACE LORRRAINE SAS de Forbach	633 837,79 € H.T.	/
Travaux de requalification du Quartier Chapelle – Secteur Langenberg – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 02 : Paysage	SOCIETE TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT d'Argancy	109 129,49 € H.T.	/
Travaux de requalification du Quartier Chênes – Rue des Chasseurs – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 01 : VRD et mobiliers	SOCIETE TP COLLE de Créhange	958 201,00 € H.T.	/
Travaux de requalification du Quartier Chênes – Rue des Chasseurs – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 02 : Plantations	SOCIETE D.H.R. de Moulins-Les-Metz	99 817,08 € H.T.	/

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 057-215703323-20211110-CM101121PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME (arrivé au cours du point 3) – Mme FARAONE – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 4) – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. DOME (jusqu'au point 2 inclus) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Point n° 22 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 10 novembre 2021.

*a) **Concessions** (du 3 novembre 2021 au 1er décembre 2021)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	30 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Tombe

*b) **Droit de préemption** (avis émis du 01.10.2021 au 02.12.2021)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
27, rue de la Fontaine	S46-36 P17-85	UAp+N	1289 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue de la Fontaine	S36 P37	UB	203 m²	Pas d'usage	Non bâti
27, rue de l'Eglise	S06 P73-195-224	UAp+N	732 m²	Pas d'usage	Bâti
19A, rue de la Fontaine	S36 P77	UAp+N	351 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue du 28 novembre	S34 P100	UB	169 m²	Pas d'usage	Non bâti
Rue de l'Adret	S14 P494	UB	721 m²	Pas d'usage	Non bâti
27, rue de Freyming	S25 P34	UAp+UB+N	661 m²	Pas d'usage	Bâti
59, rue de la Source	S29 P138-139	UB	1149 m²	Pas d'usage	Bâti
27, rue de la Fontaine	S46-36 P17-85	UAp+N	1289 m²	Pas d'usage	Bâti

c) *Avenants*

Nature des avenants	Sociétés	Montant H.T.
Location et maintenance de 4 copieurs multifonctions neufs dans divers bâtiments scolaires. Changement de dénomination (Anciennement BUROLOR-KODEN)	LORRAINE REPRO (le 1er juillet 2021)	Aucune incidence financière sur le marché
Location et maintenance de 4 copieurs multifonctions neufs dans divers bâtiments scolaires. Changement de dénomination (Anciennement LORRAINE REPRO)	KOESIO GRAND EST (depuis le 20 octobre 2021)	Aucune incidence financière sur le marché
Avenant n° 2 au contrat d'assurance quinquennal – Période du 01.01.2020 au 31.12.2024 Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes	Assurances SMACL	Mise à jour de la superficie du parc immobilier au 01.01.2022 donc pas d'appel à cotisations complémentaire sur 2021
Souscription de divers contrats d'assurance – Période du 01.01.2020 au 31.12.2024 Lot n° 3 : Automobiles et risques annexes Avenant 1	Assurances SMACL	+ 5.26 €

d) Louage de choses

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Location d'une shampouineuse Durée : 2 jours	LECLERC TREND RENT de BETTING	Nettoyage tapis fêtes et cérémonies	32,50 €
Location de 3 chalets pour Noël féérique Durée : du 17/12/2021 au 20/12/2021	LOTZ de VALMONT	Abords de la Mairie	1 200,00 €
Location d'un déshumidificateur Durée : du 26/11/2021 au 31/12/2021	LOXAM de SAINT-AVOLD	Groupe scolaire S. Batz	1 200,62 €
Location cabine de toilettes autonomes pour Noël féérique Durée : du 17/12/2021 au 20/12/2021	WC LOC de FOLSCHVILLER	Abords de la Mairie	793,34 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le - 3 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20211220-CM201221PT22-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

III) ARRETES MUNICIPAUX

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de Metz

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R325-12 et L.121-2 du Code de la Route

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 7 octobre 2021, de la société CIRCET domiciliée 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES-LES-METZ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et tampons sur le réseau de télécommunications, au niveau du n°7 pour le compte d'ORANGE.

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 18 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules sera assurée sur chaussée réduite, et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société CIRCET de MAIZIERES-LES-METZ assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de CIRCET, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 octobre 2021
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT (57) MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 11 octobre 2021 émanant de la société Marc GANIER TP domiciliée 34 rue de Pontpierre 57380 FAULQUEMONT,

VU les dégâts occasionnés par les intempéries du samedi 21 août 2021,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 24 septembre 2021 et publié au Journal Officiel en date du 26 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, dépose et pose de pavés.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 20 octobre au mercredi 01 décembre 2021 inclus, la rue de l'Eglise sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Remparts, la Vieille Porte et une trentaine de mètres en aval de cette dernière. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La société Marc GANIER TP de FAULQUEMONT assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Directeur de Marc GANIER TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 octobre 2021

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et le stationnement place Jacques de Lorraine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les commémorations organisées dans le cadre de Moselle déracinée,

VU le défilé et la cérémonie de commémoration organisés à l'occasion du jumelage entre les communes de HOMBOURG-HAUT, d'ADRIERS, de MOUSSAC et de QUEAUX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue et sur le parking précités dans le cadre de cette commémoration.

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 30 octobre 2021, entre 08H00 et 13H00, la circulation sera interdite dans la rue de la Gare entre les intersections avec la rue de Metz (RD603) et la rue du Chemin de Fer.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la place Jacques de Lorraine du vendredi 29 octobre 2021 à 20H00 au samedi 30 octobre 2021 à 13H00. Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Les ateliers municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 octobre 2021

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 13 octobre 2021 émanant de Madame TAAOUACH Soumia demeurant 13 rue des Pénitents 57470 HOMBOURG-HAUT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre des travaux de déménagement de la demanderesse.

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 14 au samedi 16 octobre 2021, de 19H00 à 21H00, au niveau du 13 rue des Pénitents la circulation routière sera assurée par chaussée rétrécie du fait du stationnement d'une camionnette sur l'emprise de la chaussée.
La demanderesse sera tenue d'informer les riverains impactés par ces dispositions et notamment les piétons.

Article 2 : La demanderesse assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles pendant ces travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Madame TAAOUACH Soumia, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 octobre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

A Qe 22/10/2021
R Qe

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les demandes en date du 20 octobre 2021 des sociétés Eurovia, Terra Paysages et SNEE,

VU les travaux de sécurisation du talus de l'autoroute A4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre des travaux de confortement du talus de l'autoroute A4 en contrebas de l'impasse précitée, pour le compte de la SANEF.

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 23 octobre au mardi 30 novembre 2021 inclus, au droit des travaux :

- la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie et régulée par alternat au moyen de panneaux B15/C18 ou par piquets K10
- la vitesse sera limitée au 30 km/h
- le stationnement des véhicules est interdit

Article 2 : Les sociétés Eurovia, Terra Paysages et SNEE assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles pendant ces travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Messieurs les directeurs des sociétés Eurovia, Terra Paysages et SNEE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 octobre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

A Qe 22/10/2021
R Qe

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation et le stationnement au n°6 et 8 rue de Freyming

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 8 octobre 2021 de la société WAGNER WETP,

VU les travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de ces travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 26 octobre 2021, entre 07H00 et 19H00, la circulation et le stationnement seront interdits devant les numéros 6 et 8 rue de Freyming, partie de la voirie parallèle et surplombant la voie principale.
Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La société WAGNER WETP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le directeur de la société WAGNER WETP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 octobre 2021

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et le stationnement place Jacques de Lorraine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

VU le défilé et la cérémonie organisés à cette occasion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la place et dans la rue précitées dans le cadre de cette commémoration.

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 11 novembre 2021, entre 08H00 et 13H00, la circulation sera interdite dans la rue de la Gare entre les intersections avec la rue de Metz (RD603) et la rue du Chemin de Fer.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la place Jacques de Lorraine du mercredi 10 novembre 2021 à 20H00 au jeudi 11 novembre 2021 à 13H00.
Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Les ateliers municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles pendant ces travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 octobre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement rues Sainte-Catherine et de l'Eglise

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la célébration de la Sainte-Barbe,

VU la cérémonie, le défilé et la messe organisés à cette occasion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de cette célébration.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 28 novembre 2021, entre 08H30 et 10H30, la circulation sera interdite dans la rue Sainte Catherine et la rue de l'Eglise (partie située devant le parvis de la collégiale).
Le jour dit, et aux mêmes horaires, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le cimetière et sur la chaussée dans la rue Sainte Catherine.
Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Les ateliers municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles pendant ces travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 novembre 2021

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation
sur la RD603, rues de Metz et Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la DPAT du Département de la Moselle en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT l'arrêté permanent du 12 décembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la RD26 entre FREYMING-MERLEBACH et L'HOPITAL,

CONSIDERANT la mise en place d'un itinéraire de déviation traversant la commune et en vigueur de nuit, de 20H00 à 06H00, dans le cadre de ces travaux exécutés par le Département de la Moselle.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 22 au samedi 27 novembre 2021 et par dérogation à l'arrêté du 12 décembre 2001, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera autorisée dans la traversée d'agglomération durant les plages horaires de nuit, de 20H00 à 06H00.

Article 2 : La mise en place des itinéraires de déviation, des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par le Département de la Moselle.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le Département de la Moselle, chargé des travaux devra également :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 novembre 2021

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation

En forêt communale
Rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée,
Des Chasseurs, des Fagots, de la Crête,
Impasses de la Prairie et de la Petite Colline,

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 23 novembre 2021 de Monsieur ANDEL Rémy,

VU l'organisation d'une battue de chasse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et impasses précitées dans le cadre de cette battue.

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 27 novembre 2021, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur ANDEL Rémy, locataire du lot numéro 2 de la chasse communale.

Article 2 : Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur ANDEL Rémy, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
PETRY Bernard

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation

En forêt communale
Secteur de La Chapelle
Route Départementale – CD 26 bis

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 23 novembre 2021 de Monsieur ANDEL Rémy,

VU l'organisation d'une battue de chasse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le secteur et la route Départementale précités dans le cadre de cette battue.

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 3 décembre 2021, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur ANDEL Rémy, demeurant 1 impasse des Fougères à HOMBOURG-HAUT, locataire de la chasse communale.

Article 2 : Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur ANDEL Rémy, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
PETRY Bernard

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de la Paix

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 1 janvier au jeudi 30 juin 2022 :

- la circulation routière sera coupée dans la rue de la Paix à la hauteur du pont,
- la circulation routière sera interdite à tout véhicule sauf aux riverains, secours et desserte locale.

Article 2 : Les services techniques de la ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Laurent MULLER
Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

ARRÊTÉ

Relatif à l'utilisation du **stade Omnisports.**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, au vu des intempéries, d'interdire l'accès à la pelouse qui est impraticable.

CONSIDERANT l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions,

ARRETE :

Article 1 :

Suite aux précipitations des derniers jours et actuelles, le stade Omnisports est déclaré impraticable du 28 novembre au 4 décembre 2021.

Aucun entraînement ou compétition ne pourront s'y dérouler pendant cette période.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach.
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH – BOULAY MOSELLE.
- M. le Président de la Ligue du Grand Est de Football.
- M. le Président du District Mosellan de Football.
- M. l'Agent de Police Municipale.
- M. le Président de la SSEP.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 28 novembre 2021

Pour le maire empêché
Le 1er adjoint
PETRY Bernard.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Cerisiers

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise SADE-CGTH / TP STEINER domiciliée rue Jean Prouvé à FORBACH, en date du 26 novembre 2021,

VU les travaux de branchements aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécom,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 1 décembre à 07H00 au vendredi 17 décembre 2021 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées dans la rue des Cerisiers :

- la vitesse sera limitée à 30 KM/H,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise SADE-CGTH / TP STEINER assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise SMTPF domiciliée à l'Europort ZAC Carling, CS70007F, 57501 SAINT-AVOLD, en date du 29 novembre 2021,

VU les travaux d'ouverture de fouille pour le raccordement au réseau gaz du lotissement Papiermuhle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 6 décembre à 07H00 au vendredi 17 décembre 2021 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées dans la rue de l'Etang :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée sur ½ chaussée, en alternat manuel et/ou par panneaux,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise SMTPF assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans la rue des Chasseurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande des sociétés TP Colle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de démolition de garages pour le compte de la Ville – programme ANRU Quartier des Chênes,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 6 décembre au vendredi 24 décembre 2021 :
- la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite au droit des travaux
- le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société TP COLLE et COLAS Est, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 décembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang, accès au futur lotissement de la Papiermühle

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles R.610-5 du Code Pénal et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société SMTPF domiciliée à l'Europort ZAC Carling Espace Europort CS70007 57501 SAINT-AVOLD en date du 20 décembre 2021, concernant des travaux gaz (terrassement et pose de réseaux) réalisés pour GRDF,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 19 janvier 2022 à 07H00 au vendredi 18 février 2022 à 18H00 :
- La circulation sera alternée par demi-chaussée, la chaussée sera réduite et la circulation sera régulée par alternat manuel ou par panneaux.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.
- Les véhicules en infraction pour stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La société SMTPF assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les organisateurs devront également en toute sécurité :
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : La société SMTPF, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 décembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr